★ Année 1951. — N° 145 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 29 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mercredi 28 novembre 1951.

(299e de la session de 1951 — 99e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8578).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8578).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 8578).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur). — Discussion d'un projet de loi (p. 8578).

MM. Lecourt, rapporteur; Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

Rappel au règlement: MM. Demusois, le président.

Art. 1er (réservé).

Etat A.

Chap. 1000:

Amendement de M. Demusois: MM. Demusois, le rapporteur, Brune, ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Autre amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010:

Amendement de M. Demusois: M. Demusois. — Rejet.

Sur le chapitre: MM. le ministre du budget, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1020:

Amendement de M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur: MM. le ministre de l'intérieur, Demusois, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1030:

Amendement de M. Demusois: MM. Demusois, le ministre de l'intérieur. — Rejet, au scrutin.

Sur le chapitre: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur, Demusois.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1040: adoption.

Chap. 1050:

Amendement de M. Ballanger: MM. Demusois, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Demusois: M. Demusois. — Adoption.

Autre amendement de M. Ballanger: MM. Demusois, le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Amendement de M. Eugène Montel: MM. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; le ministre de l'intérieur, le rapporteur, Demusois. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1060: adoption.

Chap. 1070:

MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Adoption, avec un nouveau chiffre.

Chap. 1080: adoption.

Chap. 1090:

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre de l'intérieur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100 et 1110: adoption.

Chap. 1120:

Amendement de M. Quinson: MM. Quinson, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1130 et 1140: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 8592).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 27 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Abbas Gueye, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer à 15 heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française.

La proposition sera imprimée sous le n° 1727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale », le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc.

La proposition sera imprimée sous le n° 1726, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INTERIEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur) (n°s 989, 1510, 1702, 1706, 1719).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

Commissions, 40 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 42 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe communiste, 32 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Lecourt, rapporteur de la commission des finances.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Dans la confidence de cette matinale séance publique, l'Assemblée est appelée à examiner les ouvertures de crédits demandées pour le quatrième budget, en importance, des dépenses civiles de l'Etat. Le budget de l'intérieur n'est, en effet, précédé à cet égard que par ceux des travaux publics, des postes, télégraphes et téléphones et des finances.

Avec la lettre rectificative qui vient de vous être distribuée, ce budget se présente sous la forme d'une demande d'ouverture de crédits de 77.048.061.000 francs. Il est en sensible augmentation sur le budget de 1951, puisque celui-ci s'élevait à 62 milliards environ.

La différence constatée s'explique principalement par l'amélioration de la situation des agents de la fonction publique, l'augmentation du montant de la subvention accordée à la ville de Paris pour la préfecture de police et la création de deux compagnies républicaines de sécurité.

Enfin, la lettre rectificative à laquelle j'ai fait allusion prévoit, à concurrence de 2.300 millions de francs environ, un crédit nécessité par la prise en charge par le budget de l'Etat de 6.251 agents auxiliaires de préfecture dont la rémunération était jusqu'ici supportée par les budgets départementaux.

Les caractéristiques principales du budget de l'exercice 1952 — dont vous retrouverez l'énoncé dans mon rapport écrit — sont les suivantes. Tout d'abord, on doit observer la prévision d'une masse importante de crédits destinés à aider ou subventionner les collectivités locales. Le total de ces crédits s'élève à 24 milliards environ, soit un coefficient de 54 par rapport à 1938, coefficients que, fort heureusement, n'atteint pas le budget ordinaire de l'Etat.

En outre, l'examen des chiffres que vous trouverez à la page 3 de mon rapport écrit révèle que si le budget de l'intérieur a connu, en 1951, par rapport à l'année précédente, un relatif tassement — explicable par certaines mesures — il se relève très sensiblment en 1952.

La partie relative au personnel appelle quelques remarques dont je résumerai les grandes lignes.

Par rapport à 1938, l'évolution générale des effectifs, retracée à la page 6 du rapport, permet de se rendre compte que, comme d'ailleurs pour nombre d'administrations, le budget de l'intérieur a connu une certaine envolée des effectifs entre 1938 et 1944, puis un plafonnement vers 1945, enfin une décrue sensible entre cette époque et 1951, voire 1952.

Cette évolution générale, à peu près la même pour tous les budgets de l'Etat, est plus caractérisée dans le domaine qui nous occupe puisque le point culminant atteint en 1944 l'a été avec 114.000 agents, contre 11.000 en 1938. Ce gonflement des effectifs s'explique par diverses raisons énumérées dans mon rapport et spécialement la prise en charge par l'Etat des personnels des préfectures et des polices locales.

Par la suite, un dégonflement sérieux des effectifs s'est produit entre 1944 et 1951 puisque ceux-ci passent de 114.000 en 1944 à 74.000 en 1951. Ce chiffre reste valable pour 1952, à 515 unités près.

La dernière mesure contenue dans la lettre rectificative et incorporant au budget de l'Etat 6.251 agents auxiliaires des départements ne constitue pas des créations de postes, mais reflète uniquement la prise en charge par l'Etat d'un personnel des préfectures déjà en fonction.

En ce qui concerne le personnel, la commission des finances a exprimé, par ce rapport, la position suivante qui sera appliquée d'ailleurs, tout au long de l'examen des chapitres. En matière de personnel, il faut choisir entre deux méthodes: la politique du nombre ou celle de la rémunération élevée.

En l'état de nos finances publiques et en présence des charges considérables qui pèsent sur le budget de l'Etat, ces deux politiques ne peuvent aller de pair et, puisque nous sommes à la période des options, il faut donc, là aussi, faire un choix.

La commission des finances penche pour une politique de rémunération. C'est pourquoi elle propose, dans le cadre de divers chapitres, pour permettre de financer les mesures demandées pour l'amélioration de la situation des fonctionnaires, certaines suppressions d'emplois vacants. Il est en effet possible de profiter de vacance d'emplois pour supprimer ceux-ci, au lieu de s'en prendre directement à des personnels auxquels il faudrait d'ailleurs verser des indemnités fort onéreuses.

Ces considérations générales expliquent l'importance, soulignée dans mon rapport, que revêtent dans ce ministère les problèmes de réorganisation administrative. C'est, en effet, dans la mesure où il sera procédé à une réorganisation sérieuse des administrations que l'on parviendra à comprimer, non pas seulement les effectifs, mais les tâches des services. Pour cela, il importe d'analyser ces tâches, d'en faire faire le tri, de se rendre compte si toutes sont bien utiles. Il résultera de cette compression des tâches une plus grande aisance et un sensible allègement des travaux administratifs.

Telle est la position que la commission des finances a voulu marquer dans ce rapport.

Sur le plan des effectifs et de la suppression des emplois vacants, la commission des finances observe que, dans le moment présent, le ministère de l'intérieur se présente avec 300 emplois vacants. Certes, en cours d'exercice, l'administration sera contrainte de procéder à quelques recrutements. Au demeurant, des concours sont d'ores et déjà prévus. D'autre part, il est nécessaire de conserver une masse relativement importante d'emplois vacants, ce qu'imposent d'ailleurs les circonstances budgétaires.

Néanmoins, la commission des finances observe que, dans l'ensemble, le budget présenté comporte la création résiduelle d'un nombre total de 515 emplois nouveaux. Elle demandera, à travers les chapitres, un effort de compression d'emplois vacants afin d'obtenir une contrepartie à cet égard.

Elle est, d'ailleurs, d'autant plus ferme dans cette orientation que le personnel du ministère de l'intérieur bénéficie d'une prime dite de productivité, créée voici deux ans, et dont la majoration est actuellement demandée à concurrence d'un montant de 1.658.000 francs « en vue d'aboutir à des économies de personnel ».

Le problème des détachements a, de son côté, particulièrement retenu l'attention de la commission des finances. Les détachements sont ici particulièrement nombreux puisque l'administration centrale, dotée d'un effectif de 863 emplois budgétaires, a obtenu le détachement dans ses services de 298 agents des services extérieurs — sûreté nationale comprise — ce qui élève d'un tiers les effectifs réels de l'administration centrale et de la sûreté nationale par rapport à ses effectifs budgétaires.

Sur le problème de l'organisation administrative proprement dite, la commission des finances a, pour le ministère de l'intérieur, beaucoup d'ambition. Elle considère qu'à défaut d'un équipement de réorganisation administrative générale, dans le cadre de l'Etat, le ministère de l'intérieur pourrait être, à cet égard, un ministère pilote.

Le souci de rénovation administrative est d'autant plus important que le présent budget affecte une forme différente de celle des années précédentes. Le nombre des chapitres, vous le savez, est fort réduit, ce qui donne aux services une plus grande liberté d'action.

Je ne m'en plaindrais pas si, en contrepartie, les services de tous les ministères voulaient bien revoir l'ensemble de leur organisation et procéder plus rationnellement à certains aménagements.

Le ministère de l'intérieur a la chance de disposer — ce qui n'existe pas ailleurs et que l'Assemblée avait réclamé l'année dernière, notamment pour le ministère du travail — un bureau d'organisation et de méthodes. Certes, il ne faut pas voir dans cet organisme je ne sais quelle panacée. Je sais bien que sa présence n'est pas, en soi, suffisante pour que l'administration soit tout à coup rénovée. Néanmoins, l'existence de ce bureau donne l'assurance qu'un organisme prépare les solutions que posent les problèmes d'organisation et de réforme administratives.

Si j'avais un grief à adresser au bureau d'organisation et de méthodes du ministère de l'intérieur qui a rendu d'incontestables services, ce serait — il est vrai qu'il est encore dans sa première jeunesse puisque son origine est toute récente — que ses préoccupations ont été essentiellement orientées vers des problèmes de matériel et d'installation.

Ces questions doivent être résolues, j'en conviens. Mais elles ne peuvent conduire à écarter les problèmes d'analyse des tâches, des méthodes, des procédures, le tri des formalités et surtout la recherche du « papier », car si l'on veut simplifier les tâches, je pense que le fil conducteur est la recherche du « papier ». Il n'y a guère, en effet, de formalité administrative qui ne s'incorpore à un imprimé quel qu'il soit.

Nous formulons dons le vœu que le bureau d'organisation et de méthodes s'oriente vers l'analyse des méthodes administratives.

A cet égard, la commission des finances a exprimé certains désirs relatés dans mon rapport et qui ont trait à une nécessaire déconcentration. Je suis certain d'ailleurs que, sur ce sujet, le Gouvernement partagera le point de vue de la commission des finances.

En effet, c'est avec surprise que l'on voit paraître au *Journal officel* des décrets sur des matières qui, semble-t-il, devraient dépendre de l'autorité d'un rouage de l'Etat à un échelon inférieur. J'ai souligné à la commission des finances cette floraison de décrets que nous apporte de temps en temps le *Journal officiel*. J'ai fait quelques coupures. Je les ai sous les yeux.

Est-il nécessaire, par exemple, de déranger un ministre pour approuver les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique, dite « Les Violettes » dont le siège est à Courbevoie ?

Est-il nécessaire que le ministre de l'intérieur en personne et ses services soient contraints d'examiner une autorisation à donner pour la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Palikao ?

Est-il nécessaire que l'administration centrale soit occupée à étudier des problèmes tels que l'autorisation à donner à une commune pour aliéner à l'amiable un immeuble lui appartenant ou l'approbation de l'agrandissement d'un cimetière ?

Ce sont des exemples; il y en a bien d'autres.

Il semble que ces longues procédures administratives qui partent de l'échelon local pour parvenir à l'administration centrale pourraient, avec beaucoup de fruit, être arrêtées en cours de route.

De même, vous trouverez dans le rapport quelques souhaits exprimés par la commission des finances en ce qui concerne la diffusion des textes administratifs.

Je suis persuadé que si nous pouvions établir le coût d'une seule circulaire ministérielle adressée, comme son nom l'indique, par le ministre à tous ses services, on constaterait qu'il s'élève, avec les méthodes actuelles, à plus de 100.000 francs par texte, et encore suis-je modeste !

En effet, la procédure généralement appliquée veut que les textes partent de l'administration centrale en quelques exemplaires seulement et qu'ils soient dactylographiés à chacun des échelons administratifs jusqu'aux derniers utilisateurs.

Je me réfère à une évaluation très raisonnable puisée dans un rapport du préfet de l'Aisne. Le coût administratif d'une page dactylographiée pouvant être évalué à 80 francs, une circulaire de cinq pages, reproduite une seule fois dans chaque préfecture ou sous-préfecture, revient à l'administration à plus de 100.000 francs. L'opération serait à coup sûr moins onéreuse si le texte était imprimé eu un nombre d'exemplaires suffisant pour tous les utilisateurs.

Pour ne pas allonger ces explications de caractère général, je passe à d'autres considérations qui ont trait à la coordination par l'Etat des achats de matériel et de véhicules, aux problèmes de nettoyage des locaux administratifs que nous retrouvons à propos de tous les budgets ministériels. Je veux cependant attirer votre attention sur le problème de la mécanographie que nous rencontrons aussi dans presque tous les budgets.

Des méthodes de mécanographie, peut résulter le meilleur ou le pire. Il est à craindre que nous ne nous trouvions actuellement en présence d'un développement quelque peu anarchique de la mécanographie dans nos administrations publiques.

La mécanographie se développe généralement de la manière suivante: on commence par louer du matériel. Je rappelle, d'ailleurs, que ces locations sont très onéreuses. Elles s'élèvent à quelques centaines de milliers de francs par mois pour certaines machines.

Les machines étant louées pour un travail déterminé, on se rend compte qu'elles ne sont pas utilisées à plein temps et qu'elles deviennent onéreuses. Des tâches nouvelles sont alors imaginées pour les utiliser. Puis, de nouveau, les tâches dépassent la machine et l'opération se développe indéfiniment. Vous voyez où l'on s'arrête, si toutefois on s'arrête.

Je ne vise pas l'administration centrale du ministère de l'intérieur, mais je crains qu'il n'en soit ainsi dans certains services extérieurs. Or, les besoins locaux, dans le cadre étroit du département, ne sont pas nécessairement à l'échelle de la mécanographie.

D'autre part, nombre de tâches qui sont confiées aux machines mécanographiques à cartes perforées pourraient sans doute être accomplies avec d'autres moyens moins onéreux, ne serait-ce qu'à l'aide de machines comptables beaucoup moins coûteuses, et dont l'Etat pourrait acquérir la propriété.

Il serait souhaitable — c'est ce que la commission des finances demande — que soit dressé une sorte de bilan des tâches à accomplir par la mécanographie, avec, en regard, le nombre de machines de divers types, dont l'Etat dispose actuellement.

En outre, le Parlement ne peut pas se désintéresser de l'insuffisance de coordination entre les services utilisateurs de la mécanographie, ne serait-ce que pour obtenir d'entreprises, qui ont un quasi-monopole de fait de la location ou de la vente des machines, des conditions plus avantageuses que celles qui sont généralement pratiquées.

Enfin — et ce sera la dernière partie de mes observations — le budget du ministère de l'intérieur doit supporter un certain nombre de charges. J'ai énuméré les trois principales dans le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission des finances. Elles s'élèvent à des sommes qui ne sont pas négligeables.

La première charge est celle de la Sûreté nationale. A ce propos, nous retrouvons le même problème d'effectifs que pour l'ensemble du ministère de l'intérieur avec la même courbe que je signalais tout à l'heure. Le budget de l'exercice 1952 traduit, en outre, la décision prise l'année dernière quant à la constitution de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité.

La deuxième charge du budget de l'intérieur est celle de la protection civile. Les services actuels sont peu importants, mais une réorganisation est prévue.

Il s'agit là d'un problème important et particulièrement délicat. Je pense que d'ici peu une organisation nouvelle permettra d'assurer un minimum de sécurité en cas de conflit.

Lors de l'examen des chapitres, des remarques seront d'ailleurs présentées sur l'état actuel des services de protection civile qui sont réduits à leur plus simple expression. Ils apportent leurs soins à d'anciens masques à gaz dont on ne sait pas — et l'Assemblée voudra peut-être le savoir — s'ils présentent encore quelque utilité.

La troisième charge du budget que vous aurez à examiner est le crédit du chapitre 5000 affecté à la préfecture de police. C'est une masse importante, puisque la commission des finances a remarqué qu'elle dépasse le budget d'un ministère. En effet, si je suis bien renseigné, une dizaine de ministères sont demandeurs de crédits d'un montant inférieur à celui de la préfecture de police. Ils n'en sont pas moins soumis au contrôle de l'Assemblée, chapitre par chapitre.

Or, la subvention de l'Etat à la ville de Paris, d'un montant global de plus de 17 milliards, figure en une seule ligne au budget de l'intérieur.

Il apparaît que le statut budgétaire de la préfecture de police doit être reconsidéré. La commission des finances, comme d'ailleurs les assemblées parlementaires au cours des années précédentes, a été frappée par le fait que la loi du 14 septembre 1941 n'était plus appliquée et peut-être même ne l'avait jamais été.

Cette loi prévoyait que l'Etat subventionnerait la préfecture de police de Paris, à concurrence des trois quarts de la moyenne des dépenses de police des deux exercices précédents. Si nous appliquions la loi, c'est une réduction de crédit de l'ordre de 3 milliards de francs qu'il faudrait opérer au chapitre 5000. La commission des finances ne vous le demande pas.

A ce régime de droit, s'est substitué un régime de fait. Au cours des années précédentes, la subvention de l'Etat a été fixée, non plus sur la base des trois quarts des dépenses des deux derniers exercices, mais sur les trois quarts des prévisions de dépenses de l'exercice suivant.

Enfin, cette année, voulant fixer d'une façon plus précise la subvention destinée à la préfecture de police, le Gouvernement l'a calculée sur les trois quarts des crédits du personnel de police prévus pour 1952 et sur les trois quarts des dépenses de matériel de 1951 affectées du coefficient moyen d'augmentation des prix admis par le ministère du budget pour l'ensemble des budgets de l'Etat.

Nous nous trouvons en présence d'une situation vraiment irrégulière. L'Assemblée, l'année dernière, avait été appelée à se prononcer, non pas sur une réduction de crédits de l'ordre de 150 millions de francs, comme cette année, mais sur un abattement d'un milliard de francs opéré par la commission des finances.

M. Antoine Demusois. Elle avait bien raison.

M. le rapporteur. Monsieur Demusois, je ne juge pas, je suis pour le moment un historien des crédits budgétaires de l'année dernière.

L'objectif était de contraindre le Gouvernement à déposer un projet de loi pour refondre les dispositions de la loi du 14 septembre 1941 et permettre un minimum de contrôle parlementaire en contrepartie d'un crédit de l'ordre de 17 milliards mis à la charge de l'Etat.

L'Assemblée nationale avait été plus modeste et, disons-le, monsieur Demusois, plus raisonnable. Elle avait ramené cette réduction d'un milliard de francs à 100 millions de francs, mais avec la même signification.

Le Conseil de la République, de son côté, avait été plus modéré encore et avait ramené la réduction de l'Assemblée nationale de 100 millions de francs à 10 millions de francs, mais toujours avec la même signification.

Le rapport de mon prédécesseur, M. Truffaut et celui de M. Masteau, rapporteur du même budget au Conseil de la République, contenaient des observations identiques au vœu émis cette année par votre commission des finances.

Il est donc impossible que le statut budgétaire de la préfecture de police soit maintenu tel quel.

Par suite de considérations diverses qui tiennent vraisemblablement aux élections qui ont eu lieu au cours de l'année 1951 et aussi au fait que notre pays, hélas! ne jouit pas d'une parfaite stabilité gouvernementale, nous sommes, cette année encore, en présence du même problème qui, depuis dix ans déjà, requiert une solution.

Alors, que faire ? Fallait-il, comme le proposaient nos collègues communistes de la commission des finances, disjoindre purement et simplement la demande de subvention du Gouvernement pour la Ville de Paris ? La commission des finances ne l'a pas pensé.

En effet, elle n'estime pas que pour résoudre une difficulté, il faille détruire l'institution.

En conséquence, il n'est pas question de porter atteinte à la vie normale de la préfecture de police qui rend — inutile de le dire — d'incontestables services et dont les agents sont d'un dévouement au-dessus de tout éloge.

Mais cette solution — si toutefois c'en était une — étant écartée, que faire pour être assuré du dépôt d'un projet de loi au cours de l'année 1952 ?

Opérer une réduction indicative de crédit, comme l'année dernière, d'un milliard de francs, peut-être de 2 milliards, de 100 millions ou de 10 millions ? Il est à craindre que le résultat ne soit le même qu'en 1951, non pas qu'il soit question de mettre en cause la bonne volonté personnelle de M. le ministre de l'intérieur, mais hélas! j'ai indiqué tout à l'heure dans quelles conjonctures politiques instables nous vivons.

Si j'étais sûr de retrouver en face de moi, pendant toute l'année 1952, comme j'en formule le vœu, M. le ministre de l'intérieur actuel, je serais prêt à lui faire toute confiance et à renoncer à toute réduction de crédit contre la promesse d'un nouveau statut budgétaire, hélas !

Dès lors, la commission des finances a pensé à un moyen qui constitue la dernière arme qui lui reste. D'abord, elle a opéré une réduction de crédit qui n'est pas seulement indicative, mais très supportable et bien modeste, il s'agit de 150 millions de francs sur un total de 17 milliards! C'est, vous le voyez, une réduction modérée, comparable aux réductions que nous effectuons généralement sur les budgets des départements ministériels.

Mais, indépendamment de cette réduction de 150 millions, nous vous demanderons — et c'est ce qui revêt à nos yeux le plus d'importance — de voter, cette année, un article-verrou.

Les années précédentes, le système employé était classique et banal. Le principe était le vote de réductions indicatives. L'Assemblée aurait pu, l'année dernière, voter une réduction d'un milliard. Mais, vous savez très bien, mes chers collègues, que vous auriez trouvé dans un collectif, en fin d'année, une demande de crédit complémentaire pour récupérer cette diminution de crédit. Peut-être même, par ce collectif, vous aurait-on demandé des crédits supplémentaires nécessités par les hausses des prix ou par d'autres facteurs.

Cette année, nous allons vous demander de fixer un plafond et d'indiquer dans un article 4 nouveau, dû à l'initiative de la commission des finances, que, par dérogation à la loi de 1941, le montant de la subvention de l'Etat à la préfecture de police ne dépassera pas la somme que vous serez appelés à fixer.

M. le ministre de l'intérieur ne manquera pas tout à l'heure d'ajouter à ces dispositions la promesse — et je suis persuadé qu'il la tiendra personnellement — de refondre la loi de 1941. Ainsi serons-nous à même, pour le budget du prochain exercice, de fixer la subvention sur une base législative plus solide. En résumé, d'une part les propositions de la commission des finances consistent à vous demander de permettre au ministère de l'intérieur d'appliquer une politique du personnel, orientée moins vers le nombre que vers des rémunérations satisfaisantes.

D'autre part, la commission des finances vous invite à appuyer de votre autorité sa demande de réorganisation administrative.

Les réductions de crédits du budget qui vous est présenté sont modestes, puisque leur total s'élève à 414.154.000 francs sur un budget qui avoisine 77 milliards de francs. Vous voyez combien la commission des finances a été extrêmement modérée. Elle avait, en effet, le choix, elle aussi, entre deux méthodes: soit être dure et opérer des abattements massifs, soit, au contraire, laisser aux services plus de liberté d'action pour permettre les réorganisations nécessaires.

C'est cette dernière voie qu'elle a choisie. Ce sont des propositions modérées, mais constructives, que la commission des finances a entendu faire et que nous vous demandons d'adopter.

Nous souhaitons que l'Assemblée confirme ces dispositions et que, lors de l'examen du budget de l'exercice prochain, nous puissions être à même de faire le bilan des résultats de cette méthode.

Cet ensemble de mesures permettra une administration plus adaptée, plus efficace. Hélas! elles ne supprimeront pas les charges fort lourdes d'un ministère qui doit supporter environ 24 milliards de francs de subventions aux collectivités locales, 39 milliards de charges de sécurité pour la sûreté nationale et à qui ne restent que 14 milliards de francs pour le fonctionnement d'ensemble tant de l'administration centrale que des services extérieurs.

Est-il besoin de dire que, sur ces 14 milliards, il n'est pas possible, comme l'a dit un jour très justement M. Guy Petit, de réaliser des économies massives? Néanmoins, si, tenant compte de ces propositions, l'Assemblée voulait permettre aux services de se réorganiser, de moderniser leurs méthodes, nous parviendrions, peut-être, pour les exercices suivants, à comprimer davantage les crédits, mais, en tout cas, à obtenir l'efficacité meilleure que nous souhaitons tous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Henri Dorey, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur a examiné le rapport de M. Lecourt sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère de l'intérieur.

Elle présente quelques observations de détail, précisées dans des amendements, et deux remarques importantes sur lesquelles je désire vous donner quelques explications.

Les délibérations de la commission ont porté plus particulièrement sur le chapitre 5000, qui prévoit une subvention de 17.283.275.000 francs à la ville de Paris.

La commission a, en effet, été unanime à considérer comme anormal que l'Etat soit appelé à supporter les trois quarts du budget d'une administration dont le contrôle effectif lui échappe.

Depuis plusieurs années, ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, le Parlement s'est penché sur cet important problème et a régulièrement demandé, au moment du vote du budget, que des mesures soient prises pour permettre aux assemblées parlementaires d'exercer un contrôle réel sur les dépenses et les recettes de la préfecture de police. Jusqu'à présent, aucune décision n'est intervenue à cet effet.

La commission des finances, comme vous le savez, a traduit sa réprobation par une réduction des crédits de 150.292.000 francs et par l'adoption d'un article 4 nouveau réglant la question pour l'année 1952.

La commission de l'intérieur, voulant également marquer son désir que soient proposées les réformes indispensables et jusqu'à présent différées, s'est trouvée devant deux propositions. La première, émanant du groupe communiste, tendait au blocage d'environ 3 milliards sur les crédits demandés jusqu'au moment où seraient fournis au Parlement les moyens de contrôle réclamés.

La commission de l'intérieur n'a pas accepté cette proposition qui a été repoussée par 16 voix contre 4, mais s'est ralliée à la solution qui avait été formulée par son président. Celle-ci tend à faire subir au chapitre 5000 une réduction indicative de 1.000 francs afin de marquer la volonté de la commission d'obtenir du Gouvernement, avant le 1er mars 1952, le dépôt d'un projet de loi susceptible de donner au Parlement les moyens d'investigation qui lui manquent, étant entendu que, passé ce délai, la commission prendrait elle-même l'initiative de déposer une proposition de loi en ce sens.

La commission, d'autre part, s'est vivement intéressée au chapitre III du rapport de M. Lecourt relatif à l'organisation administrative. Avec lui, elle insiste sur la nécessité de la déconcentration administrative souhaitée par les administrateurs des collectivités locales et qui ne pourrait avoir comme conséquence que l'allégement de formalités souvent très lourdes, un meilleur rendement de notre administration et des économies certainement importantes.

Les administrateurs de collectivités locales ou départementales qui sont dans cette salle connaissent tous les inconvénients de cette centralisation excessive.

Six autres amendements sont déposés par la commission:

Au chapitre 3010, la commission propose une réduction indicative de 1.000 francs afin de manifester son regret de voir le budget en excédent par rapport au budget de 1951;

Au chapitre 4010, il est proposé de reprendre le crédit demandé par le Gouvernement et qui avait été réduit de 50 p. 100 par la commission des finances, pour tenir compte des décisions prises par l'Assemblée nationale à propos des chapitres correspondants des budgets déjà votés.

Au chapitre 5010, trois amendements proposent des réductions indicatives de 1.000 francs:

Pour protester contre la diminution en pourcentage des subventions accordées aux communes par rapport à la subvention accordée à la ville de Paris;

Pour demander au Gouvernement dans quelle mesure il entend venir en aide aux communes qui vont avoir à supporter des charges supplémentaires en matière de traitement de leurs personnels comme suite aux augmentations intervenues récemment;

Pour demander l'abrogation des dispositions de l'article 7 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, tendant à transformer en prêts à moyen terme les sommes allouées en 1942-1943 aux communes de la Seine sous la rubrique « moyen d'équilibre », article 7 de la loi du 14 septembre 1941.

Au chapitre 5050, une réduction de 1.000 francs est demandée pour inviter le Gouvernement à préciser sa politique en matière de main-d'œuvre nord-africaine dans la métropole.

Telles sont les principales observations que votre commission de l'intérieur a jugé utile de formuler.

Par ailleurs, certains de nos collègues désireraient connaître, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à l'égard des promesses faites par l'un de vos prédécesseurs lors de la discussion de la loi du 28 septembre 1948, qui a placé les fonctionnaires de police dans une catégorie spéciale. Ils aimeraient savoir si vous entendez maintenir la promesse faite à M. le sénateur Bertaud de faire paraître les statuts spéciaux de ce personnel dans les premiers mois de l'année 1952.

M. le président. Conformément à la décision prise le 6 novembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. Antoine Demusois. J'aurais souhaité intervenir dans la discussion générale, mais vous venez, monsieur le président, de m'objecter une décision prise sur proposition de la conférence des présidents.

Je vous demande donc la parole pour un rappel aux articles 39, 45 et 57 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Aux termes de l'article 39, la conférence des présidents peut organiser les débats.

M. le président. C'est ce qu'elle fait.

M. Antoine Demusois. Je ne lui en conteste pas le droit, mais organiser les débats ne saurait signifier en supprimer certains aspects.

L'article 45 du règlement parle de discussion générale et l'article 57 dispose qu'en matière de textes législatifs a lieu une discussion générale. Je suis donc fondé à dire que prétendre interdire le débat général c'est violer le règlement dont je demande l'application.

D'autre part, je fais observer — et vous ne le contesterez pas, monsieur le président — que le rapport de M. Lecourt, présenté au nom de la commission des finances, présente indiscutablement un caractère général de nature à soulever une discussion générale. Ce rapport contient de très intéressantes observations, mais il en est — M. Lecourt l'admettra — sur lesquelles on peut ne pas être d'accord avec son auteur. Quel moyen a-t-on de le lui dire si nous ne sommes pas autorisés à ouvrir une discussion générale ?

Enfin, voici mon argument principal. En le présentant, je fais appel, monsieur le président, à votre sens de l'équité.

M. le président. Voilà qui est gentil (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Vendredi dernier, lors du débat relatif à l'aviation civile, une discussion générale a eu lieu, le *Journal officiel* en fait foi. On ne peut le discuter, quel que soit le caractère que l'on prétende donner à ce débat qui, du reste, a duré deux heures.

A cette discussion générale, sous la présidence de M. Bouxom, ont participé non seulement M. Moynet, mais également, et très largement, le ministre lui-même et l'un de nos collègues appartenant, comme M. Bouxom, au groupe du mouvement républicain populaire, M. Bouret.

Personne n'a pu le contester, la lecture du *Journal officiel* en témoigne.

C'est pourquoi, me référant aux dispositions réglementaires que j'ai citées et au précédent que je viens d'invoquer, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir m'accorder la parole dans la discussion générale.

M. le président. Monsieur Demusois, un certain nombre de vos observations sont très pertinentes, comme toujours, mais vous vous heurtez à une jurisprudence constante et à une décision de l'Assemblée.

D'autre part, je ne crois pas que vous puissiez invoquer le précédent dont vous avez parlé, car le débat de vendredi soir a eu pour origine une demande de renvoi à la commission.

Quel que soit mon désir de vous être personnellement agréable, je suis esclave des décisions de l'Assemblée. Je les appliquerai donc.

Vous aurez la parole dans les limites compatibles avec l'organisation du débat. Vous pouvez compter à cet égard sur la compréhension libérale du président.

Toutefois, il ne m'est pas possible de consulter l'Assemblée sur une modification éventuelle de ses décisions antérieures.

Une jurisprudence, dont vous connaissez la rigueur, s'est établie. Peut-être pourrait-elle être transgressée si nous disposions de beaucoup de temps, mais je vous demande, vous sachant un parlementaire averti et soucieux de ne pas gêner le fonctionnement de l'Assemblée, de ne pas persister à demander la parole dans une discussion générale.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, mais je vous promets d'appliquer la décision prise avec compréhension en vous accordant, à l'occasion de la discussion de votre premier amendement, un temps de parole suffisant. Sommes-nous d'accord, monsieur Demusois ?

M. Antoine Demusois. Permettez-moi cependant, monsieur le président, de regretter qu'il me faille recourir, si je voulais retarder le débat, à la procédure, que vous avez indiquée, de la demande de renvoi à la commission. Nous nous trouverions alors dans les conditions mêmes de la discussion qui a pu s'instaurer lors de l'examen du budget de l'aviation civile.

M. le président. Je connais votre souci de ne pas retarder le travail de l'Assemblée, monsieur Demusois. Je suis donc assuré que vous n'userez pas de ce procédé.

Vous allez, dans un instant, soutenir un amendement, et je comprendrai fort bien, à cette occasion, la nécessité où vous vous trouvez de développer certains arguments d'ordre général.

Sommes-nous d'accord maintenant ?

M. Antoine Demusois. Il le faut bien.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 315.484.000 francs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Tout en regrettant d'être obligé de placer mon intervention, qui aurait dû se situer dans le débat général, dans la discussion d'un amendement déposé à titre indicatif, je veux marquer, exprimant les sentiments de mon groupe, que je n'admets ni l'idée qui a prévalu pour l'élaboration du budget de l'intérieur, ni l'orientation qui en découle.

En effet, nous sommes en présence d'un budget de 74.809.569.000 francs dont 50 milliards, soit les deux tiers, sont absorbés par la police.

Les personnels des préfectures sont sacrifiés, les services administratifs négligés. La situation extrêmement difficile des communes et des départements ne retient pas, comme il se devrait, l'attention du ministre, ainsi que nous le démontrons par les chiffres que je viens d'indiquer et comme nous le prouverons au cours de la discussion des chapitres en soutenant nos amendements.

Le budget fait donc ressortir que les préoccupations du ministre sont orientées vers la police. Le budget de l'intérieur est surtout un budget de police; plus encore: un budget de répression.

Par son budget, le ministre demande implicitement à l'Assemblée de s'associer à toute la politique répressive qu'il pratique tant sur le territoire de la métropole qu'en Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

Le souci dominant du ministre, d'après les chiffres de son budget, est donc encore et toujours d'agir par la répression contre les travailleurs en lutte pour leurs revendications, contre les patriotes qui s'opposent aux desseins criminels des fauteurs de guerre impérialiste et luttent pour la paix.

Les actes d'un préfet de police au salon d'automne ne se séparent pas des actes de répression, abominables à nos yeux qui sévissent en Algérie et sur lesquels nous reviendrons au cours du débat.

Enfin, bien que M. le ministre soit allé visiter les régions sinistrées, nous ne sommes toujours pas saisis d'une lettre rectificative aux termes de laquelle le Gouvernement nous proposerait des crédits à la mesure des désastres résultant des inondations. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Non seulement il n'a pas été tenu compte dans la dotation du chapitre 6000 de l'importance des crédits antérieurement demandés par l'Assemblée, notamment au cours de l'année précédente, à l'occasion de diverses calamités publiques, puisque le budget d'aujourd'hui ne compte à ce titre qu'un crédit de 50 millions de francs, mais le Gouvernement, je le répète, reste silencieux, ne fait aucune proposition nouvelle tenant compte des inondations qui, dans plusieurs départements, mettent en grave péril des collectivités importantes.

Non seulement le Gouvernement ne nous propose pas le vote des milliards qui sont impérativement nécessaires et dont il faudrait disposer d'urgence, mais il ne nous présente aucune

mesure de protection de nos populations contre le retour de pareils cataclysmes.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de manifester au Gouvernement, en votant notre amendement, son mécontentement quant à la politique qu'il suit et quant à l'imprévoyance dont témoignent les dispositions budgétaires qu'il nous soumet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances repousse l'amendement présenté par M. Demusois dont elle veut rectifier les chiffres.

M. Demusois nous a dit que la proportion des crédits destinés à la police, dans le budget de l'intérieur, est considérable, que, sur 77 milliards de francs de crédits, 50 milliards, soit environ 70 p. 100 du total sont consacrés à la police.

Il est exact qu'une cinquantaine de milliards sont destinés à l'ensemble de la police, mais sur un budget de l'Etat qui est de 1.400 milliards de francs la proportion est de 3 p. 100 et, sur l'ensemble des crédits pour l'année 1952, soit 3.500 milliards de francs, le pourcentage est de 1,3.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement s'oppose évidemment à l'amendement de M. Demusois.

L'exposé de notre collègue a compris deux parties, dont une critique de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la police.

Je ne répondrai pas longuement sur ce point car, quels que soient les arguments que je puisse apporter, je ne convaincrai pas M. Demusois. Je tiens toutefois à dire que je couvre tous les fonctionnaires qui, à l'occasion d'opérations de police, ont pu déplaire à M. Demusois ou à ses amis.

M. Jean Cristofol. Ces fonctionnaires se mettent dans l'illégalité.

M. le ministre de l'intérieur. Je couvre tous les fonctionnaires sans exception, notamment le préfet de police.

M. Jean Cristofol. Nous enregistrons.

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

En ce qui concerne les départements inondés, j'ai eu l'occasion avec mon collègue le ministre des travaux publics, M. Pinay, de faire connaître aux populations sinistrées et à leurs représentants qualifiés les mesures que le Gouvernement avait déjà prises en matière de secours d'extrême urgence et de leur dire ce qu'il pensait faire pour remédier au cataclysme qui s'est abattu sur ces départements.

Il n'est pas possible qu'en quarante-huit heures, monsieur Demusois — vous êtes trop averti de ces choses pour penser qu'il puisse en être autrement — le Gouvernement fasse des propositions budgétaires sans connaître l'étendue des sinistres et l'appréciation des dommages.

Je tiens toutefois à donner, non pas à M. Demusois, mais au pays, l'assurance que le Gouvernement fera les propositions nécessaires pour soulager les misères qui se sont abattues sur les départements éprouvés.

M. Jean Cristofol. C'est tout de même grâce à M. Demusois que nous obtenons ces déclarations.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. J'indique à M. le rapporteur de la commission des finances que les chiffres fournis par moi sont inscrits dans le budget.

Je suis par conséquent fondé à trouver exorbitant que sur un crédit de 74 milliards de francs...

M. le rapporteur. 77 milliards de francs, compte tenu de la lettre rectificative.

M. Antoine Demusois. ...que sur un crédit total de 77 milliards de francs, y compris la majoration apportée par la lettre rectificative, 50 milliards soient consacrés à la police.

Je ne veux pas chicaner pour 1 ou 2 milliards bien qu'une telle somme soit importante. Néanmoins, nous avons le droit de nous étonner que les crédits consacrés à la police atteignent 50 milliards sur un budget total de 77 milliards.

Nous en concluons que la police occupe vraiment une place prépondérante alors que l'ensemble des services qui relèvent du ministre de l'intérieur, notamment les services départementaux et communaux, mériteraient un meilleur sort.

A ce propos, j'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous insistiez pour que vienne rapidement en discussion, de retour du Conseil de la République, le projet de statut des personnels communaux, dont l'effort, vous le savez bien, vous est si nécessaire. Je regrette que vous ne vous soyez pas efforcé d'obtenir l'inscription de cette discussion à l'ordre du jour.

Tous ces arguments prouvent qu'en procédant à l'élaboration de votre budget on a négligé les intérêts que je viens de citer.

A propos des cataclysmes qui désolent notre pays, vous nous avez dit, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il était impossible en quarante-huit heures de faire des propositions budgétaires en vue d'indemniser les sinistrés. Cela m'étonne.

La commission de l'intérieur devait discuter de ce problème, jeudi dernier, mais vous étiez absent. J'avais tout de même protesté contre les conditions dans lesquelles venait la discussion d'un tel budget. Par la suite, prenant acte de votre absence, on a bien voulu retarder cette discussion.

Mais, il y a de cela huit jours. Ne croyez-vous pas qu'il eût été possible, depuis, de donner des chiffres...

M. le ministre de l'intérieur. Non.

M. Antoine Demusois. ...pour marquer votre volonté, en sus des cinquante millions inscrits au budget, de faire l'effort des milliards qui correspondent aux nécessités ?

N'est-il pas possible de donner tout de suite des indications, quant à la réparation des malheurs causés par de tels cataclysmes et de signaler d'ores et déjà les mesures que vous entendez prendre pour remédier à ceux qui pourraient survenir ?

Je crois que tous ces problèmes auraient dû retenir votre attention, monsieur le ministre, et vous permettre, à l'occasion de la discussion de votre budget, de nous apporter officiellement, au nom du Gouvernement, les précisions qui s'imposent. Malheureusement, ces précisions, nous les attendons encore. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le ministre, le 15 novembre, à seize heures, en accord avec votre collègue M. le ministre de l'information, vous avez fait occuper par la police les locaux de l'imprimerie de la S. N. T. P. à Marseille, interdisant ainsi au mépris de la loi la confection et l'impression du journal démocratique *La Marseillaise*.

En même temps, vous demandiez à la police de protéger les équipes de « jaunes » travaillant dans les autres imprimeries, facilitant ainsi la confection et l'impression des journaux réactionnaires appartenant à MM. Deffere et Fraissinet, ancien conseiller de Vichy, et à M. Carlini, membre du R. P. F.

Le coup de force policier contre *La Marseillaise* constitue un abus de pouvoir caractérisé, consciemment ordonné. C'est une forfaiture.

Messieurs les ministres de l'intérieur et de l'information, vous ne pouvez invoquer aucun texte législatif pour vous couvrir en la matière et vous ne pouvez davantage invoquer le fallacieux prétexte du maintien de l'ordre.

En effet, *La Marseillaise* ayant, avant même l'état de grève, donné satisfaction aux ouvriers, était confectionnée et imprimée depuis le 11 novembre par son personnel — les autres journaux ayant reparu le 10 — sous le patronage du comité de grève et sans que le moindre incident se soit produit.

Malgré les démarches pressantes faites auprès de M. le ministre de l'information, les policiers occupent toujours à l'heure où nous sommes l'imprimerie, c'est-à-dire depuis treize jours. La sécurité n'est plus assurée et il faudra plus de quarante-huit heures pour remettre les machines en état de produire, lorsque les locaux seront évacués.

L'acte arbitraire policier porte atteinte à la liberté d'expression des républicains et partisans de la paix tandis que, pro-

tégés par la police, les autres journaux, en particulier *Le Méridional*, peuvent faire l'apologie des attentats fascistes comme celui qui a été commis, le 18 au soir, par les soldats du bataillon de Corée qui, sous la direction de leurs officiers et en présence de M. Lorenzi, adjoint au maire R. P. F. de Marseille, ont saccagé et pillé les locaux de la section du centre du parti communiste français.

En vérité, ce coup de force policier montre une fois de plus que le Gouvernement entend utiliser les entreprises nationalisées comme un instrument contre la classe ouvrière et les libertés démocratiques.

Par ce moyen, il cherche à étouffer la voix des populations laborieuses de Provence, en essayant de faire disparaître un journal démocratique qui défend l'indépendance nationale et la paix. Mais l'indignation est grande parmi la population. Je tiens à féliciter et à remercier ici, de façon solennelle, tous les hommes et toutes les femmes qui ont montré leur solidarité à l'égard de leur journal *La Marseillaise*. Je demande à tous les amis de la presse démocratique de continuer leurs efforts pour accroître la possibilité de défendre les libertés républicaines devant le danger qui les menace.

Collecter des fonds et gagner de nouveaux lecteurs à la presse démocratique menacée par la police de ce Gouvernement, c'est faire acte de républicain et de patriote, c'est défendre l'indépendance nationale et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Cristofol l'article 70 du règlement.

M. le président. Monsieur le ministre, je crois qu'il vaut mieux statuer sur l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez, monsieur le président, mais je ne répondrai pas à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Le Gouvernement estimant ne pas pouvoir répondre...

M. le ministre de l'intérieur. Ne pas devoir répondre.

M. Jean Cristofol. Je dis bien: ne pas pouvoir répondre.

M. le ministre de l'intérieur. Devoir!

M. Jean Cristofol. ... et je le comprends très bien, aucun texte de loi ne pouvant couvrir l'opération ignoble qu'il a ordonné...

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous en prie, pas de qualificatifs de ce genre.

M. Jean Cristofol. ... je retire mon amendement. L'affaire se réglera ailleurs.

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Cristofol a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Par cet amendement, je tiens à élever une protestation contre le fait que j'ai déjà évoqué en défendant le précédent amendement.

Dans la nuit du 18 novembre, à 22 heures 10, un groupe important de soldats du bataillon de Corée, montés sur des camions de la 9e région militaire, commandés par quatre officiers, dont un officier supérieur, dirigés par M. Lucien Lorenzi, adjoint au maire R. P. F. de Marseille, a attaqué le siège de la section du parti communiste français, saccagé tout le mobilier, machines à écrire, duplicateurs, bureaux, volé de l'argent, détruit la bibliothèque et son contenu, et déchiré plusieurs drapeaux tricolores.

Cet attentat ignoble, ainsi que le montre la manière dont les événements se sont déroulés, a été soigneusement préparé. La police, stationnée à proximité, devant l'imprimerie de la S. N. E. P., a laissé faire. Le commissariat central n'est intervenu qu'après que tout eût été saccagé et les criminels partis.

Il est donc indéniable que les chefs du R. P. F., le représentant du Gouvernement, le secrétaire général pour la police et les autorités militaires chargées de l'embarquement des soldats pour la Corée avaient soigneusement organisé cet attentat fasciste, qui a soulevé la réprobation de toute la population. Celle-ci, d'ailleurs, a marqué sa solidarité en apposant des milliers de signatures sur les listes de pétition, en assistant à de nombreux meetings et en cessant le travail en signe de protestation contre l'attitude des fascistes.

Le lundi matin, 19 novembre, un seul journal parut à Marseille avec l'appui du préfet. C'est le *Méridional*, journal de M. Fraissinet, ancien conseiller de Vichy et membre du R. P. F. Ce journal a fait en termes odieux l'apologie du crime commis, soulignant de plus et avec joie que la police n'était intervenue qu'après l'accomplissement du forfait. C'est une preuve de plus que l'attentat avait été préparé par les autorités officielles.

Ceci est d'ailleurs confirmé par le fait que, dans la matinée et dans la soirée du 20 novembre, les soldats de Corée ont pu de nouveau se livrer impunément à des provocations.

Il apparaît donc aux yeux de la population que, si le parti communiste est devenu la cible des bandes fascistes protégées par le Gouvernement, c'est parce qu'il se place au premier rang de la lutte contre la politique de guerre qui ruine notre économie, pour le plus grand profit des milliardaires et des impérialistes américains.

Une fois de plus — car tel est le sens de mon amendement — nous demandons la dissolution des groupes armés du R. P. F. composés de nervis et d'assassins fascistes. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous prie, monsieur Cristofol, de mesurer vos paroles.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas de réponse.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Je n'insiste pas, mais l'affaire se réglera aussi ailleurs.

Le fait que le ministre ne peut pas répondre montre tout de même qu'il est absolument d'accord avec le R. P. F., pour les attentats qui sont commis.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux dire à M. Cristofol que je suis à sa disposition pour répondre aux questions qu'il posera à l'occasion d'une interpellation, mais pas à l'occasion de la discussion du budget.

M. Jean Cristofol. Vous repoussez les interpellations.

M. le ministre de l'intérieur. Vous venez de dire à deux reprises, monsieur Cristofol, que l'affaire se réglera ailleurs. Je voudrais savoir où.

M. Jean Cristofol. Elle se réglera devant les tribunaux car je sais que, malgré les pressions que vous exercez sur les magistrats... (*Interruptions sur divers bancs*).

M. le ministre de l'intérieur. Non ! non !

M. le président. Non, monsieur Cristofol. Il n'est pas permis de dire cela.

M. Jean Cristofol. ...il s'en trouvera pour accomplir leur devoir.

Votre préfet n'a-t-il pas, pour la question de la S. N. E. P., téléphoné à quatre reprises au président du tribunal civil, au point que ce magistrat en était indigné ?

M. le président. Monsieur Cristofol, je ne peux vous laisser dire que le Gouvernement fait pression sur les magistrats. Cette affirmation est d'autant plus inadmissible que c'est inexact.

M. Jean Cristofol. C'est exact, puisque le président du tribunal civil lui-même s'en est plaint.

M. le président. C'est une injure à la magistrature, et je ne puis la tolérer.

M. Jean Cristofol. C'est au contraire défendre la magistrature que de la mettre à l'abri des pressions gouvernementales. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, sur le chapitre.

M. le ministre de l'intérieur. Au chapitre 1000, je demande le rétablissement d'une partie des crédits supprimés.

La réduction proposée porte, d'une part, sur la transformation en un poste de directeur d'un poste de directeur général ; d'autre part, sur la suppression de dix emplois vacants.

La première question est résolue, puisque la direction générale des affaires départementales et communales vient d'être ramenée au rang de direction dans la nouvelle organisation du ministère de l'intérieur.

La réduction proposée visait, en outre, la suppression de dix emplois vacants. Il semble qu'il y ait sur ce point une certaine confusion. En effet, le chiffre des vacances apparentes de ce chapitre ressort à 33 unités, mais ces disponibilités sont utilisées pour la rémunération des agents supérieurs. Je rappelle qu'il s'agit d'un cadre d'extinction créé en application du texte portant réforme de la fonction publique et qui, de ce fait, ne dispose pas d'effectifs propres.

Enfin, la déduction pour vacances d'emplois qui figure à ce chapitre vise non pas des vacances proprement dites, mais des économies faites sur la rémunération en raison d'absences temporaires: congés de maladie, mises à la retraite, etc., non immédiatement compensées.

Supprimer dix emplois correspondrait, en réalité, à licencier dix agents. Il en résulterait une gêne certaine pour le fonctionnement du service.

C'est la raison pour laquelle je serais reconnaissant à la commission des finances de bien vouloir renoncer à l'abattement qu'elle a opéré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme vient de le dire M. le ministre de l'intérieur, l'abattement de 41.000 F opéré au chapitre 1000 par la commission des finances l'a été pour deux motifs.

Le premier a trait à une demande de transformation d'un poste de directeur en un poste de directeur général. Comme nous proposions la disjonction de cette transformation, il en est résulté une réduction du crédit prévu par le Gouvernement.

En renonçant à la transformation d'emploi qu'il avait envisagée dans son projet de budget, M. le ministre de l'intérieur ne fait que confirmer la décision de la commission à cet égard.

En ce qui concerne la suppression de dix emplois vacants, je dois à M. le ministre de l'intérieur une explication d'ordre général que nous retrouverons, au cours de la discussion de nombreux chapitres, à l'occasion des suppressions d'emplois vacants.

Il y aurait lieu, pour l'Assemblée, de se reporter à ce sujet aux remarques qui figurent au bas de la page 8 du rapport écrit.

En effet, la commission des finances n'entend pas, pour chacun des chapitres considérés, enfermer le ministre de l'intérieur dans le cadre étroit des suppressions d'emplois vacants à opérer sur les seuls chapitres où ces suppressions sont demandées. Prenant acte d'un volume de 3.300 emplois vacants environ, la commission a estimé qu'elle pouvait demander sur cet ensemble la suppression de dix emplois vacants, au titre du chapitre 1000, sans que la suppression de ces dix emplois soit à opérer nécessairement sur les effectifs relevant du chapitre 1000.

Je pense que cette latitude laissée aux services doit permettre à M. le ministre de l'intérieur de faire les suppressions nécessaires, aux chapitres où il en trouvera le moyen.

Voici, d'ailleurs, ce que j'écrivais au bas de la page 8 du rapport écrit: « Par quelques amendements à divers chapitres de personnel, la commission a marqué sa volonté de voir supprimer un certain nombre d'emplois vacants, à prendre sur l'ensemble du ministère et sans entendre enfermer le ministre dans le cadre étroit des emplois vacants aux chapitres qui ont été amendés. »

Sous cette forme, la réduction indicative de 1.000 francs pour demander la suppression de dix emplois vacants me semble acceptable pour le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le débat ne comportant pas de discussion générale, je n'ai pu dire à M. le rappporteur de la commission des finances que j'étais entièrement d'accord avec lui en ce qui concerne les données de son exposé touchant à la fois les modifications à apporter à la structure administrative du ministère de l'intérieur et les réductions, aussi sensibles que possible, des emplois qui peuvent actuellement être vacants.

Je le remercie de bien vouloir ne pas nous imposer ces suppressions d'emplois à des chapitres déterminés.

Je donne l'assurance à la commission des finances et à l'Assemblée que tous nos efforts tendront à des suppressions d'emplois. Mais, très honnêtement, je ne peux pas dire — l'étude n'en ayant pas été poussée à fond — les limites dans lesquelles pourront s'effectuer des réduction, et les chapitres sur lesquels elles pourraient porter.

M. le président. Vous n'insistez donc pas, monsieur le ministre, pour le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 315.184.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 50.183.000 francs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Il est prévu, à l'article 4 du chapitre 1010, des indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.

Je veux faire observer à ce propos que ces indemnités devraient prendre la forme des primes de rendement prévues par l'article 35 du statut général.

Ces allocations nous paraissent fort justifiées, eu égard à la loi du 19 octobre 1946. Encore faudrait-il qu'elles fussent servies avec toutes les garanties désirables. Ces garanties sont prévues dans le statut général. C'est ainsi que des comités techniques, en particulier, doivent être consultés. Or, il ne semble pas qu'il en soit ainsi, dans la pratique, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Les fonctionnaires reçoivent discrètement une enveloppe dont le contenu est plus ou moins important. S'il est dérisoire à la base, il peut atteindre pour un directeur, par exemple, 50.000 ou 60.000 francs par trimestre. C'est là, à notre avis, une curieuse répartition qu'il importe de corriger en transformant ces indemnités en primes de rendement, accordées après avis des comités techniques.

Ajoutons que le ministère de l'intérieur n'a pas qu'un échelon central et qu'il est, en particulier, fort choquant de ne pas voir le personnel des préfectures et des sous-préfectures bénéficier des mêmes primes.

Nous réclamons donc, en premier lieu, la transformation desdites indemnités en primes de rendement et, deuxièmement, leur extension au personnel des préfectures et des sous-préfectures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, sur le chapitre 1010.

M. le ministre de l'intérieur. Au chapitre 1010, je demande le rétablissement des crédits proposés.

J'accepte volontiers l'abattement de 28.000 F qui constitue la différence entre le traitement d'un directeur et celui d'un directeur général. C'est la conséquence des modifications apportées au chapitre 1000. Mais, pour les crédits d'indemnités de cabinet et d'heures supplémentaires, il me paraît difficile et même impossible d'accepter le moindre abattement.

Les indemnités de cabinet, comme les heures supplémentaires, sont calculées mathématiquement. La réduction de ces crédits d'indemnités équivaudrait à limiter le choix du ministre en

l'empêchant de choisir, en dehors des fonctionnaires, les membres de son cabinet.

Compte tenu de l'automaticité du calcul de ces indemnités, il me paraît impossible, je le répète, d'accepter cet abattement, et j'insiste pour le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission se rendrait bien volontiers aux raisons de M. le ministre de l'intérieur si elle n'avait été frappée par la présentation d'un tel chapitre.

Les services calculent les indemnités de cabinet comme si les ministres avaient à choisir l'ensemble de leurs collaborateurs hors de l'administration. La pratique révèle que cette manière d'agir n'est valable que pour une partie seulement de ces collaborateurs du ministre qui, dans leur ensemble, appartiennent aux cadres de l'administration.

Je m'inclinerais cependant volontiers, je l'ai dit, après avoir entendu les explications de M. le ministre de l'intérieur si la présentation budgétaire de cette année ne comportait certaines incidences du fait de la permutation possible des crédits d'un article à un autre, en sorte que le contrôle de la commission des finances serait rendu difficile puisqu'un crédit dégagé à l'article 1er ou à l'article 2 pourrait être reporté à l'article 3 et l'article 4; ainsi, des économies réalisées au titre des deux premiers articles pourraient être consommées à la fin de l'année par virement sur l'article 3 et l'article 4.

La commission des finances a voulu appréhender d'une façon beaucoup plus étroite les crédits calculés pour l'ensemble de l'année 1952.

Je veux bien, déférant au désir de M. le ministre de l'intérieur, abattre trois millions sur la réduction de quatre millions qui avait été opérée. Je pense, en effet, qu'il serait bon que l'Assemblée, par une réduction d'un million de francs, marquât son propos de conserver à chacun des articles le cadre étroit qui est le leur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte la proposition de M. le rapporteur, en faisant remarquer qu'il s'agit, en somme, d'une question de confiance entre la commission des finances et le Gouvernement.

Les virements d'article à article, auxquels vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur, peuvent s'effectuer de l'article 2 vers l'article 3 et l'article 4 ou inversement. Toutefois, de tels virements ne sont pas à redouter du chef des indemnités de cabinet qui sont fixées réglementairement et qu'il n'est pas possible de modifier de quelque manière que ce soit.

M. le président. La commission accepte de réduire à 1 million de francs l'abattement sur le crédit de chapitre.

Je mets donc aux voix le chapitre 1010, au nouveau chiffre de 53.183.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Inspection générale de l'administration — Rémunérations principales, 30.573.000 francs. »

M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande à la commission de l'intérieur de retirer cet amendement.

Je comprends très bien le sentiment auquel elle a obéi. Elle a voulu marquer son regret de voir augmenter les dépenses de 1952 par rapport à celles de 1951. Mais cette augmentation de dépenses est absolument inévitable, car elle tient aux modifications de traitements des fonctionnaires employés à l'inspection générale et aux variations des frais de matériel.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. En réponse à M. le ministre, j'observe que quelque chose semble bien ne pas « tourner rond » dans cette affaire.

Comment! voilà un amendement qui est présenté par la commission de l'intérieur et le rapporteur de cette commission hésite, puis ne dit rien

Je veux marquer ma surprise, car cela me conduit à penser que ce que décide la commission de l'intérieur n'a pas grande importance dans l'esprit du rapporteur, ou qu'il y a « combine » entre lui et le ministre. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'intérieur. Nullement!

M. le président. Monsieur Demusois, ce terme n'est pas parlementaire.

M. Antoine Demusois. Si la formule n'est pas « parlementaire », je la retire, mais j'en maintiens l'esprit. (*Sourires.*)

M. le président. Tout en vous est spirituel, monsieur Demusois.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Si M. Demusois avait écouté les explications que j'ai données concernant ce chapitre, en développant mon rapport, il comprendrait que la commission de l'intérieur, qui avait voulu marquer sa volonté de voir le budget de l'intérieur subir une compression aussi importante que possible, n'insiste pas étant donné les explications que vient de fournir M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 30.573.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 600.402.000 francs. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 4.515.000 francs le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. La dotation de ce chapitre comprend trois postes d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire et cinq postes de préfets hors-classe, chargés des fonctions d'inspecteurs généraux, par abréviation I. G. A. M. E.

L'Assemblée a pu obtenir, sur le budget de 1951, la suppression du crédit pour le payement de préfets de 3e classe adjoints aux préfets qui ont la qualité d'inspecteurs généraux. C'est dire que ces fonctions d'inspecteur en mission extraordinaire ne correspondent pas à des attributions sérieuses.

Notre sentiment est d'ailleurs toujours que la circonscription départementale est la seule valable dans l'organisation administrative française.

L'Assemblée nationale constituante avait décidé, le 28 décembre 1945, la suppression des commissaires de la République, dont le maintien jusqu'en 1946 provoqua les plus vives protestations des assemblées locales et du public, les uns et les autres ayant souffert des retards et des complications dus à ces rouages devenus inutiles.

Il a fallu l'intervention du vice-président du conseil, notre grand ami, Maurice Thorez, pour que soit supprimé réellement l'échelon régional.

La tentative de résurrection des « régionaux » de Vichy à travers les inspecteurs généraux, dits communément « super-préfets » est à condamner au nom de la loi républicaine et d'une saine gestion administrative.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir voter notre amendement.

Mais compte tenu du fait que, sur le précédent amendement, au chapitre 1010, M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir répondre, que, par ailleurs, le groupe communiste s'est trouvé seul à voter cet amendement, qu'il importe, enfin, que les intéressés soient avertis de nos votes sur l'amendement au chapitre 1030, j'ai l'honneur de demander le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Demusois qui aurait pour conséquence, s'il était adopté, de remettre entièrement en cause l'organisation administrative par la suppression des inspecteurs généraux en mission extraordinaire.

L'Assemblée connaît les tâches diverses, nombreuses, et extrêmement importantes de ces hauts fonctionnaires.

Je pense qu'en proposant cette suppression M. Demusois reste dans la ligne, suivie très souvent ici par le parti communiste, de désorganisation de la nation. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Nous restons dans la ligne du respect de la Constitution!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le rétablissement partiel du crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 1030.

Le premier abattement opéré par la commission des finances tend à obtenir la suppression d'un poste de sous-préfet chargé de mission. Je demande le maintien de ce poste, en gageant la dépense du traitement de ce sous-préfet par la suppression de trois emplois d'agent contractuel des départements d'outre-mer, crédits qui figurent au chapitre 1050, « Service des préfectures ».

En ce qui concerne l'abattement de 1.000 francs, opéré pour souligner le désir de la commission de voir tenir compte, en cas de dégagement des cadres, des titres de résistance, je l'accepte d'autant plus volontiers que, lors du dernier dégagement des cadres concernant les préfets, j'ai personnellement veillé à ce que les règles en vigueur concernant les titres militaires et les titres de résistance soient scrupuleusement respectés.

En ce qui concerne le troisième abattement, il n'est pas possible de l'accepter. Il est beaucoup trop important et ne me permettrait pas de faire face au payement des traitements des préfets et sous-préfets exerçant dans les départements d'outre-mer.

Cette question est extrêmement délicate. Il est nécessaire d'envoyer outre-mer des fonctionnaires de valeur éprouvée. La classe à laquelle ils appartiennent peut varier; toutefois, je désire pouvoir dans les quatre départements d'outre-mer nommer des préfets, à quelque classe qu'ils appartiennent.

La réduction de crédit proposée ne me donnerait pas, en cette matière, la liberté nécessaire en vue d'un fonctionnement normal de l'administration dans ces départements.

D'autre part, si le régime des congés pour les fonctionnaires de l'administration préfectorale exerçant dans les départements d'outre-mer a été récemment modifié, il faut tenir compte du fait que la rigueur du climat peut entraîner l'octroi de congés de maladie imprévisibles et, par là-même, imposer le payement, dans la métropole, du traitement de fonctionnaires remplacés dans leur poste.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances de bien vouloir réduire l'abattement en cause à un million de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, comme je l'indiquais tout à l'heure, est surtout préoccupée, non pas de gêner le ministre par des réductions de crédits importantes, mais de voir adapter les effectifs aux besoins de l'administration, d'une façon aussi exacte que possible.

C'est pourquoi elle a demandé qu'en contrepartie de la création d'un poste de sous-préfet fussent supprimés des emplois correspondants. M. le ministre de l'intérieur nous affirme que cela est prévu au chapitre 1050. J'en prends acte et n'insiste pas.

S'agissant des crédits destinés aux préfets des territoires d'outre-mer, la commission des finances a fait remarquer que le changement apporté au régime des vacances dans ces territoires permet d'alléger les effectifs des préfets et sous-préfets intérimaires. Elle avait donc demandé une contraction assez sérieuse des crédits.

M. le ministre de l'intérieur nous a fait, me semble-t-il, la promesse de reconsidérer les effectifs des préfets et sous-préfets intérimaires.

Dans ces conditions, j'accepte volontiers de ramener la réduction de crédit à un million de francs.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je demande à l'Assemblée de ne suivre ni M. le rapporteur de la commission des finances ni M. le ministre et de refuser le rétablissement de crédit demandé par celui-ci.

En effet, nous avons entendu un bien curieux raisonnement. On nous demande de maintenir à la disposition du ministre un poste de sous-préfet — alors qu'on parlait précédemment de suppression — et l'on indique qu'il vaut mieux supprimer trois agents contractuels, ce qui m'amène à penser qu'un sous-préfet vaut trois agents contractuels.

Je me demande alors ce qui arriverait si l'on voulait éviter de supprimer un emploi de préfet ayant quelque six sous-préfets sous ses ordres. Cela nous conduirait à la suppression d'une vingtaine d'agents contractuels! Et Dieu nous garde de songer à supprimer le ministre! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il ne resterait plus rien! (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. En effet, si l'on tient compte du nombre de préfets et de sous-préfets qu'il a sous ses ordres, je me demande combien il faudrait mettre de contractuels à la rue pour le maintenir!

L'argument invoqué n'est donc pas sérieux et je demande à l'Assemblée de repousser la demande du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1030, au nouveau chiffre de 603.402.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses, 85.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Service des préfectures. — Rémunérations principales, 5.445.026.000 francs. »

M. Ballanger a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Demusois, pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Demusois. Je prie l'Assemblée de bien vouloir excuser M. Ballanger qui ne peut soutenir son amendement, étant, en raison de nos mauvaises méthodes de travail, retenu en ce moment dans une commission où sa présence est indispensable.

M. le président. Ne parlons pas de mauvaises méthodes, mais de nécessités regrettables.

M. Antoine Demusois. Je m'excuse, monsieur le président, mais la commission du règlement considère, à l'unanimité, que c'est là une mauvaise méthode, et vous verrez ultérieurement qu'elle propose un système évitant aux députés la nécessité de se trouver, à la fois, en commission et en séance publique. J'ai cru pouvoir user d'un argument qui n'est pas de moi, mais de la commission du règlement.

M. le président. La référence est sérieuse. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. J'excuse donc M. Ballanger, qui aurait bien voulu défendre son amendement.

Voici les mobiles qui l'inspirent:

Des cadres au personnel d'exécution, les agents des préfectures expriment, dans une action actuellement en cours, leur mécontentement. Ils luttent pour l'application du statut de la fonction publique en matière de rémunération.

De façon plus particulière, ils demandent à juste titre:

1° La mise en place des cadres C et D et l'intégration dans ces cadres sans examen ni concours, après avis des commissions paritaires, en tenant compte des emplois effectivement occupés et des aptitudes des intéressés, sans nivellement par le bas.

L'application de l'article 6 du décret du 29 septembre 1950 relatif à l'accès dans le cadre B des secrétaires administratifs;

2° Pour l'application de l'article 36 de la loi du 24 mai 1951 portant prise en charge des agents départementaux, le maintien des droits acquis des titulaires départementaux et possibilité d'option de ceux-ci en faveur de leur maintien au département;

3° La titularisation des personnels départementaux non susceptibles d'être pris en charge, et l'élaboration de statuts locaux pour les agents tels les chauffeurs, jardiniers, ouvriers, imprimeurs, agents de laboratoires;

4° La réunion du conseil supérieur de la fonction publique afin que soient examinées les demandes de revision indiciaire présentées par les fonctionnaires des préfectures suivant la procédure prévue à l'article 5 du décret du 14 avril 1949, étant entendu que cette réunion aurait dû déjà avoir lieu en mai 1951;

5° Par ailleurs, la transformation des cadres décidée en application des décrets du 4 juillet 1949 ayant été une nécessité du reclassement, il ne convient pas de laisser dans un cadre provisoire les rédacteurs et les chefs de bureau non intégrés. Seule, l'intégration totale peut mettre fin à une criante injustice. Il en est de même s'agissant des commis ancienne formule, dont la moitié n'ont pas obtenu leur passage dans le cadre des secrétaires administratifs, bien qu'ils en assurent toujours l'emploi. Ces commis doivent être transformés ou, à tout le moins, recevoir le traitement des commis ancienne formule, savoir: commis et commis principaux — indices 185-295 — secrétaire adjoint — indices 305-315;

6° En matière de retraites, ils demandent: la validation des services accomplis dans les préfectures et services annexes du temps accompli depuis l'âge de dix-huit ans pour des emplois rétribués sur des crédits autres que les crédits budgétaires relatifs au traitement du personnel des préfectures. Je précise qu'il s'agit des réquisitions allemandes, de l'aide aux forces alliées, des allocations militaires, des allocations agricoles, de groupements laitiers, etc.

La validation des services auxiliaires sur la base des traitements réellement perçus avant titularisation et sans que les retenues effectuées excèdent le dixième du traitement mensuel de l'agent;

7° L'extension au personnel des préfectures d'Algérie des réformes du 4 juillet 1949 portant création des cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture;

8° Pour les quatre départements d'outre-mer, l'extension du régime familial métropolitain tel qu'il est fixé par la loi du 22 août 1946, la suppression des abattements de zones territoriales, la fixation à 50 p. 100 de la majoration spéciale de traitement.

C'est en vue d'obtenir satisfaction sur les différents points que je viens de citer que mon ami Robert Ballanger a cru devoir présenter cet amendement.

Je le soutiens et je demanderai sur son contenu, à moins qu'il ne soit accepté par M. le ministre, un vote au scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne m'est pas possible de répondre point par point à l'exposé que vient de faire M. Demusois. Mais je l'informe qu'un certain nombre des réclamations qu'il a présentées ont déjà reçu ou vont recevoir satisfaction, notamment l'intégration de certains auxiliaires départementaux dans le cadre des auxiliaires d'Etat pour les services extérieurs des préfectures. Je pense singulièrement aux directions de la santé, des services vétérinaires et aux services de la population.

Pour l'ensemble des observations qu'il a formulées, je tiens à donner l'assurance à l'Assemblée nationale et à M. Demusois que le Gouvernement fera preuve d'une sollicitude particulière en faveur des différentes revendications présentées par les personnels de préfecture dont il apprécie le dévouement et le travail.

M. Antoine Demusois. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. J'avais cru devoir présenter cet amendement au chapitre 3110, mais, sur l'avis judicieux de M. le rapporteur de la commission des finances qui m'a demandé de grouper toutes les questions concernant le personnel, je le présente au chapitre 1050.

Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur la situation du personnel des standards téléphoniques des préfectures et des sous-préfectures. Ce personnel, généralement auxiliaire, est dépourvu de tout statut et aucun texte n'est en préparation à son intention.

Les dépenses d'installation et de communications téléphoniques sont à la charge des départements. Il serait inconcevable de mettre les téléphonistes des préfectures et des sous-préfectures dans un cadre des transmissions de la sûreté. Les services des préfectures et des conseils généraux ne peuvent être des services de police. M. le ministre de l'intérieur est invité à prévoir, conformément à la loi du 3 avril 1950, un statut de téléphonistes et de surveillantes du cadre des préfectures.

Tel est l'objet de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je prends acte de l'amendement de M. Demusois.

M. le président. Vous ne vous y opposez donc pas ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Ballanger a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à M. Demusois, pour défendre cet amendement.

M. Antoine Demusois. Cet amendement, que je m'excuse de développer, mais ce sera très rapide, a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents des services de mécanographie existant dans un certain nombre de préfectures.

Ces agents sont des auxiliaires dont la situation n'a pas été examinée à la suite du refus opposé à cet égard par le comité central technique.

Il convient de leur appliquer le statut prévu par le décret du 6 octobre 1950.

Ce service doit demeurer essentiellement un service des préfectures et n'être pas rattaché à un service central du ministère de l'intérieur, rouage peu utile et, en tout cas, susceptible d'absorber les crédits propres à opérer cette réforme.

A noter que les dépenses de matériel des services mécanographiques sont à la charge des départements et que ce fait exclut le rattachement des personnels mécanographiques des préfectures au service central de l'intérieur.

Nous nous élevons contre le décret du 14 novembre 1951, publié au *Journal officiel* du 17 novembre, qui prétend appliquer le statut des mécanographes en réduisant les crédits actuels. S'agissant de personnels rémunérés comme auxiliaires, c'est une disposition inique qui viole les dispositions de la loi du 3 avril 1950.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il existe un statut des services mécanographiques.

Il s'agit de déterminer les modalités d'intégration dans ce cadre des personnels mécanographiques des préfectures. La situation de ces agents fait l'objet d'une étude et je ne peux

répondre aujourd'hui d'une façon définitive à la demande de M. Demusois.

Quant au vote de son amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Eugène Montel propose de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

M. Denis Cordonnier. Je demande la parole, pour défendre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Mesdames, messieurs, M. Eugène Montel, retenu lui aussi dans une autre commission, m'a chargé de soutenir son amendement.

Une réduction de 20 millions de francs, correspondant à la suppression des emplois vacants, a été opérée par la commission des finances.

M. Montel, député de la Haute-Garonne et président du conseil général, n'est pas d'accord avec la commission des finances. Les effectifs des préfectures ne paraissent pas, en effet, trop importants. Une réforme est déjà intervenue dans ce cadre, en 1949, portant suppression de 342 emplois.

Depuis cette date, des tâches nouvelles augmentent sans arrêt le travail des préfectures.

La presse a fait beaucoup de bruit récemment sur le retard concernant le payement des allocations compensatrices de loyer aux économiquement faibles et d'autres allocations d'assistance.

Or, ce retard a pour principale cause l'insuffisance du nombre des fonctionnaires des préfectures, insuffisance dont la plupart des préfets se plaignent.

Les mesures générales concernant la défense nationale elle-même ne sont pas sans répercussions sur ces services, car les préfectures ont dû mettre sur pied un bureau de défense nationale en vue de la mobilisation économique et elles doivent faire face à un nombre accru d'obligations.

S'il existe actuellement des vacances d'emplois importantes parmi les personnels des préfectures, ce fait provient des délais nécessaires de recrutement par la voie de concours et du soin que met le ministère de l'intérieur à choisir ses fonctionnaires.

M. Montel demande donc à l'Assemblée de repousser la réduction opérée par la commission des finances sur le chapitre 1050.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Montel, lequel a présenté des observations que moi-même j'aurais formulées si cet amendement n'avait pas été déposé.

Je n'ajouterai rien aux arguments qui ont été développés.

Toutefois, je tiens, comme l'auteur de l'amendement, à souligner l'augmentation des tâches des personnels des préfectures et la nécessité de leur donner le moyen de les remplir.

Il est toutefois un point du rapport de M. le rapporteur spécial sur lequel je voudrais m'expliquer: c'est le grand nombre d'agents des services extérieurs détachés à l'administration centrale. Cette question a retenu mon attention dès mon arrivée au ministère de l'intérieur.

La raison de ces détachements est le déséquilibre qui existe entre le nombre des administrateurs, personnel des cadres supérieur, et le nombre des agents d'exécution, nécessaires à la bonne marche des services. Je donnerai deux chiffres à l'Assemblée. L'administration centrale compte 160 administrateurs civils, personnel d'encadrement, et ne dispose que de 88 secrétaires d'administration, personnel de rédaction. C'est une armée avec des officiers et pas assez d'hommes. Il n'est pas douteux que les tâches soient extrêmement difficiles à remplir dans de telles conditions.

C'est pourquoi j'ai demandé au service de l'inspection générale d'étudier cette question pour me permettre de préparer un texte destiné à obtenir un équilibre harmonieux entre les différents corps de l'administration centrale, tout en faisant disparaître progressivement ces détachements qui, s'ils sont anormaux budgétairement et administrativement, sont actuellement indispensables pour faire face aux différentes tâches administratives du ministère de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Je dois formuler, sur ce chapitre, d'abord des observations de forme, puis des observations de fond.

En ce qui concerne la forme, nous sommes saisis actuellement de l'amendement de M. Montel, comportant une réduction indicative de 1.000 francs. Si cet amendement était voté, il aurait pour résultat de maintenir l'abattement proposé par la commission des finances, qui est de 20 millions de francs, ce qui porterait cet abattement à 20.001.000 francs.

La commission des finances aurait satisfaction et je ne m'en plaindrais pas.

En ce qui concerne le fond, si l'abattement dont il s'agit est substantiel, c'est pour diverses raisons qui tiennent d'ailleurs aux motifs qui ont été évoqués précédemment.

Je note que M. le ministre de l'intérieur a quelque peu renforcé la position de la commission des finances.

Lorsque nous avons examiné le chapitre 1030, M. le ministre de l'intérieur nous a dit: Je demande le rétablissement du crédit réduit par la commission des finances, car, en contrepartie de la création d'un poste de sous-préfet, l'Assemblée va trouver, au chapitre 1050, trois suppressions d'emplois d'agents contractuels.

Or nous sommes au chapitre 1050; je n'y trouve pas ces suppressions, de sorte que ma tentation serait grande de demander que la réduction proposée par la commission des finances soit portée de 20 millions de francs à 20.800.000 francs. Mais je suis, de tempérament, modéré. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte la réduction de 800.000 francs qui correspond à la suppression des trois postes de fonctionnaires contractuels. Mais je ne pouvais pas la prévoir au chapitre 1050 tant qu'elle n'avait pas été votée au chapitre 1030.

M. le rapporteur. Je suis heureux d'avoir provoqué cette explication de la part de M. le ministre.

Abordons maintenant les raisons fondamentales.

La commission des finances ne demande pas que soient supprimés en une seule année, dans leur totalité, les détachements à l'administration centrale.

J'ai déjà dit que les effectifs de l'administration centrale ont été « gonflés » par ce moyen des détachements, qui est, permettez-moi de le dire, un peu irrégulier.

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le rapporteur. Ce procédé n'est, d'ailleurs, pas en honneur au seul ministère de l'intérieur; on y a recours dans toutes les administrations centrales.

La pratique du détachement a conduit à cette conséquence absurde que les crédits votés par le Parlement n'avaient en fait aucune signification puisque les ministres transféraient des services extérieurs vers l'administration centrale 100, 200, 300 agents à leur gré.

De la sorte, des effectifs d'administration centrale, qui, budgétairement, eussent dû être de l'ordre de 800, sont passés en fait à 1.100.

Je ne dis pas qu'une telle mesure soit nécessairement injustifiable. En effet — on l'a vu — si les cadres sont pléthoriques, le personnel d'exécution est parfois insuffisant. Le ministre de l'intérieur, en l'espèce, a dû puiser dans les préfectures un certain nombre d'agents et les affecter à l'administration centrale pour leur faire remplir des tâches relativement subalternes.

Il faut — nous en sommes d'accord avec le Gouvernement — mettre un terme à cette pratique. Il serait nécessaire qu'au cours de l'année 1952, un plan d'assainissement soit progressivement mis en œuvre.

Par conséquent, sur ce point, je suis bien d'accord avec le Gouvernement pour penser que nous devons aboutir à un résultat valable dans les mois qui viennent.

Mais, au nom de la commission des finances, je ne suis d'accord ni avec le Gouvernement, ni avec M. Montel — je le regrette vivement — sur la partie de l'amendement qui nous est soumis et qui invite l'Assemblée à revenir sur l'abattement de 20 millions de francs qui lui est proposé afin de réduire le nombre des emplois vacants.

J'ai dit, au cours de mes explications générales, que dans ce ministère nous avons affaire à une masse importante d'emplois vacants qui, si elle n'est pas plus considérable qu'ailleurs, est tout de même importante, puisqu'elle porte sur 3.300 emplois en moins. Et cependant le Gouvernement nous demande la création de nouveaux emplois.

Au total, il apparaît que le nombre résiduel des créations d'emplois pour l'année 1952 sera de 515.

Je pense, dans ces conditions, que sur l'ensemble des emplois vacants le Gouvernement pourrait — sans d'ailleurs être enfermé rigoureusement dans les limites trop étroites des chapitres budgétaires — accomplir un important effort de suppressions.

Le chapitre 1050 révèle qu'il y a ici 1.129 emplois non pourvus. Est-il impossible, sur cette masse importante, de supprimer 200 emplois ? Cela ne léserait personne. Il pourrait être procédé, dans la plupart des cas, aux concours prévus et le ministre disposerait encore d'un nombre considérable d'emplois à pourvoir.

La position de la commission des finances est raisonnable.

J'ajoute que la commission a trouvé un fondement supplémentaire à sa proposition dans le libellé même des motifs du chapitre.

En effet, pour justifier la transformation de certains cadres administratifs le Gouvernement nous propose — et j'y applaudis — d'augmenter les réductions pour vacances d'emplois.

C'est très bien, mais vous savez, monsieur le ministre, que nous délibérons, en ce moment, uniquement pour l'année 1952, et rien ne nous assure que, l'an prochain, en contrepartie de la dépense supplémentaire que l'on nous demande d'inscrire au budget de l'exercice 1952, les abattements de crédits pour vacances d'emplois seront maintenus. Le gage que l'on nous donne est plus apparent que réel: l'augmentation de dépenses est immédiate, la réduction de crédits correspondante n'est valable que pour un an.

En résumé, je pense qu'un effort peut être fait sur l'ensemble des emplois vacants. La commission des finances a entendu manifester son désir de façon substantielle sur le chapitre 1050. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir la suivre.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. M. Lecourt, rapporteur de la commission des finances, a fait très justement remarquer que la rédaction de l'amendement déposé par M. Eugène Montel, et que j'ai soutenu, était incorrecte.

Je modifie donc cette rédaction et je demande purement et simplement le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, par suppression de l'abattement de vingt millions.

Je demande le scrutin.

M. le président. Modifiant la rédaction de l'amendement de M. Eugène Montel, M. Cordonnier demande le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Moins les 800.000 francs dont j'ai accepté la suppression.

Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi modifié.

M le rapporteur. La commission le repousse.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Nous allons voter le rétablissement du crédit initial de 20 millions. J'aurais voulu qu'on ne supprime pas les 800.000 francs dont vient de parler M. le ministre. En tout cas, notre vote ne pourra en aucune façon être interprété comme l'acceptation de cet abattement de 800.000 francs.

Nous répétons que nous aurions souhaité le rétablissement intégral du crédit car, s'il avait été réduit comme le demandait la commission des finances, cela aurait pu avoir des incidences fâcheuses pour le personnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M Eugène Montel, tendant au rétablissement d'un crédit de 19.200.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	317
Contre	289

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au nouveau chiffre de 5.464.224.000 francs, résultant des trois amendements adoptés.

(Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1060. — Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses, 162.545.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales, 435.580.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la suppression d'une partie de l'abattement opéré par la commission.

Cet abattement est justifié tout d'abord, dit la commission, par la « suppression de 50 emplois sur 153 emplois vacants. La liste de ces emplois devra être communiquée à la commission des finances avant le 31 décembre 1951 ».

Or, le nombre des emplois vacants n'est actuellement que de 139. La différence représente les emplois d'ouvriers inscrits au chapitre 1090 qui font de toute manière l'objet de suppressions dans le budget de 1952.

Sur les 139 vacances effectives, 90 sont comblées en fait par le remboursement de la rémunération des personnels des postes, télégraphes et téléphones mis à la disposition du ministère de l'intérieur, notamment pour tenir les standards téléphoniques. D'autres sont dues à des difficultés de recrutement de techniciens, difficultés que l'on s'efforce de résoudre et qu'il sera nécessaire de surmonter pour assurer le fonctionnement normal des services.

J'accepte volontiers la suppression de 30 emplois, mais, je ne peux pas accepter davantage.

Dans ces conditions, l'abattement possible sur le crédit initial pourrait être d'un million au lieu de deux.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le ministre de l'intérieur. En outre, l'abattement opéré par la commission des finances « tend à attirer l'attention du ministre sur les conclusions de l'enquête à laquelle a procédé l'inspection générale de l'administration sur les C. A. T. I. »

Je prends volontiers l'engagement d'étudier avec la plus grande attention ce rapport, que j'ai déjà lu. Mais je veux faire observer que l'institution des C. A. T. I., qui avait été fortement critiquée à un moment donné, apparaît comme ayant permis de réaliser de sérieuses économies sur les frais de fonctionnement de la police.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Parce qu'elle s'est surtout améliorée.

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission, forte du succès remporté tout à l'heure par le Gouvernement, ne veut pas insister et accepte de réduire son abattement d'un million de francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1070, au nouveau chiffre de 436.580.000 francs, accepté par la commission.

(Le chapitre 1070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 15.840.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 348.454.000 francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mon amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à réintégrer les 70 ouvriers et techniciens du centre de Marseille licenciés pour avoir arrêté le travail pendant une heure le 31 mai dernier.

Ces ouvriers réclamaient d'une part une révision de leurs salaires, qui n'avaient été modifiés ni le 25 décembre 1950, ni en mars 1951, et d'autre part, la publication de leur statut qui, aux termes du décret du 2 août 1948, devait intervenir dans les six mois.

Ces ouvriers avaient un contrat de type privé et étaient régis par le code du travail.

Je souligne qu'ils ont dû recourir à cette manifestation d'une heure parce que, depuis de nombreux mois, ils demandaient audience au secrétaire général du C.A.T.I., M. François Rey, lequel ne daignait jamais répondre.

Nous demandons donc la réintégration de ce personnel, la publication rapide du statut des ouvriers et techniciens du C.A.T.I., dans le respect des qualifications professionnelles et après avis des commissions paritaires, et le payement de la revalorisation due au titre des augmentations de juin et de septembre 1951, dans les conditions prévues pour les travailleurs de la défense nationale auxquels ils sont assimilés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est exact que des mesures de licenciement ont été prises par l'administration à l'encontre de deux agents spéciaux et d'un certain nombre d'ouvriers du centre administratif et technique interdépartemental de Marseille.

Ces mesures de licenciement sont intervenues à l'occasion d'une interruption de travail, mais non pas en raison de cette interruption. Ces agents ne donnaient pas satisfaction au point de vue professionnel, et on a profité de l'occasion pour dénoncer régulièrement leur engagement dans les conditions inscrites dans leur contrat. Donc ce n'est pas l'interruption du travail qui a été la cause du licenciement : elle n'en a été que l'occasion.

De plus, je le déclare très nettement : je ne réintégrerai pas ces ouvriers.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le ministre, je ne m'attendais pas à une telle réponse.

Vous dites que vous avez profité de ce que ces ouvriers avaient cessé le travail, pour vous en débarrasser.

M. le ministre de l'intérieur. Ils ont été licenciés pour insuffisance technique.

M. Jean Cristofol. Ils étaient donc tous insuffisants ? Cela me semble extraordinaire.

M. le ministre de l'intérieur. Non, seuls étaient insuffisants ceux qui ont été licenciés, car ils ne l'ont pas tous été.

M. Jean Cristofol. Vous avez été mal informé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis parfaitement informé.

M. Jean Cristofol. Tout le personnel des C.A.T.I., sans exception, a été licencié. Vous avez réintégré deux ou trois employés parce qu'ils se sont désolidarisés des autres.

Lorsqu'ils ont demandé à être protégés par la juridiction qui aurait dû les protéger, c'est-à-dire le conseil des prud'hommes ou le juge de paix, pour faire respecter leur contrat de travail qui est un contrat privé, vous n'avez pas invoqué, devant les tribunaux, la faute lourde dont vous parlez aujourd'hui. Vous n'avez soulevé que l'incompétence du tribunal.

Cette question est maintenant soumise au Conseil d'Etat. Celui-ci aura à juger du point de savoir s'il doit statuer juridiquement sur un licenciement relatif à un contrat de type privé, alors qu'il ne s'agit pas de fonctionnaires.

L'argument que vous avez invoqué n'est pas valable, à mon avis, car nul ne peut soutenir que l'ensemble du personnel du C. A. T. I. était insuffisant au point de vue technique.

La vérité est que vous avez licencié ce personnel parce qu'il avait dû cesser le travail en raison du fait que votre secrétaire général, sur lequel il y aurait beaucoup à dire, car je le connais depuis longtemps — je l'ai connu notamment à Alger — n'a pas cru devoir répondre aux demandes d'audience de ce personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur a repoussé l'amendement de M. Cristofol.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de 348.454.000 francs.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales, 745.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 1.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Service de la protection civile. — Rémunérations principales, 5.175.000 francs. »

M. Quinson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation du service de la protection civile.

Je voudrais présenter quelques observations que m'a suggérées la lecture des chapitres 1120 et 1140.

Je signalerai d'abord l'augmentation des crédits demandés qui atteignent un total de plus de 55 millions de francs contre 39 l'année dernière. Tandis que l'éminent rapporteur de la commission des finances, M. Lecourt, remarque, au sujet de la protection civile, qu'il s'agit là d'un problème particulièrement délicat, urgent et grave, il fait en même temps la pénible constatation que les services actuels, qui coûtent tout de même au contribuable français la bagatelle de 55 millions, sont réduits à leur plus simple expression.

En fait, on se borne à mettre en conserve un stock important de masques à gaz, moyen de protection que le génie diabolique des hommes a depuis longtemps dépassé.

Certes au mois de juin 1951, il a été créé un service national de la protection civile. En fait, cette création a seulement consisté à transformer un directeur du ministère de l'intérieur en directeur général du service national de la protection civile.

M. le ministre de l'intérieur. Cela a été abandonné.

M. Antoine Quinson. Pour l'aider dans sa tâche, ce haut fonctionnaire s'est vu flanquer d'un état-major et même de trois officiers de la défense passive chargés de la conservation de tout ce qui restait des masques à gaz. Quant à la protection civile même, il fut entendu qu'elle serait organisée à partir des corps municipaux de sapeurs-pompiers.

Si mes souvenirs sont exacts, 2 milliards de crédits avaient été prévus au départ.

Six mois ont passé. Les sapeurs-pompiers sont toujours à leur poste, les deux milliards sont restés inemployés, quant à la défene passive, jamais elle n'a été aussi passive. (*Sourires.*)

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, décapité toute l'organisation en envoyant à Beauvais l'ancien directeur général. Nous savons que depuis vous avez nommé un nouveau directeur, qu'il aura des attributions plus étendues et qu'il aura à prendre en charge, outre les questions de défense passive, celles intéressant la défense en surface.

Tout pourrait donc démarrer, il me semble, si vous le désirez et surtout si vous voulez arbitrer d'une manière énergique les différends qui ont surgi entre les divers exécutants car, nous dit-on, les sapeurs-pompiers ne sont pas du tout ravis de se voir englober dans l'appareil policier de la défense en surface.

Les compagnies républicaines de sécurité qui, elles, sont des éléments de base de la défense de surface, se refusent à obéir à quelqu'un d'autre que leur directeur général. Quant aux services de l'armée eux-mêmes, ils attendent passivement qu'il y ait quelque chose à inspecter pour entrer en action.

Aussi est-on surpris et tristement étonné de notre immobilisme lorsqu'on voit d'une part le peu que nous avons fait, et qu'on jette d'autre part un coup d'œil sur les pays qui nous environnent.

C'est ainsi, par exemple, que la Grande-Bretagne se donne pour tâche, avec tout son sérieux et toute sa persévérance, de former du personnel spécialiste de la protection civile. Depuis plus de deux ans, un organisme de direction centrale a été créé pour substituer à l'ancienne doctrine des « arrangements locaux », quelque peu improvisés et arbitraires, un système national destiné à prévoir ou à coordonner les dispositions et les précautions indispensables dans un intérêt général.

Des écoles d'application ont été créées où l'on traite les spécialités diverses envisagées dans la guerre moderne, atomique, bactériologique, chimique ou autre. Les stagiaires assistent à des films, à des démonstrations et à des exercices d'attaques brusquées.

Dans ces écoles font des stages de huit jours les policiers, les pompiers, ainsi que les fonctionnaires des ministères, des villes et des comtés.

Dans d'autres cours pratiques sont traités les techniques des alertes, de la défense locale et de l'utilisation des abris. Chacun de ces stages comporte toujours un exercice de nuit monté avec un réalisme et un bruitage saisissants.

Voilà qui n'est pas encore fait en France. De semblables organismes trouveraient leur place naturelle dans les dispositions trop succinctes qui ne sont pas encore réalisées.

Nous souhaitons qu'elles le soient dans le plus bref délai, non dans un esprit de conquête ou d'impérialisme, mais simplement pour éviter à notre pays et à nos enfants le plus de malheurs possible parmi ceux que la guerre déclenche. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie M. Quinson de son intervention qui me permet de dire brièvement où en est actuellement l'organisation de la protection civile.

Je voudrais toutefois rectifier quelques erreurs qui se sont glissées dans son exposé. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'opposition entre les différents services chargés de l'organisation de la protection civile ou de la mise en état de la défense en surface. On en a parlé et je me suis inquiété de ces questions. Je n'ai rien trouvé qui puisse appuyer les dires de M. Quinson.

M. Quinson s'étonne que l'on ait déplacé le chef de service de la direction générale des affaires départementales et communales et de la protection civile. Pourquoi ce déplacement ? D'abord parce que ce directeur était habilité à occuper des fonctions de préfet. La situation de M. Moatti, auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, n'a été en rien diminuée, mais au contraire augmentée, puisqu'il a été l'objet d'une promotion hors classe de préfet, ce qui est un avancement intéressant et justifié.

Pourquoi avons-nous été conduits à une division de cette direction générale ? D'abord pour répondre, dans une très large mesure, aux désirs du Parlement d'éviter les créations de direction générale, ensuite parce que j'estime, en toute conscience, impossible à un seul homme de s'occuper tout à la fois de la direction des affaires départementales et communales et de l'organisation de la protection civile et de la défense en surface.

Vous avez souligné tout à l'heure, monsieur Quinson, l'importance de ces deux dernières tâches. C'est pour répondre à ces préoccupations que j'ai créé un service spécial, à la tête duquel j'ai placé un homme éminent, ancien polytechnicien, inspecteur général en mission extraordinaire, M. Pelabon qui, depuis un mois, s'est penché sur ces problèmes et, s'intéressant aux questions que vous avez évoquées et qui ont déjà fait l'objet d'études tant en France que dans des pays voisins, s'efforce d'en tirer les enseignements pour en faire profiter notre pays.

La tâche est lourde et extrêmement difficile. Elle suppose des hommes de qualité, des techniciens, des bonnes volontés et des moyens matériels.

J'ai signé il y a quelques jours un décret qui organise ces services. Il faudra dans quelque temps chiffrer les crédits nécessaires à leur mise en œuvre. Je vous demande de faire confiance au ministre de l'intérieur pour procéder à cette étude et saisir le plus rapidement possible le Parlement.

En ce qui concerne la défense en surface, la question intéresse sans doute le ministère de l'intérieur, mais également la défense nationale.

Dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai pris contact avec le secrétaire général de la défense nationale pour étudier cette question avec lui, ainsi qu'avec les officiers généraux et les fonctionnaires responsables.

Je vous prie de croire que ces études sont longues, difficiles, qu'elles nécessitent un grand sérieux. Je n'ai pu les achever en trois mois. Je vous demande également sur ce point de me faire confiance.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Quinson ?

M. Antoine Quinson. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de me donner et je retire mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 5.175.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis au voix, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Pensions et indemnités aux victimes d'accident (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service de la protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 50 millions 405.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

— Intérieur (suite) (nos 989, 1510, 1702, 1706, 1719. — M. Lecourt, rapporteur) ;

— Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 981, 1592. — M. Darou, rapporteur) ;

— Affaires économiques (nos 986, 1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

— Justice (nos 990, 1673. — M. Ramarony, rapporteur) ;

— Santé publique et population (nos 994, 1543. — M. Marcel David, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 28 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 426)

Sur l'amendement de M. Demusois au chapitre 1030 du budget de l'intérieur (Administration préfectorale) (Réduction de crédit de 4.515.000 francs).

Nombre des votants..... **611**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **101**
Contre **510**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Calliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chalenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.

Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de)
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 516

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 427)

Sur l'amendement de M. Montel au chapitre 1050 du budget de l'intérieur (Services des préfectures).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 315
Contre 300

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bariolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet
Luirette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.

Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner (Jean).
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaïen.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire).
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolf.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 317
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 428)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 1090 du budget de l'intérieur (Centres administratifs départementaux).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 101
Contre 515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Casters.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufeur.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdalles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Lettaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.

Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tingry (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 516

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mercredi 28 novembre 1951.

(300e de la session de 1951 — 100e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8599).

2. — Demande d'interpellation (p. 8599).

3. — Convocation de commissions (p. 8599).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8599).

Art. 1er (réservé).

Etat A (*suite*).

Chap. 1150:

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, Brune, ministre de l'intérieur. — Rejet.

Autre amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Boisdé: MM. Boisdé, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Eugène Montel: MM. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; Lecourt, rapporteur; le ministre de l'intérieur. — Scrutin. — Pointage.

Amendement réservé.

Amendement de M. Montalat: MM. Montalat, le ministre de l'intérieur, le président de la commission de l'intérieur. — Adoption.

Chapitre réservé.

Chap 1160 à 1180, 3000 à 3060: adoption.

Chap. 3070:

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, MM. le rapporteur, Demusois. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3080 à 3160: adoption.

Chap. 3170:

Amendement de M. Mondon: MM. Mondon, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4000. adoption.

Chap. 4010.

Amendement de M. Dorey: M. le président de la commission de l'intérieur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5000:

Amendement de M. Dorey: MM. le président de la commission de l'intérieur, le ministre de l'intérieur.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Rollin, de MM. Bernard Lafay et Genton et de M. Ulver, soumis à discussion commune: MM. Rollin, Bernard Lafay, Ulver, le rapporteur.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Delmotte: M. Delmotte. — Adoption.

Sur les amendements: MM. le rapporteur, Ulver, Rollin.

Adoption de l'amendement commun de M. Dorey, de M. Rollin, de MM. Bernard Lafay et Genton et de M. Ulver.

Rejet, au scrutin, du rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010:

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Solinhac: M. Solinhac. — Adoption.

Amendement de M. Dorey: MM. le président de la commission de l'intérieur, Demusois, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Autre amendement de M. Dorey: M. le président de la commission de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Genton: MM. Genton, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1150 (*reprise*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Eugène Montel: adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5020:

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement de M. Demusois: M. Demusois. — Adoption.

Amendement de MM. Mondon et Quinson : MM. Mondon, le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5030:

Amendement de M. Demusois: M. Demusois. — Adoption.

Amendement de M. de Chambrun: M. de Chambrun. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5040:

Amendement de M. Max Lejeune: MM. Max Lejeune, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Mondon: M. Mondon. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Représentation de l'Assemblée dans une commission extraparlementaire. — Désignation des candidats (p. 8616).

6. — Renvois pour avis (p. 8616).
7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 8617).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 8617).
9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8617).
10. — Dépôt de rapports (p. 8617).
11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 8618).
12. — Ordre du jour (p. 8618).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol une demande d'interpellation sur l'attentat fasciste commis contre le siège de la section du 1er arrondissement de Marseille du parti communiste français, rue Saint-Saëns, par des soldats du corps expéditionnaire de Corée, commandés par leurs officiers; sur le fait que, quoique alertée, la police n'est pas intervenue et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour établir les responsabilités et envisager les sanctions qui s'imposent.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CONVOCATIONS DE COMMISSIONS

M. le président. J'indique à nos collègues que la commission des finances se réunit ce soir, à vingt et une heures, pour examiner une lettre rectificative au budget des anciens combattants.

D'autre part, la commission des pensions se réunira à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur) (nos 989-1510-1702-1706-1719).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, quarante-quatre minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, trente-huit minutes;

Groupe socialiste, trente-trois minutes;

Groupe communiste, six minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, vingt-neuf minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, vingt-cinq minutes;

Groupe des républicains indépendants, dix-sept minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, quinze minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, six minutes;

Autres groupes, chacun cinq minutes.

La commission a épuisé son temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1150, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1150. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, 17.035.765.000 francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 50 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai demandé la réduction du crédit de ce chapitre parce que je ne considère nullement comme indispensable la création de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité.

En effet, les compagnies républicaines de sécurité ne sont pas utilisées, en général, pour la protection des personnes et des biens. Elles ne luttent pas contre le banditisme. Elles sont exclusivement employées contre les travailleurs lorsqu'ils manifestent pour revendiquer de meilleures conditions de vie.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de créer ces deux compagnies républicaines de sécurité, en plus de celles qui existent déjà. Je rappelle que l'année dernière six compagnies nouvelles ont été créées. Et je pense qu'il y a là des économies à réaliser.

Nous demandons une réduction de 50 millions de francs sur le crédit de ce chapitre, et naturellement sur les chapitres correspondants dans le cas où cet amendement serait adopté.

L'économie pourra se chiffrer à près de 900 millions de francs, si mes calculs sont exacts.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement repousse évidemment l'amendement de M. Cristofol.

Je le remercie malgré tout de l'avoir déposé puisqu'il me permet de rectifier une inexactitude qu'il vient de proférer.

M. Cristofol a déclaré que les C. R. S. n'étaient pas occupées à protéger les biens.

Je regrette qu'il ne m'ait pas accompagné au cours du déplacement que je viens de faire dans les départements sinistrés par les récentes inondations.

S'il allait notamment dans la commune de Bollène, dont le maire appartient à son parti, il verrait ce que les C. R. S. font. Et je dois dire que le maire de Bollène, qui est l'un de ses camarades, a rendu hommage aux services rendus par les C. R. S. à la population.

C'est une rectification qu'il était nécessaire d'apporter à l'exposé de M. Cristofol.

D'un autre côté, la création de ces deux C. R. S. fait partie d'un plan qui a été établi l'année dernière et qui a été adopté par le Parlement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Si les C. R. S. ont travaillé à Bollène à la suite des inondations, c'est tout à fait exceptionnel.

M. le ministre de l'intérieur. C'est l'exception qui confirme la règle.

Mme Alice Sportisse. Précisément!

M. Jean Cristofol. Avant l'existence des C. R. S., lorsqu'il se produisait des désastres comme ceux que nous avons enregistrés, c'étaient d'autres personnes qui faisaient ce travail, entre autres des soldats du génie.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Cristofol. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* La commission le repousse.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* La commission de l'intérieur le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean Cristofol.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un second amendement de M. Cristofol qui tend à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai déposé cet amendement pour marquer mon étonnement de voir qu'un bandit notoire, condamné à mort par contumace, pour collaboration, et qui est, par ailleurs, nanti d'un casier judiciaire comportant dix condamnations, dont une pour meurtre, ait pu, en juin dernier, rentrer en France, d'Espagne où il avait reçu l'accueil de Franco, et se promener jusqu'à maintenant très librement.

Sans doute m'objectera-t-on l'existence d'une ordonnance du tribunal militaire qui l'a laissé en liberté provisoire; je m'en étonne, mais je reconnais que, sur ce point, la compétence de M. le ministre de l'intérieur n'est pas en cause. Je souligne cependant que la décision du tribunal militaire n'est intervenue que le 11 octobre.

En tout cas, cet homme aurait dû être arrêté dès sa rentrée en France ou, tout au moins, avant que n'intervienne la décision du tribunal. J'espère d'ailleurs que l'on fera les recherches nécessaires pour établir sa culpabilité, car il n'a pas été condamné à mort seulement pour son appartenance au P. P. F.; il a participé, notamment, en juillet 1944, à l'expédition de tueurs fascistes à Saint-Jean-de-Valeriscle, dans le Gard, où fut abattu d'une rafale de mitraillette le fils de M. Agniel, un résistant connu.

Je remercie la commission de l'intérieur d'avoir bien voulu retenir mon amendement pour protester contre cet état de fait.

J'espère que cet individu sera incarcéré rapidement. Il s'agit de Carbone, frère du sinistre Carbone, dont on a beaucoup parlé ici, ami et avant-garde de Simon Sabiani, actuellement réfugié à Buenos-Ayres.

Si Carbone peut se promener librement, le chef de 4.000 miliciens, qui ont été mis au service de la collaboration et des nazis, qu'était Simon Sabiani pourrait revenir également. La population marseillaise ne pourrait tolérer un tel scandale.

J'estime, par conséquent, que, dans ce domaine, la police n'a pas fait son devoir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. Antoine Demusois. Il s'agit de la commission des finances, car la commission de l'intérieur a adopté l'amendement.

M. le président de la commission de l'intérieur. C'est exact.

M. Jean Cristofol. Je demande le scrutin. La question est trop importante.

Au surplus, l'Assemblée a droit à des explications, puisqu'un condamné à mort peut se promener librement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	207
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boisdé a déposé un amendement qui tend à réduire de 231.000 francs le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une mesure d'ajustement du reclassement du corps des inspecteurs de la sûreté nationale.

Celui-ci a été traité exactement comme celui des inspecteurs de la préfecture de police.

Le Gouvernement a, jusqu'à présent, reconnu qu'il y avait identité de fonction et de classement entre ces deux catégories de fonctionnaires. La logique exigerait donc que ces deux corps continuent à bénéficier d'une évolution identique de carrière.

Or, si à la préfecture de police, les inspecteurs ont 32 p. 100 d'emplois au-dessus de l'indice 315, en revanche, à la sûreté nationale, on en trouve seulement 20 p. 100 à des échelons correspondants sur le total de l'effectif. Le personnel de la sûreté nationale est donc, de ce fait, désavantagé.

Mon amendement a pour objet de réduire, dans une faible mesure, cette injustice, par la création de soixante emplois d'inspecteurs principaux officiers de police judiciaire. Cette mesure entraînerait une dépense de 34.680.000 francs, que nous proposons de couvrir par la suppression, actuellement réalisable, de 81 emplois d'inspecteurs officiers de police judiciaire, d'où une économie de 34.911.000 francs.

Cette mesure, qui donnerait satisfaction aux inspecteurs de la sûreté nationale, se traduirait, en outre, par une économie de 231.000 francs.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, qui se traduirait par la création de 60 emplois d'inspecteurs principaux et par la suppression de 81 emplois d'inspecteurs. Soixante de ceux-ci, d'ailleurs, vont se trouver placés à l'échelon supérieur. Il reste 21 officiers de police qui doivent prendre leur retraite à la fin de cette année, d'où l'économie de l'opération.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'opinion exprimée par M. Boisdé. Si les transformations dont il s'agit n'ont pu être inscrites dans le présent projet, c'est uniquement pour des motifs budgétaires.

La question sera reprise au moment de l'élaboration des statuts dont j'aurai l'occasion d'entretenir l'Assemblée.

Mais dès maintenant je donne mon accord de principe à M. Boisdé: des dispositions seront prises afin que, dans le plus bref délai possible, ces transformations d'emplois interviennent.

Dans ces conditions, je serais obligé à M. Boisdé de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. L'engagement de M. le ministre de l'intérieur me suffit. Je pense que le personnel en cause obtiendra toute satisfaction. C'est ainsi que j'interprète la réponse de M. le ministre.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Eugène Montel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Cordonnier, pour défendre cet amendement.

M. Denis Cordonnier. M. Montel, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance, m'a demandé de bien vouloir soutenir cet amendement en son nom.

Je précise, d'abord, que cet amendement ne doit pas être rédigé tel qu'il a été déposé à l'origine. Il tend, en réalité, à la suppression de la réduction de 10 millions proposée par la commission des finances pour obtenir la suppression d'emplois vacants.

L'Assemblée a discuté, ce matin, d'un amendement identique à celui de M. Montel. Je propose, en conséquence, le libellé suivant pour l'amendement de M. Montel: « Reprendre le crédit proposé par le Gouvernement ».

La commission des finances a demandé, par un abattement de 10 millions, des suppressions d'emplois vacants en vue de compenser les créations d'emplois qui figurent à ce chapitre. Au cours de la discussion du budget de l'exercice précédent, le Parlement avait expressément marqué sa volonté de mettre fin aux suppressions d'emplois au sein de la sûreté nationale dont les différents cadres ont subi, depuis la Libération, des réductions atteignant environ 40 p. 100. C'est ainsi qu'à la demande de l'Assemblée nationale, les suppressions d'emplois

qui, à la suite de mesures d'économie, s'élevaient au nombre de 4.199, ont été ramenées à 2.499 unités.

D'autre part, à la demande de l'Assemblée nationale également, le Gouvernement a accepté de rétablir, dans le budget de 1952, 150 emplois d'inspecteurs de la police d'Etat.

M. Montel estime donc que la mesure proposée par la commission des finances s'écarte de l'esprit des décisions précédentes du Parlement. D'autre part, les dangers d'une politique de réduction des cadres de la sûreté nationale ont été signalés, à maintes reprises, à l'Assemblée nationale.

La sûreté nationale est l'administration qui paraît, sans diminution de ses tâches et de ses attributions, avoir subi les compressions d'effectifs les plus fortes. Bien que les suppressions d'emplois demandées par la commission des finances portent sur des postes vacants, elles sont dangereuses, car elles risquent, d'une part, d'entraver le recrutement en cours et, d'autre part, de porter une nouvelle atteinte au moral des personnels de police.

Enfin, une importante réforme statutaire est à l'étude et ces suppressions d'emplois risqueraient d'en modifier considérablement l'économie.

Pour ces raisons, M. Montel demande à l'Assemblée de ne pas retenir l'abattement de 10 millions opéré par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous sommes, mesdames, messieurs, en présence du même problème qui s'est posé ce matin à propos de l'examen du chapitre 1050.

Nous indiquions ce matin que nous avions le choix entre deux politiques du personnel, celle des effectifs, c'est-à-dire du nombre, et celle d'une rémunération satisfaisante. Mais on ne peut, en l'état actuel des finances publiques, faire les deux.

La commission des finances s'est ainsi orientée, dans ce chapitre, vers un abattement, bien modeste au demeurant, puisqu'il s'agit d'une réduction de 10 millions sur une demande de crédit s'élevant à 17 milliards. Vous jugez de l'importance.

Pour tenir compte du fait que, dans l'ensemble — et c'est le même problème dont nous discutions ce matin — le budget du ministère de l'intérieur comporte une masse d'emplois vacants relativement importante, il est cependant demandé, au titre de l'ensemble des services — sûreté nationale comme administration centrale — des créations d'emplois, je l'ai dit ce matin, dont le total s'élève à 515.

Nous demandons au ministre de faire, en matière de suppressions d'emplois, un effort aussi grand que possible et nous avons voulu marquer cette intention au chapitre 1150 actuellement en discussion.

J'ajoutais ce matin — je le dis à l'intention de nos collègues qui, retenus en commission, n'ont pu assister à la séance — que la commission des finances ne demande même pas que le ministre soit tenu d'effectuer ces suppressions d'emplois dans le cadre des chapitres où celles-ci sont demandées.

J'indique, au surplus, que l'ensemble des vacances d'emplois au titre de la sûreté nationale, d'après les chiffres qui m'ont été communiqués et qui sont de date assez récente, est relativement important, puisqu'il dépasse 2.000 unités. Aucun chiffre, quant au nombre d'emplois supprimés, n'a été indiqué par la commission des finances.

A mon grand regret, mais avec une grande confiance, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien suivre sa commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement voudrait se montrer sensible à l'argumentation de M. le rapporteur.

Je rends volontiers hommage à l'esprit de compréhension de la commission des finances, qui demande que les compressions soient réalisées, non pas par chapitre, mais sur l'ensemble du personnel. Mais nous nous trouvons ce soir dans une situation particulière.

La suppression d'emplois qui résulterait de l'abattement de 10 millions de francs ne pourrait porter que sur le personnel de la sûreté nationale.

M. le rapporteur. Non.

M. le ministre de l'intérieur. Si, puisque ce matin l'Assemblée a rétabli, au chapitre 1050, des crédits qui permettent de maintenir le personnel des préfectures en fonction. La suppression dont il s'agit ce soir ne pourrait donc porter que sur le personnel de la sûreté nationale.

C'est dire que l'on demande de supprimer des emplois semblables à ceux pour lesquels nous devons recruter. Si l'Assemblée suivait M. le rapporteur, elle supprimerait, en fait, un personnel pour le remplacer par un autre, elle nous mettrait dans l'impossibilité de recruter cent cinquante inspecteurs de police dont le rétablissement a été demandé par le Parlement lors du vote du budget de 1951 et elle compromettrait le recrutement des deux compagnies de C. R. S. qui entre dans le plan d'ensemble également adopté par le Parlement.

Pour ces raisons, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Montel et demande un scrutin.

M. le président. L'amendement de M. Eugène Montel est modifié et tend, sous sa nouvelle forme, à reprendre, pour le chapitre 1150, le crédit proposé par le Gouvernement.

Je mets aux voix cet amendement ainsi modifié, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion en attendant le résultat du pointage ? *(Assentiment.)*

L'amendement de M. Eugène Montel est réservé.

M. Montalat a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Mes chers collègues, le statut du personnel de la sûreté nationale devait être établi trois mois après la promulgation de la loi du 28 septembre 1948. Un délai de trois ans s'est écoulé et aucun statut n'a été promulgué. Ce retard explique pourquoi cette catégorie de fonctionnaires est encore régie par une loi qui date de 1941, loi de Vichy. Il explique également que, depuis 1948, certains aménagements et certains reclassements d'indices sont devenus nécessaires en faveur de ces fonctionnaires.

Tel est l'objet de mon amendement, qui tend également à prévoir, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, un crédit provisionnel en vue de marquer la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée de voir réaliser, au bénéfice des fonctionnaires de la sûreté nationale, un statut permettant la normalisation de leurs fonctions.

Je profite du dépôt de cet amendement pour poser à M. le ministre de l'intérieur deux questions précises.

Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été saisi de la mise en vigueur du nouveau statut de la sûreté nationale qui aurait dû paraître avant le 28 décembre 1948 ? Pourquoi les transformations d'emplois envisagées au sein de la sûreté nationale n'ont-elles pas été réalisées ?

Au moment où l'on parle de priver les fonctionnaires de la sûreté nationale du droit de grève, il est normal que la voix de ces agents soit entendue et que le Parlement et le Gouvernement leur donnent certaines garanties qui leur permettent de n'avoir en vue, à l'avenir, que le maintien de l'ordre républicain dans la cité et dans l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'indique à notre honorable collègue que les statuts qui doivent régir le personnel de la sûreté nationale comme celui de la préfecture de police ont été élaborés par mes services, puis remis pour étude aux organisations syndicales.

Répondant l'autre jour à une question orale d'un membre du Conseil de la République, M. Bertaud, je précisais la position du ministre de l'intérieur qui vise à accélérer le plus possible l'étude de ces statuts. J'espère que celle-ci pourra être terminée au début de l'année 1952.

Il est évident que ces statuts entraîneront une révision des indices concernant les fonctionnaires de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police. Cette révision, vous le savez, ne pouvait intervenir avant l'élaboration des statuts.

Les statuts seront faits et, je l'espère, en accord avec les fonctionnaires de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police, qui ont apporté, dans leur élaboration, une collaboration précieuse à l'administration.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. La commission de l'intérieur sait que les policiers de la sûreté nationale seraient heureux d'avoir enfin leur statut. Ces fonctionnaires ne veulent pas rester plus longtemps dans une situation inférieure.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission de l'intérieur. Les policiers de la sûreté nationale souhaitent que le vote qui va intervenir sur l'amendement de M. Montalat permette enfin l'établissement de leur statut, au plus tard au début de l'année prochaine.

Les conséquences indiciaires que vous avez signalées, monsieur le ministre, n'ont pas échappé à la commission de l'intérieur. C'est pourquoi, unanime, elle demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement.

M. Louis Rollin. Je voterai l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montalat.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1150 est réservé en attendant le résultat du pointage sur l'amendement de M. Eugène Montel.

« Chap. 1160. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 2.465.564.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre de 2.465.564.000 francs.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 45.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Indemnités résidentielles, 6.204 millions 403.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.109.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. Matériel, 136.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais, 7.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 67.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Service des préfectures. — Remboursement de frais, 27.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais, 33.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais, 245.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Protection civile. — Remboursement de frais et matériel, 27.218.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de Mme Grappe tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3070.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mon amendement tend à s'opposer à la proposition de la commission des finances.

Veiller sur un stock de masques à gaz vieux de dix ans est une inconscience criminelle à notre époque où il n'est question que de bombes atomiques et de destructions massives.

Mais la seconde partie des observations de la commission est plus inquiétante. M. le rapporteur invite, en effet, le Gouvernement à mettre en place rapidement les différents organismes nécessaires à la protection civile en cas de guerre.

Mon amendement tend, au contraire, à inviter le Gouvernement à discuter rapidement des conditions de l'interdiction de la bombe atomique. Le plus profane en la matière sait que le propre des armes atomiques est qu'on ne peut prévoir leurs effets ni les limiter dans le temps, et qu'il est pratiquement impossible d'envisager la protection des populations civiles contre de telles armes.

Puisque le Gouvernement prétend que, dans la proposition des trois grands, il est question de l'interdiction de la bombe atomique, qu'il prenne alors l'initiative désirée par le peuple de France qui demande chaque jour par des messages à l'O. N. U. que soient discutées les propositions de M. Vychinski afin de déterminer les mesures destinées à contrôler l'interdiction des armes atomiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Vous n'invoquez pas M. Slansky ?

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me borne à indiquer que la commission des finances demandait que soient mis en place rapidement les différents organismes nécessaires à la protection civile en cas de guerre. L'amendement de Mme Grappe s'y oppose. L'Assemblée sera juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, évidemment, repousse l'amendement.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président Je vous donne la parole, monsieur Demusois, pour une brève observation, en vous faisant remarquer que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Antoine Demusois. Je prie M. le rapporteur de ne pas interpréter à sa manière l'intervention de Mme Grappe. Notre collègue a indiqué que, dans les conditions où peut survenir un conflit, il n'est pas possible, avec les moyens que vous proposez, monsieur le rapporteur, de prétendre protéger sérieusement la population civile. Elle vous demande, au contraire, d'inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour que le risque de la bombe atomique ne soit pas suspendu au-dessus des populations civiles; cela serait plus efficace que vos propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Elise Grappe. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3070, au chiffre de 27.218.000 francs.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais, 3.099.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Sûreté nationale. — Matériel, 1.962.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Sûreté nationale. — Création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement, 753.668.000 francs. »

M. Cristofol demande la disjonction de ce chapitre.

M. Antoine Demusois. Nous n'insistons pas, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction n'est pas maintenue.

Je mets aux voix le chapitre 3100 au chiffre de 753.668.000 francs.

(*Le chapitre 3100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 147.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile. 1.012.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Loyers et indemnités de réquisition, 157 millions 347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Remboursements à diverses administrations, 440.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Entretien et réparation des bâtiments, 145 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Travaux d'équipement immobilier, 250.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Divers. — Matériel, 70 millions 103.000 francs. »

MM. Mondon et Quinson ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3170.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, j'ai constaté avec satisfaction qu'à l'article 11 du chapitre 3170 vous proposiez une augmentation du crédit destiné au fonctionnement de la commission d'unification législative d'Alsace et de Lorraine.

Déjà, au cours de la discussion du budget de 1951, mon collègue M. Schaff et moi-même étions intervenus à ce sujet. Nous sommes donc très heureux de l'augmentation du crédit de cet article.

Malheureusement, monsieur le ministre, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire ou de vous l'écrire, depuis au moins cinq ou six mois, cette commission d'unification à laquelle on attribue des crédits supplémentaires ne s'est pas réunie.

Il y a eu, je le sais, les vacances, les élections, mais je voudrais tout de même, puisque des textes sont prêts après avoir été étudiés par des fonctionnaires, par des préfets ou par des élus, que cette commission soit réunie un peu plus souvent, afin que les textes puissent être mis au point, transformés en projets de loi et déposés par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'augmentation du crédit a pour but d'accélérer le travail de la commission.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3170 au chiffre de 70.103.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 8 milliards 873.678.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 97.118.000 francs. »

M. Dorey a présenté, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, un amendement tendant à la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* M. Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, est actuellement retenu à la commission des pensions et m'a demandé de le remplacer.

Au chapitre 4010, la commission de l'intérieur propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, qui avait été réduit de 50 p. 100 par la commission des finances, pour tenir compte des décisions prises par l'Assemblée nationale sur les chapitres correspondants des budgets déjà votés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010 au nouveau chiffre de 111.929.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions à la ville de Paris, 17 milliards 132.983.000 francs. »

Je suis saisi sur ce chapitre de nombreux amendements.

M. Dorey a déposé, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Il s'agit, mesdames, messieurs, de l'importante question des subventions à la ville de Paris, notamment des crédits pour la préfecture de police.

M. le rapporteur, ce matin, vous a longuement entretenus de ce problème. Sur le crédit de 17.283.275.000 francs, sollicité pour l'exercice 1952, il est demandé pour la subvention de l'Etat à la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine un crédit de 15.850.292.000 francs.

La fameuse loi de 1941 qui — M. le ministre le reconnaîtra volontiers — n'a jamais été totalement appliquée...

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission de l'intérieur. ...oblige le Parlement à voter chaque année un crédit égal aux trois quarts de la dépense, tandis que la ville de Paris ne participe que pour un quart à cette dépense.

Nous sommes dans cette situation absolument paradoxale que nous votons le budget qui comporte la plus grosse participation à une collectivité locale et que nous n'avons aucun droit de contrôle sur cette subvention égale aux trois quarts de la dépense engagée.

Depuis de nombreuses années déjà, l'Assemblée nationale a dû se pencher sur ce problème. La commission de l'intérieur avait d'abord repoussé un amendement de M. Demusois, tendant à ne voter qu'un crédit de 3 milliards de francs, pour obliger le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la loi de 1941.

En revanche, elle a accepté la proposition que je lui ai faite. Ce n'est pas un ultimatum, monsieur le ministre, mais nous serions heureux de vous voir, dans un délai de trois mois, faire modifier la loi de 1941, afin que le budget de la préfecture de police, puisque sa plus grande part est payée par l'Etat, soit examiné par la partie payante, c'est-à-dire nous-mêmes. Il est entendu que nous ne voulons pas jouer un mauvais tour à la ville de Paris et qu'elle aura aussi son mot à dire, étant donné qu'elle participe pour un quart à la dépense totale.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, au nom de la commission, de vouloir bien, si possible avant le 1er mars 1952, déposer un projet de loi modifiant d'une façon importante la loi de 1941.

J'ajoute, monsieur le ministre, que si les circonstances vous en empêchaient, la commission de l'intérieur, spontanément, rédigerait une proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Sur ce chapitre, il y aurait plusieurs observations à présenter.

Tout d'abord, j'approuve pleinement les observations qui viennent d'être présentées par la commission de l'intérieur. Il est certain que le Parlement, qui apporte une part contributive importante au budget de la ville de Paris, notamment de la préfecture de police, a le droit de contrôler les dépenses proposées et l'exécution des mesures décidées.

Du reste, cette question n'est pas nouvelle. Depuis 1947, les effectifs de la préfecture de police figurent au budget du ministère de l'intérieur.

Depuis 1948, les indices des fonctionnaires de la préfecture de police sont fixés par le Gouvernement, aux termes du décret du 28 septembre 1948.

Depuis 1950, un contrôleur des dépenses engagées est placé auprès de la préfecture de police.

Depuis 1951, le projet de budget de la préfecture de police a été communiqué à la commission des finances. Je dois, d'ailleurs, reconnaître que, cette année, le retard apporté à cette communication n'a vraisemblablement pas permis un examen approfondi de ce budget.

Telles sont les premières mesures qui ont été prises.

Mais je comprends très bien le souci de la commission de l'intérieur, que partageront, j'en suis persuadé, les représentants de la ville de Paris. La commission désire, en effet, que le Parlement puisse effectuer un contrôle sur l'utilisation des sommes votées. C'est un premier point et, à ce sujet, je prends l'engagement d'étudier — en collaboration avec la commission de l'intérieur et la commission des finances, si elles en décident ainsi — un projet destiné à assurer ce contrôle.

La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction de 150.292.000 francs. Je m'excuse de demander toujours des rétablissements de crédits, mais je suis encore obligé de demander le rétablissement de ce crédit. Pourquoi ? Parce qu'il existe tout de même un texte qui régit les rapports de l'Etat avec la préfecture de police: c'est la loi de 1941.

On a dit que cette loi n'avait jamais été appliquée complètement. C'est exact. Cette loi prévoyait que la subvention s'élèverait aux trois quarts de la moyenne des dépenses des deux derniers exercices. Elle n'a jamais pu être appliquée, pour des raisons qui, du reste, ne dépendent ni du conseil municipal de Paris ni du Parlement.

Bien que cette loi n'ait jamais été complètement appliquée, le ministère de l'intérieur et le ministère du budget ont pris, pour calculer les dépenses subventionnées par l'Etat concernant la préfecture de police, un certain nombre de précautions afin que ces crédits ne soient pas exagérés. En effet, le budget a été calculé de la manière suivante:

En ce qui concerne le personnel, il n'y a aucune augmentation numérique par rapport à 1951, si ce n'est celle qui résulte de titularisations et d'intégrations du personnel du service social, en application du statut général de la fonction publique,

En ce qui concerne le matériel, les dépenses réelles de 1951 ont été majorées uniquement du pourcentage fixé par le Gouvernement par un barème du mois de juillet dernier, c'est-à-dire que les augmentations réelles que la ville de Paris aura à supporter seront sûrement supérieures à celles qui figurent au budget.

Les crédits ont donc été calculés au plus juste. S'ils n'étaient pas maintenus, nous nous trouverions en présence de l'alternative suivante: ou bien nous serions forcés de diminuer les services et de licencier du personnel de la préfecture de police; ou bien le budget municipal devrait prendre en charge une partie des dépenses, qui ne serait pas subventionnée par l'Etat.

Or, je fais remarquer que la dépense par tête d'habitant pour les frais de police de la ville de Paris est actuellement de 1.600 francs environ. Si l'abattement de 150 millions opéré par la commission des finances était accepté et si aucun relèvement de la subvention ne pouvait être réalisé, cette dépense serait portée à 2.400 francs environ pour l'année 1952, tandis que dans les autres communes, qui emploient comme la ville de Paris une police d'Etat, cette dépense par tête d'habitant est de l'ordre de 66 francs.

Il y a là une disparité qui choquera l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle je demande le rétablissement du crédit prévu par mon ministère.

J'ai à peine besoin d'insister sur le caractère de la police parisienne. Celle-ci coûte cher, bien entendu, mais il faut reconnaître qu'elle est une police d'élite et que son caractère est quasi national plutôt que municipal. Paris étant la capitale, l'Etat est appelé à consentir, pour sa police, un effort financier plus grand que pour les autres communes de moindre importance.

Enfin, si l'Assemblée ne décidait pas le rétablissement de ce crédit, nous nous trouverions, au point de vue de la police parisienne, dans une situation telle que la ville de Paris, en fin de compte, serait obligée de supporter une très large part des frais de cette police et que, de ce fait, la loi de 1941 ne serait pas appliquée.

A cette situation il existe un remède qui n'est peut-être pas immédiat, mais qui rejoint les préoccupations que M. le président de la commission de l'intérieur exprimait il y a un instant.

Il faut revoir la question de la participation de l'Etat aux frais de police, non pas en considérant uniquement la ville de Paris, mais l'ensemble des communes de France où la police est étatisée, afin d'arriver à un *modus vivendi* entre les collectivités locales et l'Etat, sauvegardant à la fois les intérêts des uns et des autres.

C'est la raison pour laquelle je pense que le projet auquel faisait allusion tout à l'heure M. le président de la commission de l'intérieur devrait être étendu. Il ne devrait pas viser uniquement le contrôle du budget de la préfecture de police, mais avoir pour objet la participation de l'Etat et des différentes collectivités locales aux frais de police pour l'ensemble de la France. C'est ce projet que je prends l'engagement de faire étudier et de déposer le plus rapidement possible. Mais il est bien évident que ce projet, déposé par le Gouvernement, devra être voté par le Parlement. Je me tourne alors vers lui et lui demande de procéder à un examen rapide du projet déposé.

Mais nous savons malheureusement, les uns et les autres, que le Parlement n'est pas toujours maître de son ordre du jour, certaines questions de première importance s'imposant à lui. C'est pourquoi je considère comme extrêmement dangereuses et même inacceptables les dispositions de l'article 4 nouveau inséré par la commission des finances.

Cet article constitue un véritable verrou. Il n'y aurait plus aucune possibilité, même si des augmentations sur les prix du matériel ou des revalorisations des traitements survenaient en cours d'exercice, d'apporter à la préfecture de police une aide complémentaire. Nous retomberions alors dans l'alternative que je signalais tout à l'heure. Je pense donc qu'il y aurait lieu de disjoindre l'article 4.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Rollin. Monsieur le président, il y a d'autres amendements sur ce même chapitre. Peut-être voudrait-il mieux les discuter maintenant, M. le rapporteur répondrait ensuite.

M. le rapporteur. En effet, ces amendements pourraient être soumis à une discussion commune.

M. le président. Rien ne m'indique que ces amendements concernent tous la même question.

M. Henri Ulver. Ils ont le même objet, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée pourrait donc procéder à une discussion commune de ces amendements.

M. le ministre de l'intérieur. Ce serait préférable, en effet, monsieur le président.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 5.000.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. M. le rapporteur de la commission des finances propose à l'Assemblée de réduire de 150 millions de francs la subvention d'Etat à la ville de Paris pour 1952, et de fixer le maximum de cette subvention pour l'année 1952 à 15.700 millions de francs, en se référant au fait que les dépenses de la préfecture de police échappent au contrôle de l'Assemblée nationale.

Nous sommes absolument d'accord sur la nécessité pour l'Assemblée nationale, comme d'ailleurs pour le conseil municipal de Paris, d'exercer un contrôle réel sur les dépenses de la préfecture de police.

Cela a été notre position constante, tant à l'Assemblée nationale qu'à l'Hôtel de Ville de Paris. Mais la proposition de la commission des finances appelle de notre part des observations.

Il n'apparaît pas, à la lecture du rapport de M. Lecourt, pas plus qu'à l'audition de son exposé de ce matin, qu'il incline vers un désir de réduction réelle des dépenses de police, dont notre groupe répète qu'elles sont une charge qui devient insupportable pour le pays.

M. le rapporteur ne dit mot dans son rapport contre les polices placées directement sous l'autorité des ministres, et il accepte sans barguigner la création de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité. Il ne nous semble pas que la limitation de subvention qu'il nous propose soit réellement destinée à empêcher le développement de dépenses que la population parisienne juge beaucoup trop lourdes.

D'autre part, la loi du 14 septembre 1941 est toujours en vigueur. La commission des finances en demande non l'abro-

gation, mais la modification. Pour le présent rapport, elle propose une dérogation à cette loi. Tant que cette loi ne sera pas abrogée, le Gouvernement et la majorité gouvernementale pourront toujours en tirer argument pour obtenir des crédits supplémentaires lorsqu'il s'avérera, en cours d'exercice, que les dotations votées sont insuffisantes.

Vous nous dites qu'il s'agit pour vous d'un moyen de pression sur la préfecture de police, tendant à obtenir le contrôle de ses dépenses.

Vous savez bien cependant que, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur et dans celui de la politique actuelle, vous n'aurez plus ce contrôle au moment du vote des crédits supplémentaires que vous ne l'avez aujourd'hui. N'importe quel conseiller municipal de Paris vous dira que le ministre de l'intérieur et la préfecture de police ne sont jamais à court d'explications et de justifications quand il s'agit de ce budget.

En fait, nous craignons que vos propositions ne soient des concessions au mécontentement grandissant des contribuables, qui jugent excessives les dépenses des forces répressives, des concessions de forme aux Parisiens auxquels on prépare quelque 6 milliards de francs de dépenses de police pour l'année 1952.

Ce mécontentement, vous en connaissez la profondeur, monsieur le rapporteur, puisque vous êtes un élu parisien. Vous savez que les Parisiens réprouvent la façon dont le Gouvernement utilise la police de Paris. Ce n'est pas un des moindres griefs de la population de Paris que l'utilisation faite par le gouvernement des policiers, qui avaient gagné la fourragère dans les combats de la Libération, à la protection d'Adenauer et du général hitlérien Speidel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Parisiens savent, par ailleurs, que votre politique tend à éliminer des rangs de la police parisienne les policiers d'opinion contraire au fascisme, les patriotes et les partisans de la paix.

Comment les Parisiens ne seraient-ils pas mécontents, alors qu'ils savent que vous préparez un statut des polices comportant la suppression du droit de grève et des garanties contre l'arbitre en matière de discipline, la suppression de la représentation des organisations syndicales dans les commissions techniques, un statut comportant des dispositions fixant la rémunération des policiers sans conformité avec les dispositions du statut de la fonction publique ?

Les contribuables parisiens et les contribuables français dans leur ensemble méritent mieux de la part de cette Assemblée que des actes et des votes défavorables à leurs intérêts.

Pour que l'Assemblée prenne, dès cette discussion budgétaire, les dispositions nécessaires au contrôle effectif des dépenses de police, nous avions demandé à la commission des finances, et nous demandons de nouveau aujourd'hui la disjonction du chapitre 5000.

Nous estimons que la mesure proposée par la commission des finances n'est pas à cet effet un moyen efficace. C'est pourquoi je vous serais très obligée, monsieur le président, de bien vouloir mettre mon amendement aux voix par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est opposé à cette demande de suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

✱

M. Louis Rollin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Mes chers collègues, je dois dire à M. Robert Lecourt, rapporteur de la commission des finances, que son rapport a causé une vive émotion dans le personnel de la préfecture de police.

Je pense que notre distingué rapporteur ne m'en voudra pas si je n'accepte pas toutes les énonciations et résolutions de ce rapport. Je voudrais, sur certains points, présenter quelques observations.

A la page 5 du rapport, il est indiqué que la commission propose une réduction de 414 millions de francs, due — je cite le texte de M. Lecourt :

« 1° A une diminution de 20 millions de francs au chapitre 1050, tendant notamment à la suppression d'emplois vacants ;

« 2° A une réduction de 10 millions de francs au chapitre 1150 dans un dessein semblable ;

« 3° A la décision de la commission des finances, au chapitre 1160, d'admettre « la création d'une prime exceptionnelle pour les fonctionnaires de police », mais de ne la mentionner au budget que pour mémoire. »

Evidemment, c'est un cadeau qui n'est pas très apprécié, je dois vous le dire, car cette prime, si exceptionnelle qu'elle soit, ne figurant que pour mémoire au budget, n'a pas apporté une grande satisfaction aux intéressés.

D'autre part, je ne voudrais pas entamer l'optimisme de notre rapporteur, mais je le crois tout de même un peu excessif si j'en juge par ce passage de son rapport qui figure à la page 6 :

«Entre 1944 et 1952, les effectifs globaux ont été réduits de 114.960 à 74.201. »

Il aurait toutefois fallu citer le chiffre des effectifs d'avant la guerre.

M. le rapporteur. Ce chiffre est mentionné dans le rapport à la page 6.

M. Louis Rollin. Avant la guerre, ces effectifs étaient de 12.000. Alors, il est un peu excessif d'écrire dans ce rapport :

« C'est là un effort certain qui représente une diminution des effectifs de 35 p. 100 en sept ans et qui fait justice des propagandes mensongères sur la pseudo-inflation de fonctionnaires depuis la libération. »

En fait de pseudo-inflation, une augmentation de 62.000 fonctionnaires, vous avouerez que ce n'est pas mal !

M. le rapporteur semble, d'autre part, indiquer que cette réduction des effectifs du personnel serait beaucoup plus sensible que celle qui aurait été effectuée dans le personnel de la préfecture de police.

Il me permettra de dire qu'il n'en est rien, car avant guerre le personnel de la préfecture de police comprenait 20.000 agents pour Paris. Aujourd'hui, il en compte 25.700. Toutefois, l'augmentation a été réalisée pour pourvoir aux besoins de la banlieue parisienne, sur les appels pressants et réitérés des maires des communes suburbaines, qui réclamaient avec insistance, et on le conçoit, le concours de la police.

Enfin, M. le rapporteur, à la page 18 du rapport, émet une assertion qui me paraît tout à fait contestable à propos des congés de maladie des agents de la préfecture de police. « Le nombre des congés de maladie dénote de son côté, écrit-il, un état sanitaire particulièrement préoccupant... » — M. Lecourt pratique l'ironie avec beaucoup d'art — « ...puisque 17.900 agents ont dû interrompre leur activité en 1950 et 14.075 au cours des neuf premiers mois de 1951 ; ce qui constitue une proportion inquiétante et qui n'est pas sans influence sur la courbe des effectifs. »

Je crois, mon cher collègue, que vous avez été mal renseigné. Je peux vous dire — M. le ministre de l'intérieur en est sans doute informé dès maintenant — que les chiffres qu'avec votre bonne foi habituelle vous avez fournis sont contestés, et absolument contestés, par l'administration préfectorale.

Et maintenant, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est vers vous que je veux me tourner.

Ce n'est pas la première fois qu'au sujet d'une question comme celle-là, je m'adresse au ministre de l'intérieur. D'ailleurs, les observations que vous avez présentées tout à l'heure abrégeront mon propos.

M. Montalat, qui a présenté un amendement que nous avons voté, vous disait il y a un moment que, depuis 1948, le personnel de la sûreté nationale attendait le statut spécial qui lui avait été promis lors de la discussion de cette loi promulguée le 28 septembre 1948.

Le personnel de la préfecture de police attend également depuis trois ans ce statut spécial.

J'ai entre les mains le compte rendu des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la discussion de ce projet de loi; je ne vous en infligerai pas la lecture.

Cependant, je pourrais rappeler une déclaration faite par le président de la commission de l'intérieur, M. Cordonnier, qui était alors rapporteur, déclaration qui allait d'ailleurs tout à fait dans notre sens. Je pourrais rapporter aussi ce qui a été dit des sacrifices consentis par ce personnel des polices; je pourrais dénombrer ses morts et ses blessés.

Des chiffres, des statistiques ont été fournis lors du débat que je viens de rappeler. Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Jules Moch, avec une bonne foi que je ne discute nullement, avait fait une promesse formelle. A moi-même, il avait répondu ainsi: Faites-moi confiance; je connais la situation particulière de ce personnel et je déclare que je porterai remède aux inégalités choquantes qui existent à l'heure actuelle.

Il nous a alors été demandé de voter une loi qui retirait le droit de grève au personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police.

Nous sommes nombreux — tous ne nous ont pas suivis, assurément — à n'avoir pas hésité à accéder à cette demande parce qu'il nous est apparu qu'il y avait incompatibilité entre le droit de grève et la fonction exercée. Toutefois, en contrepartie de cette amputation d'un droit qui est acquis aux autres catégories de fonctionnaires, en considération aussi des conditions, des qualités, des aptitudes spéciales qui sont requises pour remplir les fonctions d'agent ou d'inspecteur de police, en considération enfin des risques inhérents à ces fonctions et qui sont graves — la maison de santé des gardiens de la paix ne chôme pas — on avait décidé, et le ministre de l'intérieur lui-même l'avait promis, de classer ce personnel dans une catégorie spéciale, ainsi qu'il en était d'ailleurs avant la guerre.

Cela signifiait-il que ce personnel allait avoir une situation défavorisée par rapport à celle des autres catégories de personnel ? C'était évidemment le contraire qui devait avoir lieu. Néanmoins, mes chers collègues, c'est exactement ce qui a été fait.

Ces fonctionnaires ont été placés dans une situation désavantagée. Ils ont été déclassés, à telle enseigne — je veux vous éviter des nomenclatures trop longues, mais je peux vous fournir cette précision — que, présentement, un gardien de la paix gagne 8.000 francs de moins par mois qu'une infirmière.

Telle est la situation.

Je pourrais également faire des comparaisons avec les commis des postes, ou des travaux publics, ou de la santé publique.

Monsieur le ministre, je sais votre esprit juste et droit. Placez-vous dans la situation d'esprit de ce personnel qui dit: Nous n'avons pas le droit de grève, nous ne devons pas manifester, nous ne devons pas réclamer à haute voix, mais, pendant que nous gardons le silence, les autres catégories de personnel, qui peuvent manifester, obtiennent satisfaction, après les mouvements de grève; pour nous, en raison de cette consigne du silence et de la discipline, nous n'obtenons rien; ce n'est pas possible.

Il est donc absolument indispensable, monsieur le ministre, comme vous l'avez expliqué très clairement tout à l'heure, répétant d'ailleurs ce que vous aviez dit il y a peu de temps au Conseil de la République, de faire paraître dans les mois qui vont venir, ainsi que vous en avez la volonté, un statut spécial du fonctionnaire de police, statut qui, naturellement, devra comprendre une revision indiciaire sans laquelle, évidemment, ce statut ne donnerait aucune satisfaction aux intéressés.

Il faut supprimer ces inégalités et redonner à ces fonctionnaires la situation qu'ils avaient antérieurement. Ce sont les défenseurs de l'ordre, de la liberté et du régime qui sont sous vos ordres et sous votre autorité. Je suis bien convaincu, monsieur le ministre, que vous penserez avec nous qu'il importe de ne pas seulement leur rendre justice dans les oraisons funèbres des victimes du devoir.

Je vous remercie des déclarations très nettes que vous avez faites, il y a peu de temps. Je les enregistre et je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter, comme elle a voté celui de M. Montalat, l'amendement que je lui soumets, pour marquer sa volonté très précise de voir paraître dans les mois qui vont venir, suivant l'engagement pris par M. le ministre de l'intérieur, un statut spécial comportant une revision indiciaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. N'y a-t-il pas, monsieur le président, une discussion commune des amendements ?

M. le président. Il apparaît maintenant que chaque auteur d'amendement défend un point de vue particulier. Je crois donc qu'il vaut mieux que l'Assemblée se prononce sur chaque amendement.

M. le rapporteur. Tous ces amendements ont le même objet. Ils tendent à une réduction de crédits.

M. le président. Mais pour des motifs différents.

M. Henri Ulver. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'amendement que j'ai déposé soit discuté en même temps que celui de M. Louis Rollin. Il a le même objet.

M. Bernard Lafay. Mon amendement a également le même objet que celui de M. Rollin, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc les amendements suivants.

MM. Bernard Lafay et Genton ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour combattre l'article additionnel proposé par la commission des finances limitant à 15.700 millions de francs la subvention accordée à la préfecture de police, opérant ainsi une réduction de 150 millions de francs et instituant, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, un véritable verrou.

M. le président de la commission de l'intérieur nous a dit: Il y a très longtemps qu'on discute du budget de la préfecture de police sans avoir obtenu une solution définitive puisqu'une nouvelle fois le débat s'ouvre sur ce point. Jamais, a-t-il ajouté, l'article 10 n'a été appliqué.

Malheureusement, ce n'est pas tout à fait exact. Cet article a été appliqué en sa première partie, c'est-à-dire pour la part qui concerne la subvention de l'Etat. S'il n'a pas été appliqué aux communes suburbaines, il l'a été pour la ville de Paris.

Tandis qu'une somme forfaitaire de 66 francs maximum par habitant est prévue, pour les communes suburbaines, le contribuable parisien paye plus de 1.600 francs, soit près de 30 fois plus que le contribuable de la ville la plus imposable après Paris.

Comme la subvention proposée par la commission des finances est limitative, si l'article additionnel était voté, il serait impossible, avec des hausses de salaires, de faire face aux nécessités du moment.

Après M. Rollin, je dirai quelques mots du rapport et des chiffres présentés par M. Lecourt.

Vous avez, monsieur le rapporteur, compté dans les absences les arrêts de vingt-quatre heures et ceux de quarante-huit heures et plus.

Je crois que, pour des services très durs, on peut concevoir quelquefois un arrêt de vingt-quatre ou de quarante-huit heures, et même davantage. J'ai fait les calculs sur la base de 330 jours de travail par an et, compte tenu des effectifs de la préfecture de police, j'ai trouvé, en 1950, un absentéisme de 5,59 p. 100 et de 4,66 p. 100 en 1951. C'est là un absentéisme qui, par son peu d'ampleur, est très réconfortant et que l'on rencontre rarement ailleurs, puisque la moyenne de l'absentéisme, dans toutes les branches de l'industrie française, est d'environ 8 p. 100.

C'est un hommage à rendre aux agents de police, quand on connaît toute la rigueur du service qu'ils accomplissent, et je remercie M. le ministre de l'intérieur d'avoir, dans cette enceinte, rendu hommage à la bonne tenue et au dévouement de la police parisienne.

M. le président. M. Ulver a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Ulver.

M. Henri Ulver. Je remercie tout d'abord M. le ministre de l'intérieur de ses déclarations, qui vont singulièrement faciliter ma tâche.

Je protesterai à mon tour contre les paroles de M. le rapporteur qui, ainsi que l'ont dit nos collègues, a cité des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité.

Selon les déclarations de M. le rapporteur, il semblerait que la préfecture de police ne fait pas preuve de la conscience professionnelle à laquelle elle nous a habitués. Je suis sûr que l'Assemblée nationale n'oubliera pas de sitôt les services qui ont toujours été rendus par la préfecture de police de Paris et, plus particulièrement, la belle conduite qu'elle a eue au moment de la Libération.

Il est bon également de rappeler les durs services qu'assurent les agents de police parisiens. Ainsi que le soulignait M. Rollin, l'augmentation de l'effectif du personnel par rapport aux années d'avant la guerre ne concerne nullement la police parisienne; elle correspond uniquement aux services supplémentaires qui ont été demandés par les communes de banlieue.

Je dois rappeler, d'ailleurs, en revenant sur ce qui a été dit par M. Lafay, que ces services de banlieue coûtent très cher au budget de Paris. Alors que les communes de banlieue donnent une allocation de 66 francs par tête d'habitant, ainsi fixée par le Gouvernement pour toutes les communes autres que la capitale, pour Paris au contraire — et je rectifie les chiffres qui ont été donnés au cours de la discussion — il ne s'agit pas de 1.600 francs par tête d'habitant. Très exactement, la contribution des Parisiens au budget de 1952 est, en l'espèce, de 2.280 francs par habitant.

M. le ministre de l'intérieur. Pour la police et les pompiers. Le chiffre que j'ai indiqué vaut pour la police seule.

M. Henri Ulver. Il n'y a donc pas de comparaison possible entre le chiffre de 66 francs, auquel sont imposées toutes les grandes villes de France, Marseille, Lyon, ainsi que les communes de la banlieue parisienne, et le chiffre de 2.280 francs imposé à la population parisienne.

Il est certain que le rôle joué par la police parisienne est primordial. Paris, qui est une capitale, se doit d'avoir une police capable de répondre à toutes les nécessités auxquelles une capitale doit faire face, capable de garder les barrières du Louvre et autres palais, celui de l' O. N. U., ceux des ambassades, voire même le nôtre.

Pour tous ces services, je crois nécessaire de rétablir le crédit de 150 millions supprimé à la majorité par la commission des finances. Je crois nécessaire également de disjoindre l'article 4 nouveau défendu par M. le rapporteur.

Par ailleurs, en ce qui concerne la proposition faite par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, je me permettrai, en tant que rapporteur général du budget de la ville de Paris, de donner un avis et de me rallier entièrement à cette proposition.

Je crois que le budget de la préfecture de police, qui est toujours préparé assez tôt, pourrait facilement être discuté par notre Assemblée en temps voulu pour être voté par l'assemblée municipale parisienne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'aurais bien souhaité, moi aussi, prendre place dans ce tournoi des élus de la région parisienne pour défendre la préfecture de police et ses 25.000 agents, dont la situation et le statut ne sont d'ailleurs aucunement mise en cause.

Mais hélas! si gouverner n'est pas plaire, rapporter n'est pas plaire non plus. Je devrais même ajouter qu'être député n'est pas nécessairement plaire. De sorte que mon rôle sera, ici, en pleine indépendance exercé par moi, comme il l'a été à la commission des finances. Et mon rôle est celui d'un simple rapporteur.

L'émotion, m'a-t-on dit, régnerait au sein de la préfecture de police parce que la commission des finances a pris l'initiative de demander une réduction de crédits de 150 millions de francs. L'année dernière, la réduction de crédits demandée avait été de 1 milliard. Et il n'y eut aucune émotion! Cette année, l'émotion a commencé dès l'après-midi même du jour où l'affaire est venue à la commission des finances!

Nous sommes en présence d'une émotion légitime, a dit M. Louis Rollin. Il est vrai qu'un journal du soir imprime en gros caractères que mon intention est d'attaquer la préfecture de police.

Dieu m'en garde! Et je n'en ai pas le moindre dessein, qui serait absurde. Mes intentions sont beaucoup plus modestes. Elles sont de remplir purement et simplement mes devoirs de rapporteur. Or, ceux-ci m'obligent à rapporter objectivement, monsieur Louis Rollin, des chiffres que je n'ai pas pris sous mon bonnet, dont je ne suis pas l'inventeur, qui m'ont été communiqués purement et simplement par les services, qui sont, certes, interprétés par vous différemment, mais qui ne sont pas contestés en tant que chiffres.

Nous sommes en présence d'un problème sérieux et c'est ce que la commission des finances a voulu marquer. Elle a entendu le poser, d'une part, par cette réduction notable, mais modérée, de 150 millions de francs sur une subvention de 17 milliards, d'autre part, par un article additionnel sur lequel nous délibérerons à la suite de la discussion des chapitres.

On m'a dit: Vous avez été bien indiscret! Vous vous êtes mêlé d'un problème particulièrement délicat, celui des congés à la préfecture de police, et vous avez voulu, en quelque sorte, dresser le procès de la préfecture de police.

Mais non! Car alors j'aurais fait le procès, non pas seulement de la préfecture de police, mais de toutes les administrations.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur Rollin et vous, monsieur Ulver, qu'il y a deux ans j'ai tenu le même langage, dans un rapport sur le budget du travail. Si vous m'avez fait l'honneur de lire le présent rapport — et j'en suis sûr après ce que j'ai entendu — à la page 9 de ce rapport vous avez trouvé les mêmes observations à l'adresse de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Eût-il fallu passer sous silence la même question pour la préfecture de police ?

Non, être rapporteur ce n'est pas nécessairement plaire.

Je pense que, s'il y a lieu de réclamer en général des économies pour l'Etat, et d'exiger également en général que les administrations soient ordonnées — ce qui est toujours facile — lorsque l'on se trouve en présence d'un cas particulier, on doit avoir le courage de dire les choses telles qu'elles sont, sans en conclure quoi que ce soit de désobligeant à l'égard de personne. C'est ce que j'ai fait au nom de la commission des finances.

Pour le ministère de l'intérieur j'ai relevé que la proportion du nombre des congés de maladie, échelonnés sur une année, était de l'ordre de 60 p. 100. Elle est à peu près la même, exactement 70 p. 100, pour la préfecture de police.

Je ne critique pas, je constate. Mais, même en tenant compte des charges et des fatigues indiscutablement plus importantes à la préfecture de police qu'ailleurs, c'est là une proportion importante qui méritait de retenir l'attention, sans plus.

En ce qui concerne les effectifs, vous indiquez, monsieur Rollin, que j'ai voulu faire un parallèle, avantageux pour le ministère de l'intérieur, de la courbe des effectifs du ministère par rapport à celle des effectifs de la préfecture de police. Non point!

Vous ne contestez pas, me semble-t-il, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, et la série des chiffres énoncés à la page 6 de mon rapport et la décrue sensible des effectifs entre les années 1944 et 1951. C'est un fait. Mais vous énoncez qu'en 1952 les chiffres seront encore supérieurs à ceux de 1938. La belle affaire! Je vous invite, monsieur Rollin — mais vous l'avez sans doute déjà fait — à lire les quelques remarques qui sont portées en regard des chiffres. Vous constaterez, pour le budget de cette année, les raisons fondamentales de l'élévation que vous soulignez.

Il a été réclamé par tous nos collègues au cours de l'année 1951, que les auxiliaires départementaux des préfectures soient pris en charge par l'Etat. C'est d'un coup, par la grâce du Parlement, 6.251 emplois supplémentaires que l'Etat prendra en charge, cette année. Et voilà que l'opération étant réalisée on imputerait maintenant au Gouvernement une augmentation de ses effectifs ?

D'ailleurs, le même fait s'est produit pour l'ensemble du personnel des préfectures et pour l'ensemble du personnel des polices, qui ont été pris en charge par le budget de l'Etat au cours de ces dix dernières années.

Cela explique l'augmentation sérieuse par rapport à 1938, puisque — mais mon rapport l'indiquait, monsieur Rollin — le chiffre était de 11.082 en 1938 pour un chiffre de 73.000 en 1951. En 1952, il sera de 80.000 et quelques centaines d'unités.

C'est donc dire que l'Etat n'a nullement créé des emplois pour des fonctionnaires nouveaux qu'il serait allé recruter pour

ses besoins, mais qu'il n'a fait que prendre en charge les personnels des collectivités locales

D'autre part, on a annoncé non pas ici, mais je l'ai lu ce soir, que la commission des finances et son rapporteur auraient l'intention d'obtenir de l'Assemblée je ne sais quel vote indicatif pour préjuger ce que sera la loi dont le Gouvernement doit déposer le projet et pour faire décider, à la faveur de ce budget, l'unification des polices.

J'en appelle à mes collègues qui ont assisté aux débats de la commission des finances et à ceux de la commission de l'intérieur, qui en ont délibéré de leur côté. A-t-il été question un seul instant de ce problème de fond ?

Serait-il donc scandaleux de notre part, alors que nous réclamons tous des économies en général, de demander à l'Etat qui subventionne pour les trois quarts le budget de la préfecture de police — soit, cette année, 17 milliards environ — d'insérer autre chose qu'une simple ligne au budget du ministère de l'intérieur ?

Si nous avons la prétention, comme nos prédécesseurs, de demander qu'une loi vienne régler fondamentalement le statut budgétaire de la préfecture de police, notre objectif ne dépasse pas cette prétention.

Il ne s'agit donc pas d'effectuer des comparaisons désavantageuses entre des services. Nous devons être au-dessus de cela. Nous avons à constater comment fonctionne l'administration française, quelle qu'elle soit. Surtout, nous devons avoir l'élémentaire courage de dire au pays la vérité, que celle-ci plaise ou déplaise. Et je ne pense pas qu'en l'occurrence elle ait lieu de déplaire aux agents consciencieux qui composent la préfecture de police.

Quant au fond, et pour répondre à M. le ministre de l'intérieur, je dirai que c'est moins sur la réduction de crédits elle-même que la commission des finances attire l'attention de l'Assemblée que sur le motif de cette réduction.

Au surplus, convenons qu'une réduction de crédits de 150 millions de francs sur une subvention de 17 milliards constitue une diminution inférieure à l'économie que, généralement, nous réalisons sur les budgets qui sont soumis à notre examen.

Or, il paraît que c'est excessif, que tout serait bouleversé par cette réduction de 150 millions. Il paraît qu'il faudrait, en cours d'année, nous demander des crédits supplémentaires.

Mais j'ai rappelé, ce matin, qu'il était une procédure traditionnelle dont nous ne voulions plus. Nous ne voulons plus que le Gouvernement, nous ayant dans ses budgets, demandé des subventions importantes, vienne encore, en cours d'année, réclamer un complément sous la forme d'un cahier de crédits supplémentaires. Et je précisais qu'en l'occurrence le montant des réductions indicatives ou autres que vous pourriez voter dans le budget reviendrait — si la législation de 1941 restait en vigueur — sous la forme de crédits supplémentaires dans un collectif et se traduirait en impôts supplémentaires pour les contribuables.

Il est de notre devoir de mettre un terme à de telles pratiques, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir le considérer.

Si, d'autre part, comme nos prédécesseurs, nous nous bornions à une réduction indicative de 10 millions, nous retrouverions le problème, en 1953, dans le même état qu'aujourd'hui.

Je disais ce matin à M. le ministre de l'intérieur que, si j'étais assuré — mais c'est peut-être la seule assurance qu'il ne puisse pas me donner, hélas ! — que l'Assemblée le trouve en face d'elle dans la discussion du budget de l'année 1953, si j'étais assuré de ce minimum de continuité, de stabilité gouvernementale qui serait nécessaire pour notre pays, je demanderais même la suppression de l'article 4, j'accepterais de revenir sur la réduction de 150 millions, je n'abattrais pas un centime sur les crédits du budget de la préfecture de police et je me contenterais de sa promesse de déposer un projet de loi.

Mais il n'en est rien. Alors, de quel moyen disposons-nous ?

Et bien ! de celui que vous offre la commission des finances, mes chers collègues.

Si, en cours d'année, le Gouvernement devait nous demander des crédits supplémentaires, il pourrait le faire, mais serait contraint de demander la modification de l'article 4, en déposant un texte qui serait nécessairement accompagné du projet de loi que la commission des finances souhaite, que les Assemblées ont souhaité au cours des exercices précédents...

M. Henri Ulver. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. Henri Ulver. Je vous remercie.

J'aurais été beaucoup moins ému par la limitation du chiffre de la subvention si je n'avais constaté une différence qui m'a semblé curieuse; c'est celle qui existe, d'une part, entre le projet de budget de la préfecture de police et le chiffre des recettes à provenir de l'Etat, et en contrepartie les dépenses inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

En effet, j'observe qu'au budget du ministère de l'intérieur, au chapitre « Subventions à la ville de Paris », il est indiqué : « Police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 15.850.292.000 francs » :

Dans le même temps, je remarque ceci dans le projet de budget de la préfecture de police : « Participation et remboursement de l'Etat, subvention aux dépenses de police de Paris et de la police suburbaine, 16.721.551.630 francs.

Soit un écart de quelque 900 millions de francs entre les deux textes budgétaires.

En conséquence, je suis très inquiet par la limitation que vous proposez, monsieur le rapporteur, car je me dis que, d'ores et déjà, 900 millions de dépenses supplémentaires sont à prévoir en cours d'année par rapport au chiffre indiqué par le ministère de l'intérieur. On va donc proposer à l'Assemblée municipale le vote d'un budget comportant quelque 16.721 millions de francs de subvention de l'Etat, en regard de quoi le ministère de l'intérieur n'envisage qu'une subvention de 15.850 millions.

Je pense qu'il faut prendre dès maintenant des précautions et c'est pourquoi, monsieur le rapporteur, je me suis permis de vous interrompre.

M. le rapporteur. Je réponds bien volontiers à la question posée par M. Ulver. Sans disposer de la précision des chiffres, je crois pouvoir lui indiquer — d'ailleurs sous le contrôle de M. le ministre de l'intérieur — les conditions dans lesquelles le chapitre 5000, relatif à la subvention en cause, a été présenté à l'Assemblée.

La différence qui existe entre la subvention figurant au projet de budget de la ville de Paris et celle qui est envisagée par le Gouvernement au chapitre 5000 du budget du ministère de l'intérieur provient, je crois l'avoir indiqué d'un mot ce matin, du fait que le ministère s'est basé, en ce qui concerne les dépenses de personnel, sur les prévisions de dépenses correspondantes pour l'année 1952, alors que, pour les dépenses de matériel — c'est là que se trouve la différence relevée par M. Ulver — la subvention a été calculée sur les dépenses réelles de matériel de l'année 1951, affectées d'un coefficient d'augmentation dû à la hausse des prix et accepté par M. le ministre du budget pour l'ensemble des ministères.

Ce mode de calcul constitue une infraction à la loi de 1941, mais tout le monde paraît l'accepter, et j'indique à M. le ministre de l'intérieur que le grief qui m'a été fait de ne pas appliquer celle-ci me conduirait à réduire de trois milliards le montant de la subvention. Je ne vais pas jusque-là !

En compulsant le budget de la préfecture de police, j'ai été frappé par un fait que je ne peux pas, puisque M. Ulver me pose la question, ne pas rapporter.

Dans les budgets de l'Etat, lorsque nous sommes en présence des crédits de matériel, nous constatons que les chiffres marquent par rapport à ceux de 1951 une augmentation de 10, 11 ou 12 p. 100; mais, dans le budget de la préfecture de police, les proportions dépassent très sensiblement ces moyennes. En sorte que l'Assemblée serait ainsi conduite à consentir à la préfecture de police, pour les dépenses de matériel, plus que ce qu'elle accorde aux administrations de l'Etat.

Voilà pourquoi le ministère de l'intérieur a calculé la subvention sur les trois quarts des dépenses de matériel de l'année 1951, affectés du coefficient d'augmentation admis pour l'ensemble des administrations de l'Etat.

Je répondrai maintenant à une objection de M. le ministre de l'intérieur qui indiquait que, si nous maintenions une

réduction de 150 millions de francs de la subvention à la préfecture de police, il en résulterait, pour le contribuable parisien, une augmentation tellement considérable des charges fiscales qu'elles seraient alors écrasantes.

En de Paris, croyez, monsieur Ulver, que je suis moi-même très sensible à cette argumentation. Mais je me permets de dire qu'en divisant ces 150 millions de francs par le nombre des habitants de Paris on obtiendrait quelque 50 francs — au maximum — et encore M. le ministre a-t-il cette porte de sortie que constitue le projet de loi auquel je faisais allusion, qui serait assorti du projet de loi fondamental portant statut budgétaire de la ville de Paris.

Nous sommes donc, si j'ose dire, en présence d'une simple tempête dans un verre d'eau !

Il s'agit uniquement pour l'Assemblée de maintenir la position qui était la sienne l'année dernière et l'année précédente. La commission des finances le lui demande, soucieuse, d'une part, de ne pas permettre qu'un vote de 17 milliards de subvention par l'Etat ne soit assorti d'aucun contrôle effectif du Parlement, d'autre part, d'obtenir en cours d'année, et conformément aux promesses faites encore tout à l'heure par M. le ministre de l'intérieur, un texte fondamental qui abrogera la loi de 1941, ce qui permettra de ne plus évoluer, comme nous le faisons maintenant, en pleine illégalité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je suis persuadé, monsieur le rapporteur, que l'Assemblée a apprécié la qualité de votre exposé.

J'ai toutefois le devoir de vous faire remarquer que la commission avait épuisé son temps de parole dès le début de cette séance !

M. le rapporteur. Je ne parlerai donc plus, monsieur le président !

M. le président. Nous arrivons à un amendement de Mlle Marzin, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je désire simplement poser une question à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai plus le droit de parler ! (*Sourires.*)

Mlle Madeleine Marzin. On a précédemment repoussé un amendement que nous avions présenté et qui tendait à supprimer le chapitre 5000.

M. Raymond Mondon. La question est réglée puisque l'amendement a été repoussé !

Mlle Madeleine Marzin. Certes, mais nous le regrettons.

Je voudrais attirer l'attention de M. le rapporteur sur le point suivant: depuis le mois de septembre, est intervenue une revalorisation des traitements et des allocations familiales. Si je me reporte au mémoire du préfet de police, je lis, à la page 2 concernant les prévisions de dépenses:

« Il convient de préciser que ce projet de budget a été établi avant la publication des différents textes qui ont relevé la rémunération des personnels civils de l'Etat et le taux des prestations familiales, à compter, respectivement, des 10 septembre et 1er octobre 1951, et qu'ainsi l'extension de ces mesures au personnel de mon administration entraînera une augmentation supplémentaire des dépenses de personnel de l'ordre de 3 milliards de francs, dont 600 millions environ à la charge de la ville de Paris. »

Je n'ai vu trace de vos observations, ni dans le budget de M. le ministre de l'intérieur, ni dans le rapport et c'est pourquoi je demande quelles dispositions ont été prévues à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux bien préciser, pour Mlle Marzin, les conditions dans lesquelles a été établi le crédit qui figure au chapitre 5000. Quant au fond, je pense que M. le ministre de l'intérieur sera plus apte que moi à vous répondre, mademoiselle.

Il s'agit uniquement pour nous de voter, sans discrimination, une subvention globale, qui s'applique, non pas exclusivement aux dépenses de personnel, mais également à celles du matériel pour la police, et ceci à concurrence de quelque 15 milliards de francs, sur les 17 milliards de crédits prévus au chapitre 5000.

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Delmotte a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5.000.

La parole est à M. Delmotte.

M. Paul Delmotte. Monsieur le ministre, mon intervention a pour but de vous rappeler que la loi du 28 septembre 1948, classant la police dans les catégories spéciales, n'a pas été appliquée intégralement, notamment en ce qui concerne les dispositions visant les droits du personnel.

On a dit à plusieurs reprises que, malgré les dispositions de cette loi, nous attendions depuis trois ans la publication du statut.

Un arrêté du 26 novembre 1949 a institué un comité technique paritaire provisoire, chargé d'émettre un avis sur les projets de statut du personnel de la sûreté nationale et de la police d'Etat. Ledit comité a d'ailleurs siégé à plusieurs reprises récemment.

Or, l'arrêté organique n'est pas conforme aux instructions relatives à l'organisation de la fonction publique. En effet, la composition de ce comité devrait, en fonction du statut général des fonctionnaires, être fondée sur le caractère représentatif des organisations syndicales et non pas sur le résultat d'élections au scrutin majoritaire et par catégories.

Il me semble illogique que, du fait des dispositions de l'arrêté, des syndicats de catégories minoritaires puissent éliminer des syndicats appartenant à des centrales représentatives majoritaires pour l'ensemble du personnel.

Par exemple, les syndicats des agents spéciaux, des inspecteurs de la Sûreté nationale, des commandants et officiers de C.R.S., qui ont obtenu un pourcentage de voix inférieur à celui qui fut recueilli par la C.F.T.C. aux dernières élections aux commissions paritaires, sont représentés dans ledit comité.

Au surplus, le statut général des fonctionnaires a prévu que les questions d'organisations ne pouvaient être utilement débattues que par les délégués des organisations représentatives et non par les représentants de catégories enclines à défendre des intérêts particuliers plutôt que des intérêts généraux.

En conséquence, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir revenir sur les dispositions en cause, qui me paraissent antistatutaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delmotte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le texte commun des amendements de MM. Dorey, Louis Rollin, Lafay et Genton, Ulver, qui proposent une réduction indicative de 1.000 francs, et dont l'objet est d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le statut de la police parisienne.

L'Assemblée sera ensuite appelée à statuer sur la demande du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit initialement prévu par lui.

M. le rapporteur. Je me permets de faire observer que ces amendements sont mal rédigés, car ils proposent une réduction de mille francs à titre indicatif, alors qu'en réalité ils semblent bien tendre à un rétablissement de crédit.

M. Henri Ulver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ulver.

M. Henri Ulver. Nous sommes en présence de deux préoccupations bien distinctes exprimées à l'occasion des divers amendements qui ont été soutenus.

La première a trait au rétablissement des quelque 150 millions retranchés de la subvention. La seconde, également très importante, vise la disjonction de l'article 4 nouveau.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Il faut éviter tout malentendu.

Deux préoccupations, en effet, se sont fait jour, très différentes, bien qu'elles aient été mêlées dans un même débat.

M. le ministre et M. le rapporteur ont, l'un et l'autre, dans des sens différents, discuté de la réduction de crédit de 150 millions de francs et de l'article 4 nouveau, sur lequel nous serons appelés à voter ultérieurement.

Et puis, plusieurs de nos collègues et moi-même, à l'instar de M. Montalat, nous avons proposé une réduction de crédit de 1.000 francs, en lui donnant ce sens très précis: demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien s'engager à faire paraître dans les mois qui vont venir, comme il l'a dit tout à l'heure, le statut de la fonction de police, comprenant une revision indiciaire.

M. le ministre de l'intérieur. Une seule réduction de 1.000 francs suffirait à traduire la volonté de l'Assemblée.

M. le président. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

Je mets donc aux voix le texte commun des amendements de MM. Dorey, Louis Rollin, Lafay et Genton, Ulver, tendant à une réduction indicative de mille francs du crédit du chapitre 5.000.

(*Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur la demande de M. le ministre de l'intérieur tendant à rétablir le crédit primitivement prévu par le Gouvernement pour le chapitre 5.000, compte tenu des deux réductions de mille francs précédemment adoptée.

M. Edouard Moisan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	235
Contre	380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5.000 au chiffre de 17.132.981.000 francs.

M. Jean Cristofol. Nous votons contre.

(*Le chapitre 5.000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales, 3.805.000 francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 100 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de demander à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il compte faire, ainsi que le Gouvernement, pour aider les communes à faire face aux dépenses de personnel relatives aux augmentations accordées en application des décisions prises par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires.

Je souligne que notre ami M. Demusois a déposé à cet égard une proposition de loi n° 1631. Je vais donner lecture, pour soutenir mon amendement, d'un extrait du rapport qui a été fait, par son président, à l'association des maires, dont le congrès se tient ces jours-ci.

Voici cet extrait:

« Il est certain qu'avec l'augmentation des matières premières, les dispositions adoptées par le Parlement au sujet des allocations familiales, le nouveau chiffre du minimum vital, les augmentations légitimes appliquées aux fonctionnaires de l'Etat auront une répercussion directe sur nos budgets. Déjà, il s'avère que l'établissement du budget additionnel de 1951 pose, pour de nombreuses communes, des problèmes insolubles. Que sera-ce pour la réalisation de l'équilibre de nos budgets de 1952 ?

« Parmi ces dépenses nouvelles, certaines ont un caractère obligatoire. D'autres nécessiteront un vote de nos conseils municipaux. On peut dire sans conteste que si l'augmentation des traitements n'est pas une obligation juridique, elle constitue une obligation morale pour la plupart des communes... »

Je pense que la question a été débattue au congrès des maires et qu'il faudrait aider les communes, en tenant compte des difficultés qu'elles rencontrent pour équilibrer leur budget et accorder à leurs fonctionnaires les augmentations que l'Etat accorde aux siens.

Je crois que le Gouvernement s'est préoccupé de ces questions. Pourrait-il nous donner à ce sujet quelques assurances ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La question posée par M. Cristofol présente évidemment un intérêt pour les communes.

Je dois lui dire qu'aucun crédit n'est prévu au budget de l'intérieur pour subventionner les communes et combler le déficit qu'entraîneraient pour elles les augmentations de traitements qu'elles peuvent accorder à leurs fonctionnaires.

M. Jean Cristofol. Monsieur le ministre, il y a eu un précédent en 1946, vous le savez bien.

M. le ministre de l'intérieur. Pour le moment, il n'y a rien.

Je fais remarquer à M. Cristofol que, si l'on a enregistré une augmentation du coût de la vie qui a entraîné une augmentation corrélative des traitements des fonctionnaires, en contrepartie, la taxe locale a été augmentée, ce qui a procuré aux communes des revenus supplémentaires.

M. Jean Cristofol. Pas aux petites communes.

M. le président. Monsieur Cristofol, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Cristofol. Je ne peux pas le maintenir. Il avait pour objet d'obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Vous l'avez eue.

M. Jean Cristofol. Ce que je puis dire, c'est que la réponse de M. le ministre n'est pas satisfaisante.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Solinhac a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5010.

La parole est à M. Solinhac.

M. Jean Solinhac. J'ai déposé cet amendement, adopté par la commission de l'intérieur à l'unanimité, pour attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des communes qui doivent faire face à des dépenses concernant particulièrement des services d'intérêt général, la confection des tables décennales, par exemple.

Je constate que la subvention proposée par le Gouvernement est la même que celle qui fut accordée en 1951. Or, les charges des communes, malheureusement, ont augmenté.

Aussi l'objet de mon amendement est-il d'attirer une fois de plus l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les diffi-

cultés rencontrées par les petites communes pour équilibrer leur budget et de lui demander de tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche des administrateurs communaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Bonne note est prise du désir formulé par M. Solinhac.

M. le président. Monsieur Solinhac, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Solinhac. Je maintiens mon amendement qui a été voté à l'unanimité par la commission de l'intérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Solinhac.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dorey a déposé, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 5010.

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur, pour défendre cet amendement.

M. le président de la commission de l'intérieur. L'amendement déposé par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, comprend trois parties.

La première rejoint l'exposé que vient de faire M. Solinhac.

La seconde se rattache à la déclaration de M. Cristofol.

La troisième concerne la demande d'abrogation des dispositions de l'article 7 de la loi du 24 mai 1951, tendant à transformer en prêts à moyen terme les sommes allouées en 1942 et en 1943 aux communes de la Seine sous la rubrique « moyens d'équilibre ».

A cette période, en effet, certaines communes de la Seine ont obtenu des subventions sous la rubrique « moyens d'équilibre ». Ces communes considéraient que ces sommes étaient depuis longtemps tombées dans l'oubli, et voilà qu'on leur en réclame le remboursement!

La commission de l'intérieur demande au Gouvernement de bien vouloir abroger les dispositions de l'article 7 de la loi du 24 mai 1951 pour qu'aucune suite ne soit donnée aux demandes de remboursement de ces prêts.

M. Antoine Demusois. Vous seriez aimable, monsieur le président de la commission, d'indiquer qu'il s'agit là d'un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et qui a été adopté à l'unanimité par la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. J'ai déclaré, monsieur Demusois, que l'amendement en trois parties déposé par M. Dorey a été déposé au nom de la commission de l'intérieur. J'ajoute que la commission, en effet, a été unanime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La question dépasse le cadre de mon ministère et elle doit être étudiée avec mes collègues du budget et des finances.

J'en prends bonne note.

Je ne puis faire d'autre réponse. Je n'ai pas qualité pour régler seul cette question.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Cordonnier ?

M. le président de la commission de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi, par M. Dorey, d'un autre amendement, n° 22, présenté au nom de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Cet amendement est satisfait par le vote de l'amendement de M. Solinhac.

Je le retire ainsi que l'amendement n° 23, qui est également satisfait.

M. le président. Les amendements n°s 22 et 23 sont retirés.

M. Genton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5010.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement indicatif sur le chapitre 5010 car je voudrais attirer votre attention sur la situation de certaines catégories d'employés municipaux et vous demander d'intervenir vivement en leur faveur et dans l'intérêt des communes.

Dans la plupart des petites villes, dans les chefs-lieux de canton, notamment, vous trouvez, vous trouviez plutôt, parmi les employés communaux, un certain nombre de retraités. C'était le cas, en particulier, pour les appariteurs, dont le plus grand nombre était composé de retraités de la gendarmerie.

Avec l'interdiction du cumul, ce personnel, non seulement n'a plus intérêt à travailler, mais encore se voit réclamer par les services des finances des rappels de traitements perçus en trop et qu'ils sont bien incapables de rembourser.

Ai-je besoin d'ajouter que les budgets des communes sont obérés par des emplois à plein traitement, alors que les retraités se contentaient d'un simple appoint à leur pension ?

Il y a là une situation d'autant plus préjudiciable aux communes que ces retraités se sont tournés vers l'Electricité de France, vers les mines et la Banque de France, où les cumuls sont autorisés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir et de tout faire aussi auprès de votre collègue M. le ministre des finances pour qu'il soit mis fin à cette situation dans des délais aussi brefs que possible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La question évoquée par M. Genton est connue de tous les administrateurs de communes.

Il n'est pas douteux que cette situation n'est pas logique, puisque l'interdiction du cumul n'est pas imposée à certaines industries nationalisées, notamment Electricité de France et Gaz de France.

Il est nécessaire qu'un tel état de choses cesse. C'est pourquoi je donne l'assurance à M. Genton que j'interviendrai auprès de mon collègue du budget pour obtenir une modification à cet égard.

Du reste, je souligne qu'il est possible aux maires d'obtenir des dérogations à l'interdiction de cumul en adressant une demande aux ministères intéressés: ministère de l'intérieur et ministère du budget.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5010.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. L'amendement que j'ai déposé, je dois le confesser, n'a qu'une liaison indirecte avec le chapitre 5010, mais il a trait à une question très importante: le problème de la répartition des taxes locales pour 1952.

Comme je ne veux pas que, cette année, le Parlement soit amené à délibérer *in extremis* faute d'avoir été saisi à temps de propositions gouvernementales, je saisis l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur pour appeler d'une façon très pressante l'attention du Gouvernement sur ce point fondamental.

Nous sommes à l'époque où les municipalités préparent le budget de l'exercice 1952 et elles sont en pleine incertitude, du moins celles d'entre elles qui n'ont pas la chance de disposer localement de ressources importantes et qui doivent attendre les décisions ultérieures du fonds de péréquation.

L'an passé, après des débats assez mouvementés, nous avons élaboré une loi, la loi du 27 mars 1951, qui réglait la question

pour l'exercice en cours. Mais il était prévu que, dans un délai de six mois, le Parlement devait être saisi par le Gouvernement d'un projet d'ensemble qui devait enfin régler, après une sérieuse étude, cette délicate question.

J'ai le regret, ce soir, de constater — ainsi que la commission des finances du congrès des maires l'a fait hier — que, sur ce point, la décision formelle du Parlement n'a pas été respectée, si bien que nous nous trouvons pour l'exercice 1952 en face de difficultés tout à fait comparable à celles que nous avons eues à résoudre à la fin de l'année précédente.

La décision que nous avions prise comportait quatre parties essentielles: d'abord, la garantie d'un minimum de recettes par tête d'habitant de la commune; en second lieu, une décision sur le versement trimestriel des sommes correspondantes, de façon à assurer la trésorerie des communes; en troisième lieu, un prélèvement sur les communes les plus favorisées, et cela pour l'exercice 1951; enfin, les dispositions envisagées pour l'exercice 1952.

Je ne reviens pas sur ce dernier point, mais je veux marquer qu'il est indispensable, puisque la loi définitive n'est pas prête, qu'au moins le prélèvement sur les communes favorisées soit rétabli, pour l'exercice 1952, par une disposition législative.

Vous savez, en effet, qu'un texte malencontreux, voté dans la nuit du 31 décembre — mais du mois de décembre 1949, celui-là — a prévu une répartition fort injuste du produit de la taxe locale en accordant davantage aux plus grosses collectivités.

Les bourgades dont les habitants vont faire leurs achats au chef-lieu de canton, les chefs-lieux de cantons dont les consommateurs achètent à la sous-préfecture et les sous-préfectures dont les acheteurs portent leur argent à la grande ville, au lieu d'obtenir un pourcentage grandissant au fur et à mesure que la population décroît, voient adopter la solution inverse aujourd'hui: ce sont les communes où les ressources laissées sur place sont le plus importantes qui sont le plus favorisées par le mécanisme de la répartition.

Nous avons apporté, l'an passé, une correction bien imparfaite à une telle situation, en nous bornant à prélever sur les communes les plus favorisées une part, d'ailleurs infime, de leur excédent de ressources.

On comprendrait mal que ce minimum d'équité ne fût pas sauvegardé pour l'exercice 1952, le Gouvernement n'étant pas allé plus loin et n'ayant pas pu nous soumettre le texte d'ensemble qu'il nous avait pourtant promis.

D'ailleurs, le décret pris pour cette année n'a prévu qu'un prélèvement de 1 milliard de francs, contribution bien faible et, de l'aveu des maires qui ont eu à la supporter, nettement inférieure à celle dont ils auraient pu légitimement assumer la charge.

Quand on pense que le produit de la taxe locale varie jusqu'à 30.000 francs par habitant, alors que la fraction laissée à la localité descend à 150 ou à 100 francs, que dans un département que je connais bien, celui que j'ai l'honneur de représenter, 80 p. 100 des communes reçoivent moins de 800 francs par habitant, on a une idée des inégalités existantes.

Ce n'est pas être démagogue que de demander que soient garantis à la moindre commune rurale 800 francs par habitant, c'est-à-dire le dixième de ce qui est reconnu pour la ville de Paris. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Un geste de solidarité a été accompli, grâce à l'accord des maires des grandes villes, l'an passé, et je me plais à rendre hommage à ce sujet à M. Courant, qui remplit maintenant des fonctions qui lui permettent de nous donner un appui plus effectif encore pour que ce geste soit renouvelé et même accru en 1952.

M. Raymond Mondon. Permettez-moi de vous interrompre. Je désire vous poser une question.

M. Lionel de Tinguy. L'exposé de ces questions techniques est assez délicat. Je préfère ne pas être interrompu. Quand j'aurai terminé, vous pourrez prendre la parole.

M. Raymond Mondon. Je crois avoir mal entendu un chiffre. Vous avez parlé d'une moyenne de 30.000 francs par habitant.

M. Lionel de Tinguy. C'est exact. Certaines municipalités ont jusqu'à 30.000 francs par habitant. (*Interruptions à droite.*)

M. Raymond Mondon. Je voudrais bien savoir lesquelles.

M. Lionel de Tinguy. La commune de Mercy-le-Haut, pour ne citer qu'un exemple.

M. Raymond Mondon. Elle a 500 habitants et sans doute une usine sur son territoire.

M. le président. Monsieur de Tinguy, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Lionel de Tinguy. M. Mondon m'a demandé un renseignement et je le lui ai donné. Ce chiffre a été fourni par le ministère de l'intérieur à tous les membres du Conseil de la République. S'il y a une erreur, monsieur Mondon, adressez-vous aux services compétents. Mais il n'y a pas là de quoi passionner le débat.

M. Raymond Mondon. L'exemple que vous citez est une exception.

M. Lionel de Tinguy. Il y a d'autres exemples d'inégalités.

Les maires, à la réunion de la commission des finances de leur congrès, ont été unanimes à constater qu'il y avait des situations anormales auxquelles il importait de porter remède.

J'en viens maintenant au dernier point, le plus important au point de vue pratique: le chiffre minimum par habitant garanti aux communes.

Depuis un an s'est produite une certaine dépréciation de la monnaie, et on ne comprendrait pas que le chiffre de 800 francs — adopté en forçant un peu la main au Gouvernement après le débat de l'an passé — ne fût pas relevé en proportion de la dépréciation monétaire.

C'est nécessaire pour qu'on puisse établir un budget. C'est nécessaire aussi pour qu'on puisse assurer la trésorerie, car j'espère bien qu'en 1952 on respectera mieux qu'en 1951 l'article par lequel nous avions spécifié que le versement devait être trimestriel.

C'est seulement à la fin du troisième trimestre que, dans de nombreux départements, on a versé les sommes dues aux communes pour le premier trimestre.

Il faut que la loi soit entièrement respectée; il ne faut pas tricher avec elle, et cela est de bonne administration à une époque où les maires ne savent comment assurer leur trésorerie et éprouvent de grandes difficultés. Comme les fonds libres des communes sont déposés en compte courant au Trésor, celui-ci n'a jamais à en souffrir.

Il faut surtout relever le chiffre en proportion de la dépréciation de la monnaie, sans toutefois vider le fonds de péréquation, qui doit jouer un rôle fondamental, celui de l'égalisation entre les communes. Il n'est cependant pas normal que la principale ressource provenant de la taxe locale soit attendue par les communes pendant un ou deux ans, jusqu'aux décisions définitives du fonds de péréquation.

Il faut que, dès le début, les communes sachent sur quoi elles peuvent compter et qu'elles n'aient plus qu'à attendre un complément, réparti en fonction de leurs besoins particuliers.

Je n'indiquerai pas de chiffre, mais il me semble qu'il serait possible de verser aux communes de 1.200 à 1.500 francs par habitant. C'est le chiffre qui a été admis au congrès des maires.

Je sais combien ces matières sont délicates; c'est plus un principe, une orientation que j'entends préciser, que le montant lui-même, qui doit être déterminé après étude scrupuleuse des possibilités financières du fonds. Il faut faire le maximum pour les conseils municipaux, qui vont avoir à établir leurs recettes, et laisser en même temps au fonds de péréquation les sommes indispensables pour aider, au cours de l'exercice 1952, les municipalités en difficulté.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que ces graves problèmes n'ont pas échappé à votre attention, que vous allez pouvoir me donner des apaisements et sans doute me dire que le Gouvernement a déjà préparé ses textes. Ainsi, je pourrai retirer ma demande de réduction, qui avait un simple caractère indicatif. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne répondrai pas aux observations de M. de Tinguy sur le retard apporté par le Gouver-

nement à déposer le projet de loi promis. Nous connaissons les raisons pour lesquelles ce texte n'a pu être établi, déposé et discuté. Depuis le 27 mars 1951, il s'est passé un certain nombre d'incidents qui sont dans la mémoire de chacun.

Je dois dire cependant que la décision du Parlement n'a pas été perdue de vue et que, dès le 25 août dernier, un avant-projet de loi, accompagné d'une variante, a été transmis par les soins de mes services au ministre du budget.

Malheureusement l'étude d'un tel texte est difficile. Certaines questions sont l'objet de litiges entre les diverses collectivités, comme nous avons pu nous en rendre compte il y a un instant par les mouvements divers qu'à provoqués la brillante intervention de M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Hier, au congrès des maires de France, il n'y a pas eu de mouvements divers. Cela est de nature à vous rassurer sur la communauté de vues des municipalités sur ce point et cela signifie aussi que, lorsque la passion politique ne s'en mêle pas, l'accord peut être facilement réalisé. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. Ce n'est pas une question politique. C'est une question d'équilibre du budget des grandes villes.

M. le ministre de l'intérieur. J'avais d'ailleurs, au cours de la séance de clôture de l'assemblée de l'association des présidents de conseils généraux, pris l'engagement de réunir une commission officieuse comprenant les représentants de cette dernière association et ceux de l'association des maires de France pour mettre cette question au point.

Depuis, j'ai pris les contacts nécessaires avec ces représentants et il m'est apparu que, notamment, l'association des maires de France ne souhaitait pas, pour le moment, que le texte de la loi soit discuté et voté par le Parlement.

Elle demande, en revanche, puisque le vote du Parlement pourrait être retardé sur ce point, que des mesures soient prises pour modifier, ainsi que l'a indiqué M. de Tinguy, le minimum accordé à chaque commune par habitant.

Ce minimum est actuellement de 800 francs. Vous avez, monsieur de Tinguy, cité le chiffre de 1.200 ou de 1.500 francs. Il me semble impossible de dire ce soir quel sera exactement ce chiffre. Il est indispensable de procéder à une étude que pourra effectuer le comité du fonds national de péréquation.

Pour ma part, j'ai pris dès ce soir les dispositions nécessaires pour réunir ce comité au début de la semaine prochaine. Celui-ci présentera un rapport, pourra faire des propositions, pourra même, dans une certaine mesure prendre des décisions; le Gouvernement se saisira alors de la question pour aboutir dans les plus brefs délais à une solution satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je retire mon amendement en appelant très spécialement l'attention de M. le ministre sur une question que le fonds de péréquation n'est pas en mesure de régler.

S'il est possible au fonds, par le jeu de modalités administratives, d'assurer un certain minimum, disons 1.200 francs pour donner un ordre de grandeur, il ne lui est pas possible d'assurer le prélèvement sur les communes les plus favorisées. Cela ne me paraît possible que par l'insertion d'une disposition spéciale dans la loi de finances elle-même.

M. le ministre de l'intérieur. La disposition législative à laquelle vous faites allusion sera insérée dans le projet général.

M. Lionel de Tinguy. Si ce projet général pouvait être voté pour l'exercice 1952, cela ne souffrirait aucune difficulté. Mais vous venez d'indiquer, et ce n'est que trop évident, qu'il n'en est pas question.

Pour que l'année 1952 ne marque pas une césure entre l'exercice 1951 et les efforts qu'il faudra consentir dans les exercices ultérieurs, il sera nécessaire qu'une disposition analogue à celle prise pour 1951 soit insérée dans la loi de finances de 1952.

M. le président. L'amendement de M. de Tinguy est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5010 au nouveau chiffre de 3.804.999.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant de passer au chapitre 5020, je dois donner communication à l'Assemblée du résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Eugène Montel au chapitre 1150:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	311
Contre	304

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1150, qui avait été réservé, au nouveau chiffre de 17.045.764.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Monsieur le président, avant que vous appeliez le chapitre 5020, je voudrais signaler que tout à l'heure, dans la précipitation de l'examen des amendements, l'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer sur le troisième amendement que j'avais soutenu. M. le ministre m'avait répondu qu'il prenait l'engagement, en accord avec le ministre des finances, de faire examiner la question des prêts consentis en 1942 et 1943 aux communes de la Seine, dans le sens que nous lui demandions.

N'est-il pas possible de demander à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement ?

M. le président. Le chapitre est adopté. Au surplus, monsieur Cordonnier, vous avez retiré cet amendement.

M. le président de la commission de l'intérieur. J'avais retiré les deux premiers amendements, mais pas le troisième.

M. le président. En soutenant le premier amendement vous avez traité en même temps des points qui faisaient l'objet des deux autres, lesquels ont subi le même sort que le premier.

Mais le sentiment de l'Assemblée, après vos déclarations, celles des orateurs et celles de M. le ministre de l'intérieur n'est pas douteux.

M. le président de la commission de l'intérieur. Nous reprendrons la question à l'occasion d'un autre chapitre.

M. le président. « Chap. 5020. — Subventions allouées en raison de l'effort fiscal ou de la situation financière des collectivités locales, 2.150 millions de francs. »

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Mon amendement tend à protester contre l'amputation de 352.499.000 francs au chapitre 5020.

La comparaison des budgets de l'intérieur depuis quatre ans montre la transformation profonde qui s'est accomplie dans la manière d'agir du Gouvernement envers les collectivités locales.

En 1947, la moitié du budget de l'intérieur était consacrée aux subventions. Cette année, réduites pratiquement aux chapitres 5010 et 5020, les subventions prévues ne dépassent pas 5.955 millions de francs, sur un volume budgétaire de 75 milliards, soit moins de 8 p. 100. Encore faudrait-il examiner la nature et les résultats effectifs de la subvention allouée en raison de l'effort fiscal, qui n'a pour effet que de faire augmenter sans profits la charge des contribuables locaux.

Or, vous rognez constamment les subventions aux communes, au moment précisément où leurs difficultés s'aggravent d'une façon considérable.

Déjà, depuis de nombreux mois, la gestion des villes et des bourgs est devenue pratiquement impossible. 5 millions de ruraux attendent l'eau dans les fermes. Les réseaux électriques — nombre de villages n'ont même pas le courant — sont vétustes et insuffisants et appellent des réfections urgentes. Les chemins communaux restent impraticables. Le logement et la reconstruction, le personnel communal et sa rétribution, les locaux scolaires et leur réparation, posent des questions diffi-

ciles à résoudre. Et je ne parle pas de l'équipement social, quasi inexistant dans les campagnes.

La hausse des prix met les budgets locaux en déséquilibre permanent. Celle que vous préparez encore, l'inflation, l'augmentation justifiée des salaires du personnel communal vont creuser de façon importante le déficit.

A ce sujet, M. Cristofol vous a rappelé que nous avions déposé une proposition de loi de façon à voir réduire cette charge nouvelle considérable qui est une conséquence de la politique du Gouvernement.

De plus en plus, vous mettez au compte des municipalités des dépenses qui sont du ressort de l'Etat. Elles provoquent les protestations unanimes des maires et des conseils généraux. Les dépenses d'assistance et les dépense scolaires notamment, comme bien d'autres, ne peuvent rester plus longtemps à la charge des communes.

Ces difficultés sont encore accrues pour les communes sinistrées qui voient leurs ressources amputées, les taxes locales étant diminuées du fait des destructions.

Mais si les dépenses augmentent, les recettes sont stationnaires. La réforme des finances locales, en discussion depuis cinquante ans, n'est toujours pas votée. Les modifications de détail apportées à plusieurs reprises à la patente et à la taxe locale, souvent au hasard des discussions financières, n'ont fait qu'aggraver la situation budgétaire des collectivités locales. Les centimes additionnels des petites communes ont une valeur dérisoire, souvent inférieure à 100 francs.

Les communes votent couramment, depuis quelques années, de 20.000 à 30.000 centimes additionnels pour un budget qui ne comprend que le salaire du secrétaire de mairie, du garde champêtre, et les crédits d'assistance. Certaines grandes villes se sont imposées plus de 10.000 centimes. Quant au rendement de la taxe locale et sa péréquation, ils suscitent bien des critiques et les espoirs mis dans le fonds national de péréquation ont été déçus.

Dans ces conditions, qui peut parler d'équipement communal, pourtant si retardataire en France ? Même quand les autorisations administratives sont données, après d'harassantes formalités, et quand les impôts sont votés pour garantir les annuités, le maire ne trouve pas d'argent à emprunter.

Ainsi, sur ordre du Gouvernement, et pour qu'il puisse faire face à ses besoins financiers, les collectivités locales sont réduites à végéter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me suis déjà expliqué sur cette question devant la commission des finances. Le chapitre 5020 comporte deux articles; l'un concerne les subventions exceptionnelles réservées principalement aux départements d'outre-mer; l'autre vise les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.

Il est normal que ces dernières subventions diminuent d'année en année. Elles avaient été établies, aussitôt après la guerre, pour compenser les insuffisances de ressources résultant de la moins-value des taxes locales. Au fur et à mesure que la reconstruction se réalise — et elle se réalise à un mode accéléré, quoi qu'on puisse dire — les ressources augmentent et, par là même, les subventions sont moins indispensables. C'est ce qui explique la diminution du crédit prévu.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement de Mme Grappe.

M. le président. La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Crappe. Dans mon département, la reconstruction ne se fait pas du tout à un rythme accéléré. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Demusois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5020.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je précise immédiatement que cet amendement concerne les subventions accordées aux communes de la Seine en 1942. Il a été adopté par la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur vient de signaler la confusion qui s'est produite au moment du vote des amendements sur le chapitre 5010. Puisqu'il n'était pas possible de revenir sur ce vote et que j'ai eu la bonne fortune de déposer mon amendement à propos du chapitre 5020, je veux espérer que M. le président ne verra pas d'inconvénient à consulter l'Assemblée sur le fond même de la question.

Je dois dire d'ailleurs que les déclarations de M. le ministre ne peuvent nous donner satisfaction.

Aux termes de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 qui a établi ces subventions, il n'est pas possible à son administration de prétendre transformer ces subventions en prêts à moyen terme et d'en exiger le remboursement par les communes.

Ce serait mal interpréter ce texte, ainsi que l'article 7 de la loi du 24 mai 1951 qui parle seulement d'avances et non de subventions.

L'Assemblée pourrait trancher la question en indiquant qu'on ne peut pas exiger des communes le remboursement des subventions et que, par conséquent, l'administration n'est pas fondée à émettre cette exigence.

C'est pourquoi je demande à l'Asemblée de bien vouloir voter mon amendement, adopté d'ailleurs à l'unanimité par la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par MM. Mondon et Quinson d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5020.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, le but de l'amendement que j'ai déposé avec M. Quinson rejoint, sur certains points, celui que se proposaient les amendements de M. Dorey, présentés tout à l'heure au nom de la commission de l'intérieur, ainsi que celui qui vient d'être présenté par M. Demusois, relatif aux subventions accordées pendant la période 1941-1944.

Je n'insisterai donc pas sur ce point, mais je me permettrai, monsieur le ministre, de vous signaler un cas tout à fait particulier d'avances consenties à un certain nombre de communes de Moselle et d'Alsace qui n'ont été libérées tout à fait qu'à la fin de 1944 ou au début de 1945.

Vous connaissez la situation de ces communes dont une grande partie de la population, quelquefois la moitié ou même les trois quarts, avait été expulsée par les Allemands dès la fin de 1940 et ces expulsés ne sont rentrés à leur domicile que dans le courant ou à la fin de 1945.

Ces communes, d'autre part, avaient été complètement pillées par les Allemands. Je vous citerai le cas de la ville que j'ai l'honneur d'administrer. Il se trouvait encore à la caisse d'épargne de Metz, en août 1944, 30 millions de rentenmarks, qui ont été saisis par les Allemands et qui ont été virés à Sarrebrück en septembre, puis vers Berlin, en zone russe par surcroît. Et ces 30 millions de rentenmarks, qui appartenaient à la ville de Metz, n'ont pas été, jusqu'à ce jour, revalorisés.

Or, la ville de Metz, je m'excuse de citer cet exemple, a bénéficié de 200 millions d'avances à la fin de 1944 et au début de 1945, car il n'était pas possible à l'époque de faire rentrer des impôts.

Au cours des années 1947-1948, nous avons bénéficié d'une subvention de 100 millions pour rembourser une partie des avances. Il reste donc encore aujourd'hui 100 millions d'avances à rembourser.

Je vous cite l'exemple de cette ville que je connais bien. D'autres exemples pourraient vous être donnés dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Or, il nous est impossible actuellement de rembourser ces 100 millions d'avances au ministère, et l'impossibilité est la même pour d'autres villes des trois départements de l'Est.

En effet, jusqu'à présent, le ministère des finances, qui nous réclame le remboursement des avances, se refuse à revaloriser les 30 millions de rentenmarks dont les Allemands nous ont dépouillés lors de leur départ à la fin de 1944.

La situation est d'autant plus inique que d'autres villes de Moselle et d'Alsace, libérées plus rapidement que celles auxquelles je viens de faire allusion, possédaient encore des rentenmarks que les Allemands n'avaient pas eu le temps de virer à Sarrebrück, et les services du Trésor français les ont revalorisés à la libération. Je ne veux pas citer de noms. Tant mieux pour celles qui en ont bénéficié, mais vous voyez l'injustice dont nous sommes les victimes.

D'autre part, lorsque nous avons des excédents de recettes dans nos budgets communaux, le trésorier-payeur général et la préfecture nous disent: On va prélever vos excédents de recettes de façon à rembourser les avances consenties.

On nous menace, si nous ne donnons pas satisfaction aux injonctions des administrations intéressées, de nous faire imposer des centimes d'office par le préfet.

Je vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions et d'examiner la question avec vos collègues des finances et du budget de façon qu'on ne tracasse plus les communes tant que le problème n'aura pu être étudié et réglé à fond.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie M. Mondon d'avoir précisé que son amendement, comme celui de M. Demusois, s'adressait davantage au ministre des finances qu'au ministre de l'intérieur; mais, de même que je ne me suis pas opposé à l'amendement de M. Demusois, j'accorde à celui de M. Mondon un préjugé favorable.

Je remplirai, en ce qui concerne la ville de Metz, le rôle imparti au ministre de l'intérieur, celui de tuteur des collectivités locales. C'est à ce titre que j'interviendrai auprès de M. le ministre des finances pour souligner ce qu'il y a d'anormal dans la situation qu'a signalée M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon. Puisque M. le ministre de l'intérieur est d'accord avec moi, je le maintiens pour donner à M. le ministre plus d'autorité quand il interviendra pour nous auprès de son collègue des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mondon, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5020 avec le nouveau chiffre de 2.149.998.000 francs, résultant de l'adoption de deux amendements.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions allouées à certaines collectivités locales en raison de situations particulières ou à certains organismes. 136.925.000 francs. »

Je suis saisi, par M. Demusois, d'un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 5030.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. L'extension des entreprises de transport de gros tonnage cause de graves préjudices aux communes suburbaines par la multiplicité des encombrements qu'elles provoquent. Elle compromet la sécurité. Les conducteurs, liés dans la plupart des cas par des horaires très stricts, conduisent souvent leur véhicule à des vitesses qui, eu égard au poids, deviennent dangereuses. Les encombrements eux-mêmes risquent de provoquer entre les autres véhicules des accidents non moins regrettables. Enfin et surtout, la circulation de plus en plus fréquente de ces énormes machines, souvent montées sur bandages pleins, provoque une usure anormale des chaussées, grevant par là considérablement les budgets municipaux dont font les frais les contribuables des communes.

Compte tenu de cette dernière observation, nous pensons qu'il serait juste que les communes soient dédommagées du préjudice qui leur est causé par la circulation des véhicules hors gabarit. Ne serait-il pas possible qu'une partie de la taxe sur les transports leurs soit ristournée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. de Chambrun a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5030.

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre, je désire présenter quelques observations à propos du chapitre 5030, et en particulier de son article 1er relatif à la subvention aux départements pauvres.

Les députés des départements pauvres ont constaté avec un peu de nostalgie que la subvention aux départements pauvres reste à 70 millions de francs cette année, contre 70 millions l'année précédente et 75 millions il y a deux ans.

Ces départements pauvres sont au nombre de cinq, la Corse, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, la Creuse et la Lozère. Leurs caractéristiques, vous les connaissez. Ce sont les départements qui couvrent une assez grande superficie, dont le sol est pauvre et qui comptent une population relativement peu nombreuse et en général en diminution. La valeur de leur centime est la plus basse en France.

Le dernier département pour la valeur du centime est la Lozère, avec 12.000 francs, dans les chiffres officiels de 1950.

Ces départements pauvres reçoivent, depuis le début de la République une subvention en raison de leur insuffisance de ressources. En même temps que leurs ressources sont insuffisantes, les contributions départementales payées par les habitants, patente, contribution foncière bâtie, contribution foncière non bâtie et contribution mobilière, se trouvent pour les habitants de ces départements relativement plus élevées que s'ils habitaient dans un département voisin.

Des chiffres ont été fournis au cours de différents débats, pour les patentes, pour la contribution foncière et pour la contribution mobilière, d'où il résulte que les habitants de ces départements payent pour leur maison, pour leur boutique, pour leur logement, pour leur champ, une somme souvent double et parfois triple de ce qu'ils payeraient pour la même boutique, la même maison, le même logement et le même champ s'ils habitaient dans un autre département.

Cela tient au fait qu'un certain nombre de dépenses départementales constantes se trouvent réparties entre un nombre d'habitants peu élevé dans un département très pauvre, ce qui est évidemment contraire au principe fondamental de l'égalité devant l'impôt.

Les députés ont signalé bien des fois cette situation aux services publics, et le regretté M. Maurice-Petsche, qui représentait d'ailleurs un de ces départements, les Hautes-Alpes, s'en était préoccupé.

Pour faire face à cette situation, la subvention aux départements pauvres est seulement de 70 millions. Les députés de ces départements doivent être d'accord pour en demander le relèvement.

L'amendement que j'ai déposé à titre indicatif traduit un désir de voir le Gouvernement porter ce crédit à 100 millions pour essayer d'alléger la situation de départements où l'égalité fiscale n'existe pas en ce qui concerne les impôts départementaux.

J'ajoute que, dans les cinq départements dont il s'agit, on constate un exode vers les villes. Cet exode diminue chaque année le chiffre de la population et, par suite, les contributions dont j'ai parlé se trouvent augmentées. Une fatalité semble véritablement s'attacher à ces département, car l'augmentation des contributions constitue un nouvel encouragement à l'exode.

C'est là une seconde raison de se préoccuper de la situation de ces départements. Voilà pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, je vous demande d'accepter mon amendement et à l'Assemblée de faire ce geste de solidarité à l'égard des cinq départements pauvres. Leurs représentants sont ici une faible minorité, une quinzaine environ, mais j'espère qu'il se trouvera une majorité pour accomplir ce geste de solidarité.

M. Raymond Mondon. Nous viendrons à votre secours.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Chambrun, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5030, au nouveau chiffre de 136.923.000 francs résultant de l'adoption de deux amendements.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours, 964.845.000 francs. »

M. Max Lejeune a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur une annulation de crédit de 250 millions de francs opérée à ce chapitre, alors que l'équipement de nos communes contre l'incendie est certainement loin d'être satisfaisant.

En effet, si les centres régionaux de lutte contre l'incendie ont été créés au cours de ces dernières années, il n'en reste pas moins que, dans beaucoup de petites communes, les maigres sections de sapeurs-pompiers sont dans l'impossibilité pratique de prendre les premières mesures indispensables contre le feu en attendant la venue des matériels manœuvrés par les sapeurs-pompiers permanents des centres régionaux de lutte contre l'incendie.

En effet, dans la plupart des petites communes, le matériel laisse beaucoup à désirer, et plus particulièrement dans les communes sinistrées par la guerre il n'y a plus aujourd'hui le matériel nécessaire, les hommes n'ont plus les tenues de protection, et notamment les casques qui leur sont indispensables.

Je vous demande donc de vouloir bien intervenir auprès du ministre de la reconstruction pour que, dans ces communes-là au moins, le nécessaire soit fait afin que le payement des indemnités de reconstitution de ce matériel et de ces équipements se fasse par priorité.

Je désire ensuite attirer votre attention sur un fait courant dans nos campagnes. Bien souvent les puits sont asséchés. Dans certaines communes, il n'existe que de maigres points d'eau et, sur place, au moment de l'alerte, le matériel des centres régionaux d'incendie nécessite un débit d'eau très important. Il faut parfois dérouler un ou deux kilomètres de tuyaux pour essayer de trouver de l'eau dans des citernes qui s'épuisent rapidement.

J'exprime là un vœu qui a été voté à l'unanimité par le conseil général de mon département. Il serait nécessaire de subventionner, dans les communes qui ont des points d'eau insuffisants et qui ne seront pas comprises avant de bien longues années dans les programmes d'adduction d'eau, la construction de citernes qui permettraient de mettre en action ce matériel de lutte contre l'incendie, et surtout de l'utiliser efficacement.

J'exprime peut-être là, monsieur le ministre, des préoccupations assez modestes, mais il est certain que dans nos villages se sont produits, au cours de ces dernières années, des sinistres qui n'ont pas été combattus avec des moyens suffisants, non pas qu'un effort n'ait pas été fait par le ministère de l'intérieur — cet effort a été fait et il a été important — mais je veux souligner par ces quelques détails qu'il n'a pas été poussé jusqu'à son terme logique et qu'il est nécessaire, je crois, de veiller à ce que les crédits qui sont restés affectés au chapitre 5040 soient utilisés pour venir au secours des petites communes rurales, surtout de celles qui sont situées dans des régions où, pendant l'été, la sécheresse les livre totalement au sinistre s'il vient à éclater.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je vais tout de suite rassurer M. Max Lejeune. La différence qu'il a constatée entre les crédits inscrits au budget de 1951 et ceux qui figurent au budget de 1952, différence qui s'élève à 250 millions, s'explique par le fait que les crédits inscrits en 1951 correspondaient à l'exécution d'un programme de défense, notamment des massifs boisés des Landes, de la Corse et de l'Esterel. Ce programme est achevé. Si un nouveau programme doit être établi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'équipement. La somme inscrite pour 1952 permet donc de faire face aux dépenses des services d'incendie tels qu'ils sont organisés sur le plan départemental ou sur le plan communal.

Ce que je veux retenir surtout des observations de M. Max Lejeune, c'est que, si du point de vue du matériel nous sommes actuellement équipés, nous ne pouvons pas toujours tirer de ce matériel un rendement maximum, par suite de la rareté des points d'eau.

Une étude a été entreprise et la réalisation de l'ensemble des services d'incendie sera faite à l'occasion de la mise en place du plan de défense civile. Je peux donner l'assurance à M. Lejeune que les préoccupations qu'il a manifestées tout à l'heure ont été retenues par le service chargé de l'organisation de la défense civile et qu'il y sera donné suite dans la plus large mesure possible, compte tenu, d'une part, des crédits dont nous disposons et, d'autre part, des éventuelles difficultés d'approvisionnement en matériaux.

M. Max Lejeune. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Mondon et Quinson ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Notre amendement avait le même objet que celui de M. Max Lejeune et, après les explications de M. le ministre de l'intérieur, nous le retirons également.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 964.845.000 francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DANS UNE COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

Désignation des candidats.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de dix de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie (application de l'article 5 de la loi du 9 mars 1946).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la justice et de législation à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication des candidatures et à la nomination des membres de la commission susvisée dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1657 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 1394 tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi n° 1469 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyers modérés et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 981-1592).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi tendant à modifier les articles 859 et 860 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayeux une proposition de loi tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1735, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des lois n°s 51-1115 et 51-1140 dites Pleven-Marie et Barangé-Barrachin et à l'abrogation de leurs décrets et circulaires d'application.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles, une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1742, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de cinq milliards destiné à secourir et indemniser les sinistrés des inondations du mois de novembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1743, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce que les versements effectués aux communes en 1942 et 1943 soient considérés comme subventions exceptionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lier au niveau des salaires le plafond des cotisations à la sécurité sociale après consultation des organismes représentatifs des cadres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1730, distribuée et, s'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolff une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement.

Le proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile (n° 976).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1732 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales (n° 1099).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1733 et distribué.

J'ai reçu de M. Delbez un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur: 1° la proposition de loi de M. Delbez tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (n°s 514-581).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1734 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 981-1736-1592).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1737 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mancey un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, portant application du statut du mineur, aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves de retraités des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte des houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur (n° 591).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1738 et distribué.

J'ai reçu de M. Penoy un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur les propositions de loi: 1° de M. Pierre Garet, tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° de M. Prot et plusieurs de ses collègues, tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives aux faits de guerre (n°s 1080-1231).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1739 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 1432).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1740 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer).

L'avis sera imprimé sous le n° 1728, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 29 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 974 intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition (n° 1550, M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Intérieur (n°s 989-1510-1702-1706-1719 — M. Lecourt, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 981-1592-1736-1737 — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (n°s 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Justice (n°s 990-1673 — M. Ramarony, rapporteur);

Santé publique et population (n°s 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré (n°s 1026-1421 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (M. Jean Cayeux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 23 novembre 1951.

Page 8460, 2e colonne, 1er alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « ... remplacer la part des marins dans le versement... »,

Lire: « ... remplacer la part des marins et des armateurs dans le versement... ».

Même page, même colonne, même alinéa, 4e et 5e ligne,

Au lieu de: « Mais le versement patronal de 0,50 p. 100 subsiste. »,

Lire: « Donc le versement patronal de 0,50 p. 100 ne subsiste plus. »

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Coudray pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Penoy;

2° M. Lacaze (Henri) pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Fonlupt-Esperaber.

Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un crédit d'un milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse dont un tiers du département est sous les eaux (n° 1688).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 novembre 1951 par M. Lucien Lambert pour sa proposition de loi tendant à accorder un crédit d'un milliard de francs au ministre de l'intérieur, pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse, dont un tiers du département est sous les eaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée:*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Couston et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate d'un milliard de francs en faveur des victimes des récentes inondations (n° 1689).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 novembre 1951 par M. Couston pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate d'un milliard en faveur des victimes des récentes inondations.

J'ai l'hnnneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Soustelle et Charret-Tomasi, tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et de Vaucluse, victimes des inondations (n° 1690).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

26 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 novembre 1951 par MM. Soustelle et Charret-Tomasi pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et de Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Bergasse et Carlini, tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard (n° 1691).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

26 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 novembre 1951 par MM. Bergasse et Carlini pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 28 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

1504. — 28 novembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le décret d'application de la loi du 21 septembre 1951 permettant à des boursiers nationaux de fréquenter un établissement privé du second degré, a été entièrement soumis (c'est-à-dire dans tous ses termes), au conseil supérieur de l'éducation nationale, ainsi qu'en fait obligation la loi de 1946 créant ledit conseil.

1505. — 28 novembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les établissements dits cours complémentaires ainsi que les établissements du second degré de l'enseignement technique sont écartés des attributions de bourses supplémentaires par le décret du 25 octobre 1951, portant application de la loi du 21 septembre 1951.

1506. — 28 novembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le décret d'application de la loi du 28 septembre 1951 a bien été envoyé au conseil d'Etat étant accompagné de l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

1507. — 28 novembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est d'accord avec la note n° 2608 de la direction générale des impôts, par laquelle M. le le ministre du budget crée un privilège fiscal afin de favoriser l'enseignement confessionnel.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1508. — 28 novembre 1951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, devant les catastrophes qui viennent d'être causées par les inondations, tant en Italie que dans le Sud-Est de la France, l'inquiétude se développe parmi les populations de la région parisienne, qui n'ignorent pas que, depuis la désastreuse inondation de 1910 et celle encore très grave de 1924, rien ou à peu près rien n'a été entrepris pour assurer leur sécurité Il lui rappelle qu'en 1925, le conseil supérieur des travaux publics, réuni en séance plénière, avait été unanime pour estimer que des barrages-réservoirs devaient être construits, afin de protéger d'une manière spéciale la capitale. Une première série de travaux a permis de construire quatre réservoirs, d'une contenance de 140 millions de mètres cubes, ce qui ne donnerait qu'un écrêtement insignifiant de 17 cm, sur une crue de 8 m. 48 comme le fut celle de 1910; une deuxième série de travaux devait comprendre dix nouveaux réservoirs et permettre d'emmaganiser 1 milliard 400 millions de mètres cubes, retenue indispensable pour produire un abaissement de hauteur d'eau d'environ 1 m. 70, cette deuxième série n'ayant jamais été entreprise en raison de la carence des pouvoirs publics; il lui demande: 1° s'il est exact que le conseil général de la Seine a décidé à l'unanimité en décembre 1949 la construction d'extrême urgence, afin qu'ils soient terminés en 1954, de deux réservoirs (Seine et Aube) de 300 millions de mètres cubes de retenue à situer dans la forêt du Grand-Orient à 17 km en amont de Troyes et que la direction des voies navigables, saisie de cette décision, a déclaré, au nom du ministre, ne pouvoir accorder la participation habituelle de l'Etat; 2° s'il est exact que la direction des voies navigables a pris un délai de deux ans pour adresser cette réponse négative au préfet de la Seine, en l'invitant, par surcroît, à faire entreprendre des études à l'amont de la Marne pour y construire des lacs régulateurs dans

le but d'améliorer la navigation sur cette rivière. Or, sur la Seine, les deux réservoirs peuvent être construits en cinq ans; sur la Marne, des réservoirs équivalents exigeront au moins dix années, en raison des opérations techniques délicates qu'ils entraîneront, notamment de la nécessité de déplacer trois villages; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne soit pas différée davantage la mise à exécution de la décision prise il y a 25 ans par le conseil supérieur des travaux publics.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

1509. — 28 novembre 1951. — **M. Gaborit** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle qualité a le conseil supérieur de la chasse (C. S. C.) pour faire prendre des arrêtés établissant des « réserves de chasse » dans le domaine public maritime ou dans le domaine de l'Etat (dans des parties qui avaient toujours été laissées libres pour la chasse des habitants des régions voisines) sans avoir consulté les intérêts locaux et contre la volonté des chasseurs locaux; 2° quelle est actuellement la composition du C. S. C.; et si elle est conforme à l'acte, dit loi du 28 juin 1941, validé quant à sa composition et au nombre de ses membres; 3° si le C. S. C. et les fédérations départementales de chasseurs reçoivent bien comme il est prévu par ladite loi du 28 juin 1941, une ristourne sur le montant des permis — fixée actuellement à 300 francs, dont 240 pour la fédération où le permis est pris, et 60 pour le C. S. C. — et si l'emploi de ces sommes payées par tous les chasseurs est bien conforme à la loi. Le C. S. C. n'a-t-il pas, notamment, consacré des sommes importantes à des fins de propagande, telles que la réception des membres du conseil international de la chasse en juin 1950, et l'organisation du salon de la chasse en juin 1951 (pour ce dernier, il aurait accordé une avance — ou une subvention — de 10 millions, pour son organisation, à un société à responsabilité limitée, et comme les entrées ont été très déficientes, cette somme serait irrécouvrable). Les frais de déplacement, les indemnités diverses accordés aux membres du C. S. C., les frais de réception ne grèvent-ils pas ce budget d'une façon excessive ?; 4° s'il a été saisi par le C. S. C. ou tout autre organisme, d'une proposition tendant à unifier en un seul permis de chasse les deux sortes de permis actuellement en usage (permis général et permis départemental) et que ce permis unique serait porté à la somme de 1.500 francs et valable sur l'ensemble du territoire français. La somme de 1.500 francs étant répartie par parts égales entre l'Etat, la commune et les organismes de chasse (C. S. C. un cinquième et fédérations quatre cinquièmes). Cette augmentation paraît-elle justifiée, quand les fonds fournis par les chasseurs sont employés à des fins qui n'offrent aucun intérêt pour l'immense majorité des porteurs de permis.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1510. — 28 novembre 1951. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'Assemblée nationale a adopté le 15 mai 1951 par 567 voix contre 0 un amendement qui étendait aux victimes civiles de la guerre le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la la loi du 20 mai 1946. Il lui demande ce qui, jusqu'à maintenant, a été fait pour donner suite à la volonté clairement exprimée de l'Assemblée nationale, et suggère non seulement que soit étendu, à compter du 1er janvier 1952, à toutes les victimes civiles des deux guerres, le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de l'ordonnance du 20 mai 1946, mais encore que les victimes civiles puissent bénéficier, au même titre que les victimes militaires, des avantages de la sécurité sociale.

DEFENSE NATIONALE

1511 — 28 novembre 1951. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 22 mai 1951 stipule que les taux de salaires des ouvriers de la défense nationale sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans la métallurgie privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire application de ce texte aux ouvriers de la défense nationale en général et tout particulièrement aux ouvriers de la manufacture d'armes de Châtellerault qui, indépendamment des acomptes en cours, n'ont bénéficié, depuis le 24 mars 1951, d'aucune des majorations de salaires accordées aux ouvriers du secteur privé et nationalisé.

EDUCATION NATIONALE

1512 — 28 novembre 1951. — **M. Adrien André** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains directeurs d'école ou instituteurs détachés dans les collèges, affectés au cadre des instituteurs détachés aux œuvres post et périscolaires, ont vu leur indice tomber de 390 à 360, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour leur maintenir, conformément à la loi, les droits antérieurement acquis.

1513 — 28 novembre 1951 — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la circulaire n° 4413 B/2 de la direction du budget du ministère des finances, en date du 26 juin 1950, et relative aux indemnités journalières versées aux personnels de l'Etat pour l'envoi de leurs enfants en colonie de vacances, n'est applicable qu'aux enfants d'âge scolaire; 2° si cette circulaire est applicable à tous les enfants d'agents de l'Etat allant en colonie de vacances — et tout particulièrement aux enfants fréquentant les classes maternelles publiques — et s'il ne pourrait en être fait mention au *Bulletin officiel de l'éducation nationale.*

1514 — 28 novembre 1951. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle date les agents intéressés percevront des « comités de gestion des colonies de vacances » des inspections académiques les indemnités journalières prévues par la circulaire du 11 juin 1951 (B. O. E. N. n° 23 du 21 juin 1951), en application de la circulaire n° 4413 B/2 du 26 juin 1950 de la direction du budget du ministère des finances.

1515. — 28 novembre 1951. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, compte tenu, d'une part, de la circulaire n° 4413 B/2 du 26 juin 1950 et relative aux indemnités journalières versées aux personnels de l'Etat envoyant leurs enfants en colonies de vacances; d'autre part, de la circulaire du 11 juin 1951 parue au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 23, du 21 juin 1951, un père de famille, fonctionnaire de son département ministériel et, soit directeur, soit moniteur d'une colonie de vacances « non administratives » mais régulièrement déclarée et autorisée par le préfet, peut bénéficier des indemnités prévues par les textes ci-dessus, s'il préfère placer ses propres enfants dans la colonie de vacances où il est en fonction au lieu de s'en séparer en les envoyant dans une « colonie administrative ».

1516. — 28 novembre 1951. — **M. Ulver** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la circulaire du 1er octobre 1938 (2e degré) relative aux indemnités de logement allouées aux fonctionnaires des services administratifs ayant statutairement droit à un logement est encore appliquée à l'heure actuelle, ainsi que celle du 20 mars 1950 (2e degré) concernant les indemnités de logement allouées aux instituteurs enseignant dans les classes secondaires des lycées et collèges; 2° dans la négative, à combien de fonctionnaires, pour chaque cadre, les avantages de ces circulaires ont été retirés et à quelles dates effectives.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1517. — 28 novembre 1951. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1241 du code général des impôts indique que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, achevées postérieurement au 31 décembre 1947, sont exonérées de tous droits et taxes, lors de leur première mutation par décès ou de leur première mutation entre vifs à titre gratuit, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants ». Dans une réponse du 23 février 1950 à une question écrite n° 13151, il a été précisé que l'article 1241 du code général des impôts s'appliquait en cas de constructions financées à l'aide des indemnités de dommages de guerre. Dans le cas où l'immeuble sinistré n'est pas reconstruit au moment de l'ouverture de la succession, le montant de l'indemnité de dommages de guerre est compris pour mémoire dans la déclaration de succession. Il est prévu qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles les droits successoraux seront liquidés. Les héritiers qui auront eu la chance que l'immeuble sinistré soit reconstruit avant l'ouverture de la succession seront donc exonérés de tous droits de succession, alors que ceux qui n'hériteront que de l'indemnité de dommages de guerre par suite du retard dans la reconstruction dû à la nécessité pour l'Etat d'étaler les dépenses écrasantes qui lui incombent risquent d'avoir à payer des droits successoraux. Il lui demande: 1° de quelle façon l'administration envisage la taxation des actifs successoraux sinistrés non reconstruits au moment de l'ouverture de la succession; 2° si l'article 1241 du code général des impôts pourrait être appliqué au bénéfice de l'héritier qui ne recueille que l'indemnité de dommages de guerre.

1518. — 28 novembre 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une commerçante bénéficiant du régime du forfait et s'étant vu attribuer, à titre de partage familial, par acte du 1er janvier 1945, un fonds de commerce créé par ses parents en 1912, est assujettie à la taxation sur les plus-values entre l'estimation portée au partage et le prix de la vente intervenue en 1948, la loi du 13 mai 1948 parlant de « cession, de transfert ou de cessation moins de cinq ans après la création ou l'achat du fonds de commerce ou de l'entreprise, et le partage n'ayant pas juridiquement un effet translatif, mais simplement un effet déclaratif de propriété.

1519. — 28 novembre 1951. — **M. Devinat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'avis favorable donné par la commission interministérielle des investissements à la demande d'autorisation d'importation d'une importante quantité de machines à écrire Standard, de provenance américaine, sera suivi d'une décision dans ce sens; 2° si l'industrie française ne sera avisée que par l'intermédiaire de l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel*, sans être à aucun moment consultée; 3° si cette autorisation, au cas où elle serait accordée, ne porterait pas un coup très dur à cette industrie, créée depuis la Libération, en accord et avec l'appui des pouvoirs publics, et au prix de sacrifices financiers considérables; 4° si le marché français n'est pas déjà largement ouvert à la concurrence étrangère, par le jeu des accords commerciaux, celui des comptes E. F. A. C. et des affaires de compensation; 5° si la jeune industrie mécanographique française n'est pas maintenant en mesure de satisfaire les besoins de la métropole et de l'Union française.

1520. — 28 novembre 1951. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après l'échange des billets en 1945, un certain nombre de personnes malades ou absentes de leur domicile ont retrouvé des billets non échangés. Des requêtes ont été adressées à l'époque et soumises à l'examen et à la décision d'une commission départementale présidée par le trésorier payeur général et comprenant le directeur départemental des contributions directes et le directeur de la succursale de la Banque de France. Bien que disposant de certains pouvoirs d'appréciation cette commission n'en est pas moins tenue d'observer les instructions ministérielles applicables en la matière, particulièrement en ce qui concerne la date du dépôt des demandes. C'est ainsi que toute demande présentée postérieurement au 1er juillet 1946 ne peut faire l'objet d'un examen que s'il s'agit de circonstances strictement précises comme une découverte de billets, lors du déblaiement de constructions sinistrées. Or des personnes de bonne foi ont retrouvé des billets bien après cette date. Il lui demande s'il compte donner des nouvelles instructions pour que les commissions puissent être appelées à examiner les dossiers en suspens du fait de la forclusion et à tenir compte des circonstances particulières, comme maladies, absences du domicile, etc.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1521. — 28 novembre 1951 — **Mme Rose Guérin,** informée de la vente à une entreprise privée s'intitulant elle-même Société d'exploitation de maisons chirurgicales et de santé, de la clinique Piccini, appartenant au personnel des industries électriques et gazières, demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** *a*) si cette opération, qui répond à d'autres préoccupations que celles dites d'intérêt général, est sans rapport avec la campagne de presse conduite à ce sujet, dans la région parisienne en particulier; *b*) pour quelles raisons l'administration de l'assistance publique qui avait, d'après ses services, besoin d'acquérir cet établissement, s'est vu préférer, pour l'acquisition de Piccini, une société d'exploitation de maisons chirurgicales et de santé, c'est-à-dire une entreprise financière privée, alors que le vendeur, en l'occurence Electricité de France, est lui-même, juridiquement, un établissement public; *c*) si ladite vente a été réalisée réglementairement aux enchères publiques, ou si, au contraire, elle a été effectuée de gré à gré.

INTERIEUR

1522. — 28 novembre 1951. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** si certains établissements privés (maisons familiales, institutions, etc.) situés dans des villes où fonctionnent des établissements publics, lycées, collèges, cours complémentaires, sont agréés à recevoir des boursiers nationaux, élèves de ces établissements publics. 1° Pourquoi les tarifs de pension ne sont pas les mêmes pour tous les établissements d'un même département et par qui sont fixés ces prix de pension, et sur quelles bases; 2° ces établissements privés agréés ne fonctionnant pas comme les établissements publics et ayant à payer: loyer, salaires du personnel et charges sociales, matériel d'internat etc., si les directeurs et directrices de ces établissements peuvent, d'accord avec les familles des boursiers, demander un prix de pension supérieur à celui qui leur est fixé, et qui est notoirement insuffisant.

JUSTICE

1523. — 28 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de la justice** l'émotion suscitée dans les milieux de l'épargne par l'activité de certaines sociétés de prêt à la construction, de crédit différé, les contrats soumis à la signature de la clientèle ne pouvant, le plus souvent, être tenus pour sérieux et honnêtes à l'égard des souscripteurs, qui, par la suite, se voient prisonniers d'engagements se révélant toujours préjudiciables à leurs intérêts. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation, et pour donner un statut légal particulier aux sociétés se livrant à des opérations de crédit sous cette forme.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1524. — 28 novembre 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreux Français, à l'étranger, et de nombreux alliés en France ont subi des dommages à la suite des événements de guerre. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour régler cette situation dans un temps conforme à l'intérêt national et à la justice.

1525. — 28 novembre 1951. — **M. Ulver** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 1er septembre 1948, les locaux occupés, notamment par les administrations publiques de l'Etat, rendus vacants après le départ de celles-ci, ne peuvent être affectés qu'à l'habitation, et sont nulles de plein droit les locations ou sous-locations ayant pour objet de donner à ces locaux une destination autre que l'habitation. Le législateur a voulu ainsi restituer à l'habitation les locaux pouvant être utilisés à cet usage. Il lui demande: 1° dans quelle situation juridique se trouve un propriétaire d'immeuble, lorsque le local rendu vacant par une administration publique consiste en un grand hall vitré, qui ne peut servir que comme usine, dépôt ou garage, sauf reconstruction totale; 2° si les services dépendant de son ministère peuvent, dans ce cas, autoriser le propriétaire à louer à tout autre usage que l'habitation, et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir par lui.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1526. — 28 novembre 1951. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses de sécurité sociale adressent actuellement aux directeurs de sociétés anonymes ou aux gérants majoritaires ou minoritaires de sociétés à responsabilité limitée un questionnaire très détaillé relatif à la situation des associés, au nombre de parts détenues par chacun d'eux, à leur lien de parenté (jusqu'au troisième degré), à leur qualité de salarié, etc., et lui demande: 1° en vertu de quel texte les caisses sont en droit d'exiger des réponses à de telles questions; 2° si le Gouvernement actuel n'a pas l'intention de reprendre à son compte le projet de loi déposé par son prédécesseur sous le numéro 12.583 pour régler la question de l'immatriculation à la sécurité sociale des directeurs ou gérants de sociétés; 3° s'il ne lui paraît pas regrettable de provoquer — par une demande de renseignements aussi complexe — une perte de temps importante tant pour les entreprises appelées à y répondre que pour les fonctionnaires chargés d'en effectuer le dépouillement, cette inquisition devant se révéler parfaitement inutile en cas d'adoption dudit projet de loi; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour régler sans tarder cette question.

1527. — 28 novembre 1951. — **M. Chenier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en date du 1er août 1951, l'ensemble des contrats de travail qui liait le personnel de l'usine de Déols (Indre) à la S.N.C.A.S.O. a été repris par la mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées, tandis que la direction de l'usine était prise par des militaires américains et que la ville de Châteauroux devenait une base américaine. En date du 1er août, un avis de la mission informait le personnel que le comité d'entreprise était dissous et que les délégués du personnel cessaient d'exercer leurs fonctions. Il lui demande: 1° quelle est la nature juridique actuelle de l'usine de Déols et dans quelle situation se trouve le personnel employé, au regard de la législation actuelle concernant, notamment: *a*) l'existence d'un comité d'entreprise; *b*) l'existence de délégués du personnel; *c*) la réglementation des salaires et des conditions de travail; 2° quelle est la nature juridique de la mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées; 3° dans quelles conditions l'armée américaine et la mission occupent cette usine nationalisée

---

1528. — 28 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) quel est le fondement légal de l'arrêté du 17 octobre 1951 relatif au maximum des frais de gestion du régime d'allocation-vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment des dispositions de son article 1er qui asseoit le montant des frais de gestion sur le « total des cotisations encaissées et des allocations versées », alors que le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 prévoit, dans son article 2, que l'assiette des frais de gestion est constituée par les cotisations encaissées; *b*) s'il est en droit de modifier rétroactivement, en fin d'année, sous peine de bouleverser les budgets provisionnels établis au début de l'année, les modalités de calcul des frais de gestion du régime.

1529. — 28 novembre 1951. — **M. Quénard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quelle mesure une caisse de sécurité sociale est en droit de refuser à un assuré social, conjoint de pharmacien d'officine, le remboursement des frais pharmaceutiques, lorsque le montant de ces frais a été calculé conformément au tarif national et que les produits en cause ont été délivrés par le conjoint pharmacien, sur prescription médicale régulière; 2° au cas où le conjoint assuré social n'ouvrirait droit au remboursement que dans la mesure où les produits délivrés seraient facturés au prix de revient: *a*) ce qu'on doit entendre par prix de revient; *b*) la manière de le calculer.

1530. — 28 novembre 1951. — **M. Raffarin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, par analogie avec la décision de M. le ministre du budget, en dte du 18 septembre 1951, qui a prorogé jusqu'au 30 novembre 1951 (dans la France métropolitaine) les délais prévus par l'article 8 de la loi n° 51598 du 24 mai 1951, permettant aux contribuables en état d'infraction fiscale de régulariser leur situation à la faveur de l'amnistie, il ne serait pas possible d'accorder un délai complémentaire aux employeurs et travailleurs indépendants qui désirent se mettre en règle vis-à-vis des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail ou d'allocations familiales dont le versement a été prévu avant le 30 novembre 1951, par application de l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, relatives à diverses mesures, contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. En effet, un nombre important de commerçants (petits commerçants) et artisans ont le vif désir de se mettre définitivement à jour des cotisations dont il s'agit, mais l'échéance fiscale de novembre, du fait notamment de l'exigibilité des rôles généraux des contributions directes et des impôts sur les revenus, s'est révélée extrêmement chargée et, malgré la meilleure bonne volonté, les intéressés ne peuvent faire face, dans le même temps, à toutes leurs obligations. Le délai complémentaire sollicité, ainsi justifié, apporterait quelques facilités aux redevables de bonne foi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

6. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre du budget** si, au cas où le déficit d'une propriété foncière, tel qu'il est défini à l'article 32 du code général des impôts directs, dépasse la valeur de l'impôt foncier supporté par ladite propriété, ce dernier ne peut être considéré comme une charge déductible du revenu global pour l'établissement de la surtaxe, conformément aux dispositions de l'article 156 du code général, troisième alinéa. Il fait observer que le déficit à déduire des revenus fonciers des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement pour le calcul de la base d'imposition à la taxe proportionnelle s'en trouverait réduit d'autant. Une telle solution, notamment dans le cas d'une propriété constamment en déficit, éviterait de faire porter la surtaxe progressive sur des données (*sic*) versées par le contribuable au titre de l'impôt foncier, ce qui n'est pas équitable et ce qui est en contradiction avec le principe général que, sauf exceptions particulières, le contribuable ne doit pas payer l'impôt sur l'impôt. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — Réponse négative. La contribution foncière et les taxes annexes à cette contribution qui frappent la propriété foncière sont normalement comprises, au même titre que les dépenses d'entretien, de réparation, les frais de gérance, etc. parmi les charges déductibles pour la détermination du revenu net foncier à retenir pour l'établissement de la taxe proportionnelle. Il n'est, dès lors, pas possible de les distraire desdites charges pour les déduire du revenu global servant de base à la surtaxe progressive, même dans le cas où la gestion du patrimoine immobilier se révèle déficitaire. Toute dérogation à ce principe ne peut qu'être écartée, car elle ne manquerait pas d'être invoquée pour obtenir que soient également déduits des bases de la surtaxe progressive, en cas d'exploitation déficitaire, les impôts de toute nature qui constituent une charge normale des revenus professionnels passibles de la taxe proportionnelle.

414. — **M. Souquès** expose à **M. le ministre du budget** l'affaire suivante: M. X..., décédé, a institué le bureau de bienfaisance de sa commune son légataire universel en stipulant que ce legs était fait pour créer dans le château de la commune un orphelinat, après le décès de sa veuve usufruitière totale, et depuis décédée. Les statuts ont été faits et la reconnaissance de cet orphelinat comme établissement d'utilité publique a été demandée. M. le ministre de l'intérieur demande qu'il soit fait, dès maintenant, un acte notarié constatant la cession, par le bureau de bienfaisance, à la fondation, des différents biens légués sous la condition suspensive de la reconnaissance susindiquée. Il demande quels droits d'enregistrement seront perçus sur l'acte qui constatera la réalisation de cette condition, en ce qui concerne: *a*) les valeurs mobilières et espèces; *b*) les autres biens mobiliers; *c*) les immeubles par destination et les immeubles par nature; *d*) droit fixe de décharge: 690 francs; *e*) droit d'apport sur tout l'actif (1,40 p. 100) ou seulement sur les immeubles; *f*) si le droit de transcription est dû (2,80 p. 100). Il est précisé de cette cession est purement gratuite et que les droits de succession ont été payés à Alger, domicile du *de cujus*. (*Question du 23 août* 1951.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si par l'indication du nom et de l'adresse du *de cujus*, de la date et du lieu de son décès, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

555. — **M. Cordonnier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'infériorité dans laquelle se trouve le personnel des services administratifs des collectivités locales à l'égard de leurs collègues préfectoraux. M. le ministre de l'intérieur lui a adressé des propositions tendant à aménager les échelles indiciaires de chef de bureau et rédacteur de mairie des grandes villes à relever le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires en faveur des directeurs des services administratifs et chefs de bureau et à créer une indemnité forfaitaire de même nature susceptible d'être allouée aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Mais sa décision n'est pas encore intervenue. Pourtant, certaines catégories ont déjà reçu satisfaction (techniciens, surveillants de travaux, assistantes sociales, agents subalternes). Il lui demande quelle décision il compte prendre pour améliorer la situation des cadres administratifs des collectivités locales. (*Question du 5 septembre* 1951.)

Réponse. — Deux projets d'arrêtés tendant, le premier à reviser le classement indiciaire des personnels administratifs communaux, le second à créer ou majorer les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs de services administratifs et chefs de bureau de mairie, ont reçu l'accord du département du budget et ont été soumis à la signature du ministre de l'intérieur.

646. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un agriculteur qui, en vertu de l'article 69 du code général des impôts, a dénoncé son forfait en 1949, 1950, 1951. Il lui signale que cette personne a l'intention de dénoncer également son forfait en 1952 et lui demande si elle aura la possibilité, en 1953, de revenir au forfait, si elle devra encore le dénoncer en 1953-1954 avant d'opter à nouveau pour le forfait. (*Question du 13 septembre* 1951.)

Réponse. — Etant donné que, conformément aux dispositions de l'article 69 du code général des impôts, la dénonciation du forfait agricole par le contribuable est valable pour l'année considérée et pour les deux années suivantes, l'agriculteur visé dans la question, s'il dénonce son forfait en 1952 en vue de l'établissement de l'impôt au titre de l'année 1951 sur les bénéfices de la même année, devra obligatoirement déclarer son bénéfice réel des années 1952 et 1953 et ne pourra opter de nouveau pour le régime du forfait qu'en vue de l'établissement de l'impôt au titre de l'année 1954 (bénéfice de 1954).

684. — **M. Delachenal** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: un artisan achète une parcelle de terrain de 1.102 mètres carrés destinés à la construction d'une maison d'habitation et le même jour fait une déclaration de commande au profit de la société « La Savoisienne », d'une contenance de 230 mètres carrés, pour la somme de 152.000 francs. Les droits d'enregistrement ont été perçus au tarif réduit prévu au décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950. Aujourd'hui, l'inspecteur d'enregistrement réclame un complément de droit sur la somme de 534.000 francs représentant la valeur de la parcelle qui a été réservée par l'acquéreur, sous prétexte que sur cette parcelle rien ne sera construit. Comme l'acquisition a été faite conformément au décret susvisé, il demande si la réclamation de M. l'inspecteur n'irait pas à l'encontre de la loi en réclamant les droits entiers sur cette somme. Cette façon de procéder lèse les petits propriétaires obligés d'emprunter pour construire. Il est en effet évident, que la déclaration de commande au profit de « La Savoisienne » n'a pour but que de couvrir le dixième du montant du prêt, conformément aux statuts de la société et qu'une personne disposant des fonds et construisant sans passer par une société de crédit bénéficierait sans discussion du demi-tarif sur la totalité, la superficie acquise étant inférieure à 2.500 mètres carrés. (*Question du 18 septembre* 1951.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu qu'au vu des actes eux-mêmes et des statuts de la société en cause et après examen de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire.

753. — **M. Ihuel** demande à **M. le ministre du budget** si l'administration de l'enregistrement, à l'occasion des ventes d'immeubles réalisées par les marchands de biens ou les lotisseurs, est en droit, ainsi qu'il résulterait de l'instruction n° 4129 (p. 6), de liquider la taxe sur les transactions et la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires de la manière suivante: 1° dans le cas ordinaire où la vente est conclue moyennant un prix net, dans lequel ne sont pas compris les frais et loyaux coûts du contrat (art. 1593 du code civil): sur ce prix net augmenté des frais de l'opération, c'est-à-dire droits d'enregistrement, frais d'hypothèques, honoraires du notaire et, en outre, des taxes sur le chiffre d'affaires; 2° dans le cas de vente « contrat en mains »: sur le prix brut majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, sans déduction des frais et loyaux coûts du contrat. Il est à noter que, au moins dans la première hypothèse, il semble que le montant des frais d'acte incombant légalement à l'acheteur et qui n'est pas versé au vendeur, doive échapper aux taxes envisagées. Dans les deux cas, les taxes sur le chiffre d'affaires grevant les ventes de l'espèce, ne paraissent devoir être soumises à l'impôt qu'autant qu'elles sont acquittées effectivement par l'acquéreur, comme en matière de taxe à la production. (*Question du 21 septembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 292 du code général des impôts, le chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions — et, partant, à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires — « est déterminé par la somme des payements constitutifs du prix des ventes ou des services, tous frais et taxes compris ». Les frais et taxes à comprendre dans le prix sont ceux qui, incombant légalement ou normalement au vendeur, sont mis à la charge de l'acheteur. Inversement, les frais acquittés par le vendeur pour le compte de l'acheteur sont, en principe, déductibles du prix lorsqu'ils ont été inclus dans celui-ci par les contractants. Dès lors, pour les ventes réalisées par les marchands de biens ou les lotisseurs, les taxes sont à liquider: 1° dans le cas d'une vente ordinaire, sur le prix stipulé entre les parties (prix proprement dit, outre, le cas échéant, charges augmentatives), sans qu'il y ait lieu d'y ajouter les frais et loyaux coûts du contrat (droits de mutation, honoraires du notaire, etc.), lesquels, aux termes de l'article 1593 du code civil, sont légalement à la charge de l'acquéreur; 2° dans le cas d'une vente « contrat en mains », sur le prix convenu, diminué desdits frais, que l'on peut considérer comme payés par le vendeur en l'acquit de l'acheteur. Dans les deux cas, les taxes sur le chiffre d'affaires grevant l'opération ne sont soumises à l'impôt que si le vendeur, qui en est le débiteur légal, en récupère le montant sur l'acquéreur.

---

754. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre du budget** quelle est la situation, au regard de la revision des pensions militaires prévues par l'instruction ministérielle n° 612 E. M. G F. A. G. du 31 janvier 1949, des sous-officiers ayant obtenu, au cours de la guerre 1914-1918, le brevet de chef de section sans mention et sans cotation chiffrée et qui se sont vu, de ce chef, refuser la revision de leur pension sur la base de l'échelle 3; il lui signale qu'un très grand nombre de ces sous-officiers ont commandé une section devant l'ennemi, soit comme adjudants, soit comme adjudants-chefs, ainsi qu'en font foi leurs états de services et citations, mais leur brevet de chef de section ne comportait, à cette époque, ni mention ni cotation chiffrée; il lui demande s'il lui paraît juste que cette erreur, qui ne leur est pas imputable, les empêche aujourd'hui de bénéficier de la revision de leur pension sur la base de l'échelle 3 et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. (*Question du* 21 *septembre* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 20, paragraphe II, du décret du 17 mars 1949, la revision des pensions des militaires non officiers est effectuée sur la base des tarifs de solde afférents à l'échelle 2, le bénéfice de l'échelle 2 étant accordé aux anciens sous-officiers titulaires de brevets donnant actuellement accès à cette échelle. On ne saurait admettre, pour les sous-officiers retraités, des règles de classement différentes de celles qui ont été fixées pour le personnel en activité. Toute autre solution aboutirait en effet à cette conséquence contraire au principe même de la péréquation de traiter plus favorablement les agents retraités que les agents en activité.

---

794. — M. Billiemaz expose à **M. le ministre du budget** : 1° qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1928 le patrimoine des offices d'habitations à loyer modéré (autrefois offices publics d'habitations à bon marché) est constitué notamment par « les donations mobilières et immobilières que les conseils municipaux et le conseil général leur constituent »; 2° qu'aux termes de l'article 21 de la loi du 16 avril 1930 les départements, communes, établissements publics hospitaliers et bureaux de bienfaisance sont dispensés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession; 3° que, par contre, les donations et legs faits aux offices d'habitations à loyer modéré sont assujettis au droit de 14 p. 100 (décimes compris) — article 3 du décret du 31 décembre 1948 — mais que d'autre part les transferts de propriété à titre gratuit effectués par les communes et départements au nom des mêmes offices sont enregistrés au droit fixe de 400 francs (aujourd'hui 690 francs); 4° qu'enfin, les acquisitions d'immeubles, à titre onéreux, faites par les mêmes offices ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor (article 22 L, du 30 décembre 1928). Il demande: 1° si l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir le droit de 14 p. 100 sur un acte constatant le transfert, au profit d'un office public d'habitation à loyer modéré par une commune, d'un terrain dont elle est elle-même devenue propriétaire en vertu d'une donation, en basant sa prétention sur le fait que la donation initiale faite à la commune, sous condition d'édifier sur le terrain donné un immeuble à usage de simple habitation, n'a été réalisée au profit de cette collectivité que dans le but d'éviter la perception du droit de 14 p. 100 qui aurait été perçu si cette donation avait été consentie directement à l'office d'habitation à loyer modéré; 2° en tout cas, si l'acte de transfert à intervenir entre la commune et l'office des habitations à loyer modéré doit être assorti de conditions spéciales pour éviter cette perception. (*Question du* 25 *septembre* 1951.)

Réponse. — 1° Réponse négative, en principe, sous réserve d'examen des circonstances particulières de l'affaire; 2° réponse négative.

---

798. — M. Jules-Julien expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable, marié sans enfant, victime civile de la guerre avec invalidité définitive de 40 p. 100, qui a droit à une réduction d'impôt équivalente à deux parts (décret n° 50-181 du 6 avril 1950, art. 195, c, § 4, et art. 173 du décret du 26 avril 1951, n° 51-188 qui font bénéficier les victimes civiles de deux parts sans exiger leur qualité de marié). Or, la nouvelle loi des finances n° 51-598 du 24 mai 1951, article 6, § 2, décide que le nombre des parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable est de deux pour les ménages légitimes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, interprétant la volonté du législateur, d'appliquer le principe de la réduction de quatre parts au contribuable réunissant la double qualité de marié et de victime civile de guerre, car s'il ne bénéficie que de deux parts il perd le bénéfice de victime civile. (*Question du* 25 *septembre* 1951.)

Réponse. — L'article 6, § 2, de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, qui a fixé à deux le nombre de parts à prendre en considération pour le calcul de la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques due par tous les contribuables mariés n'a apporté aucune modification au mode d'imposition des contribuables visés dans la question, lequel continue à être réglé par l'article 195 du code général des impôts. Ces contribuables ne peuvent dès lors bénéficier, comme précédemment, que de deux parts pour le calcul de la surtaxe dont ils sont redevables.

---

799. — M. Mazel expose à **M le ministre du budget** qu'une loi du 24 mai 1951 a accordé, sous certaines conditions, l'amnistie fiscale, qu'un arrêté du 7 juin 1951 a fixé les conditions d'application de ladite loi; qu'une instruction du 13 juin 1951 a apporté des commentaires officiels aux deux textes précités. Enfin, la direction générale des impôts, dans une circulaire du 16 juin 1951, n° 2268, a apporté des précisions en matière d'impôts directs et de taxes assimilées. Ces différents textes, en apparence fort simples, n'ont pas manqué de provoquer des réactions différentes selon le caractère des agents chargés de les appliquer. Il lui demande: 1° si l'instruction ministérielle du 13 juin 1951, prescrivant aux agents de contrôle d'interrompre les vérifications en cours doit être observée obligatoirement et sans réserve par lesdits agents; 2° si la circulaire du 16 juin 1951, n° 2268, doit être appliquée dans un sens strict et définir l'intervention de l'administration par la « réception des avis de rehaussement par le contribuable », à l'exclusion de toutes autres informations plus ou moins verbales. (*Question du* 25 *septembre* 1951.)

Réponse. — Il résulte des renseignements complémentaires fournis par l'honorable député que les questions posées visent, en réalité, un cas particulier. Il ne pourrait être répondu à ces questions que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

---

810. — M. Bergasse demande à **M. le ministre du budget** quelle est l'interprétation qu'il faut donner au point de vue fiscal, au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 janvier 1951 aux termes duquel « le nantissement est consenti par acte authentique ou sous seings privés, enregistré au droit fixe ». Faut-il entendre par là que l'acte de vente ou de prêt qui contient le nantissement, peut, dans tous les cas, bénéficier de l'enregistrement au droit fixe, quelles que soient sa forme et les qualités des parties (commerçants ou non commerçants); ou bien ne faut-il voir dans le texte précité qu'un rappel à la règle générale énoncée par l'article 2074 du code civil concernant le nantissement proprement dit, auquel cas la disposition principale de l'acte (vente ou subrogation du prêteur) resterait soumise au droit proportionnel qui lui est normalement applicable (droit de vente de meubles ou droit de cession de créance); en outre, si à défaut d'une dérogation générale au droit commun, l'acte peut, cependant, en réunissant les conditions nécessaires, bénéficier de l'enregistrement au droit fixé par application des règles spéciales concernant les « actes de commerce », peut-on en déduire que cette perception est définitive et que le droit proportionnel n'a pas à être perçu si la vente fait ultérieurement l'objet d'une consécration judiciaire ou d'un usage par acte public, au sens des dispositions de l'article 153 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale. (*Question du* 25 *septembre* 1951.)

Réponse. — Les dispositions susvisées du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 ne s'appliquent qu'à la convention de nantissement elle-même. Lorsque le nantissement est donné dans un acte de vente ou de prêt il constitue une disposition dépendante de la vente ou du prêt et, sous réserve des droits pouvant être dus sur les dispositions indépendantes (subrogation ou autre) que l'acte peut également contenir, la perception s'établit selon les règles ci-après: I. — Acte de vente. — Deux hypothèses sont à envisager: ou bien la vente donne ouverture au droit proportionnel de mutation et ce droit est seul exigible, à l'exclusion du droit fixe afférent au nantissement; ou bien la vente, présentant le caractère d'un acte de commerce et étant sous seings privés, n'est elle-même soumise qu'au droit fixe et un seul droit fixe doit être perçu; mais, en pareil cas, le droit proportionnel de mutation devient exigible, en vertu de l'article 647 du code général des impôts, lorsqu'un jugement portant condamnation ou reconnaissance intervient sur ce contrat ou lorsqu'un acte public est fait ou rédigé en conséquence, mais seulement sur la partie du prix ou des sommes faisant l'objet soit de la condamnation ou reconnaissance, soit des dispositions de l'acte public. II. — Acte de prêt. — Un seul droit fixe est exigible en toute hypothèse.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

519. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** la valeur et la quantité des produits textiles français exportés vers la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie et l'Union soviétique, pour chacune des années 1930 à 1951. (*Question du* 1er *septembre* 1951.)

Réponse. — Exportations, en quantités et en valeurs, des produits textiles français, effectués à destination de la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie et l'U. R. S. S. en ce qui concerne les années 1930 à 1950 et les neuf premiers mois de 1951.

ANNÉE	PAYS	MATIÈRES PREMIÈRES textiles. Quantités — Quintaux métriques.	MATIÈRES PREMIÈRES textiles. Valeurs. — Milliers de francs.	FILS Quantités. — Quintaux métriques.	FILS Valeurs. — Milliers de francs.	TISSUS Quantités. — Quintaux métriques.	TISSUS Valeurs. — Milliers de francs.	LINGERIE, VÊTEMENTS, broderies, etc. Quantités. — Quintaux métriques.	LINGERIE, VÊTEMENTS, broderies, etc. Valeurs. — Milliers de francs
1930	Pologne	25.312	69.000	7.949	46.919	1.205	26.026	30	662
	Tchécoslovaquie	29.873	72.888	4.715	26.643	624	11.794	»	»
	Hongrie	199	559	1.364	8.826	610	5.849	12	191
	Roumanie	4.072	5.012	4.881	33.238	2.061	15.984	28	599
	U. R. S. S.	12.013	37.183	38	269	114	703	»	»
		71.469	184.642	18.947	115.895	4.614	60.356	70	1.452
1931	Pologne	31.824	64.485	8.453	47.604	1.351	19.099	22	318
	Tchécoslovaquie	45.902	89.428	4.714	24.263	523	8.890	»	»
	Hongrie	535	1.027	1.779	8.140	638	4.701	»	»
	Roumanie	3.738	2.160	4.624	29.642	1.810	11.084	48	797
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		81.999	157.100	19.570	109.649	4.322	43.774	70	1.115
1932	Pologne	16.724	29.899	5.248	30.608	790	5.784	»	»
	Tchécoslovaquie	36.336	56.855	4.724	22.589	3.718	8.290	10	562
	Hongrie	855	818	3.988	11.653	410	2.654	»	»
	Roumanie	5.381	2.806	8.411	44.539	1.932	7.032	27	760
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		59.356	90.378	22.371	108.879	6.880	23.670	37	1.322
1933	Pologne	21.505	30.789	2.174	8.803	510	3.730	»	»
	Tchécoslovaquie	51.732	91.529	4.400	18.489	2.270	6.992	11	590
	Hongrie	8.275	4.265	7.101	17.851	345	2.120	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
	Roumanie	5.373	3.028	10.412	48.773	1.089	5.802	15	286
		86.885	129.611	24.087	93.916	4.214	18.644	26	876
1934	Pologne	16.378	23.603	2.679	11.824	192	2.079	»	»
	Tchécoslovaquie	70.626	131.384	5.811	14.264	2.647	5.902	13	606
	Hongrie	1.497	2.178	1.606	4.541	144	1.393	»	»
	Roumanie	5.978	3.900	15.327	55.521	1.396	7.209	20	282
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		94.479	161.065	25.423	86.147	4.379	16.583	33	888
1935	Pologne	19.161	24.371	2.837	12.079	51	1.427	»	»
	Tchécoslovaquie	64.532	99.683	5.759	11.744	815	4.161	9	483
	Hongrie	873	681	748	2.469	21	485	»	»
	Roumanie	5.783	6.436	6.919	25.271	263	1.785	»	»
	U. R. S. S.	4.284	7.995	7.995	»	»	»	»	»
		94.633	138.866	24.258	51.563	1.150	7.858	9	483
1936	Pologne	20.327	26.772	2.649	10.570	25	781	»	»
	Tchécoslovaquie	70.429	133.603	9.896	20.421	910	4.559	42	454
	Hongrie	5.072	4.260	215	1.419	13	356	»	»
	Roumanie	3.650	3.828	2.538	15.868	61	618	»	»
	U. R. S. S.	2.550	4.641	»	»	»	»	»	»
		102.028	173.104	15.298	48.278	1.009	6.314	42	454
1937	Pologne	12.180	27.467	3.044	14.071	41	2.003	»	»
	Tchécoslovaquie	64.121	200.459	8.367	27.504	1.036	6.160	26	699
	Hongrie	3.384	4.092	672	2.401	18	562	»	»
	Roumanie	5.467	19.283	5.623	30.966	201	2.083	»	»
	U. R. S. S.	10.389	11.182	»	»	»	»	»	»
		95.841	262.483	17.706	74.942	1.296	10.808	26	699
1938	Pologne	15.820	53.580	3.049	19.675	151	4.319	3	618
	Tchécoslovaquie	47.711	161.085	5.036	26.959	1.064	8.601	29	1.125
	Hongrie	1.886	3.412	841	3.423	83	1.501	3	107
	Roumanie	9.322	32.703	3.315	18.412	203	2.653	81	944
	U. R. S. S.	3.331	4.076	10	8	20	27	1	6
		78.070	254.856	12.251	68.477	1.521	17.101	117	2.800

ANNÉE	PAYS	MATIERES PREMIERES textiles. Quantités. — Quintaux métriques.	MATIERES PREMIERES textiles. Valeurs. — Milliers de francs.	FILS Quantités. — Quintaux métriques.	FILS Valeurs. — Milliers de francs	TISSUS Quantités. — Quintaux métriques.	TISSUS Valeurs. — Milliers de francs	LINGERIE, VÊTEMENTS, broderies, etc. Quantités. — Quintaux métriques.	LINGERIE, VÊTEMENTS, broderies, etc. Valeurs. — Milliers de francs.
1939	Pologne	11.672	26.751	1.848	12.106	77	5.969	»	»
	Tchécoslovaquie	21.853	80.400	3.927	15.084	487	6.173	8	897
	Hongrie	1.256	4.144	153	1.475	79	1.628	66	737
	Roumanie	1.399	2.649	1.069	8.068	»	»	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		39.180	113.944	6.997	36.733	643	13.770	74	1.634
1940	Pologne	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tchécoslovaquie	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hongrie	6.456	8.743	60	546	7	637	»	»
	Roumanie	986	1.025	561	4.231	»	»	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		7.442	9.768	621	4.777	7	637	»	»
1941	Pologne	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tchécoslovaquie	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hongrie	2.297	3.290	»	»	»	»	»	»
	Roumanie	»	»	»	»	»	»	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		2.297	3.290	»	»	»	»	»	»
1942		Néant.							
1943	Pologne	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tchécoslovaquie	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hongrie	160	1.328	»	»	»	»	»	»
	Roumanie	»	»	»	»	»	»	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		160	1.328	»	»	»	»	»	»
1944		Néant.							
1945		Néant.							
1946	Pologne	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tchécoslovaquie	5.608	124.297	63	6.470	9	6.503	»	»
	Hongrie	104	3.394	»	»	»	»	»	»
	Roumanie	»	»	»	»	»	»	232	808
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		5.712	127.691	63	6.470	9	6.503	232	808
1947	Pologne	7.241	152.038	»	»	»	»	»	»
	Tchécoslovaquie	28.546	835.775	474	41.938	797	144.357	»	»
	Hongrie	1.913	37.743	335	6.214	72	5.934	»	»
	Roumanie	6.218	55.982	»	»	»	»	»	»
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	»	»	»
		43.918	1.081.538	809	48.152	869	150.291	»	»
1948	Pologne	8.586	719.339	»	41	130	18.205	6	1.562
	Tchécoslovaquie	16.430	1.061.745	50	11.396	278	27.412	3	152
	Hongrie	1.239	104.681	404	59.787	106	10.752	»	382
	Roumanie	»	»	»	67	1	184	»	»
	U. R. S. S.	71	2.545	»	»	2	263	3	173
		26.326	1.888.310	454	71.291	517	56.816	12	2.269
1949	Pologne	41.033	3.204.648	6	2.154	1.099	43.169	25	3.585
	Tchécoslovaquie	22.409	2.283.135	101	26.347	352	87.924	»	382
	Hongrie	3.797	375.465	271	43.048	92	22.015	86	2.972
	Roumanie	»	»	»	»	6	889	»	3
	U. R. S. S.	»	»	»	»	»	3	»	»
		67.239	5.863.248	378	71.549	1.549	153.950	111	6.942
1950	Pologne	18.713	911.800	16	8.991	48	9.347	10	795
	Tchécoslovaquie	17.210	2.139.291	109	32.792	137	44.278	2	118
	Hongrie	187	19.764	33	4.363	43	7.778	»	140
	Roumanie	»	»	»	3	2	4.352	»	158
	U. R. S. S.	»	»	36	6.534	9	1.961	»	»
		36.110	3.073.855	194	52.683	239	67.716	12	1.211
Neuf premiers mois de 1951.	Pologne	1.423	147.286	7	2.522	57	20.281	2	256
	Tchécoslovaquie	4.271	558.595	80	14.040	»	569	1	164
	Hongrie	223	47.629	6	1.775	40	9.304	»	418
	Roumanie	1.991	69.698	40	3.799	113	12.178	»	40
	U. R. S. S.	79	11.056	1	11	2	409	»	»
		7.987	834.264	134	22.147	212	42.741	3	875

INTERIEUR

771. — M. Valentino, considérant qu'il est de première importance pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique que soit établi un programme d'amélioration et d'utilisation rationnelle des sols, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte inviter les préfets de ces deux départements à mettre les conseils généraux en mesure d'établir un plan d'action pédologique. (*Question du 21 septembre 1951.*)

Réponse. — Les problèmes de pédologie intéressent au premier chef le ministre de l'agriculture qui a déjà fourni des précisions sur la politique suivie aux Antilles en ce domaine dans ses réponses aux questions orale et écrite posées par l'honorable parlementaire (*Journal officiel* des 9 et 10 novembre). Il a notamment indiqué que des études étaient, à l'heure actuelle, effectuées à la Guadeloupe sur les moyens de maintenir ou d'améliorer la fertilité des sols et que des essais culturaux étaient en cours sur les plantes vivrières et fourragères. Il a, de plus, donné les raisons administratives et financières qui retardent quelque peu, dans les deux départements des Antilles l'étude systématique et approfondie des sols. Il n'appartient pas au ministère de l'intérieur d'évoquer l'aspect technique du problème; mais chaque fois que l'occasion s'est présentée, il s'est préoccupé de faire assurer, en accord avec les ministères des affaires étrangères et de l'agriculture, la représentation des intérêts guadeloupéens et martiniquais dans les conférences internationales sur la conservation des sols et sur l'agriculture en général. Il est en outre tout disposé à appuyer, auprès des autorités locales, les suggestions ou directives que le département de l'agriculture jugerait utile d'envoyer, le moment venu, pour la conduite de l'étude complète des sols.

1140. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un examen pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aura lieu avant le 31 décembre 1951; 2° si les secrétaires de police seront autorisés à se présenter à cet examen; 3° si un stage spécial sera à nouveau réservé à l'école nationale de police, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), pour permettre à ces fonctionnaires de compléter leur formation technique en vue du prochain examen d'officier de police judiciaire qui leur sera éventuellement destiné, et la date à laquelle ce stage sera organisé, le cas échéant. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Un examen pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aura lieu le 13 décembre 1951; 2° les secrétaires de police pourront s'y présenter, conformément aux conditions statutaires ci-après: *a*) exercer depuis trois ans au moins les fonctions de secrétaire de police (sauf dérogation pour les candidats bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945, du décret du 18 avril 1946 et de la loi du 19 mai 1948); *b*) ne pas avoir déjà subi trois fois sans succès l'examen d'officier de police judiciaire; *c*) faire l'objet d'une proposition hiérarchique précisant que le candidat est susceptible d'exercer dignement les fonctions qu'il sollicite; 3° un stage préparatoire à l'examen d'officier de police judiciaire et spécialement réservé aux secrétaires de police est actuellement en cours à l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; commencé le 17 septembre, il doit se terminer le 8 décembre 1951. Il n'est pas encore possible d'indiquer si un stage aura lieu en 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

143. — M. Seynat demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de quelle façon doit être calculé le salaire des médecins et dentistes conseils de la sécurité sociale, depuis le 1er juillet 1947. (*Question du 20 juillet 1951.*)

Réponse. — L'arrêté du 17 mars 1947 et l'avenant à la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, annexé à cet arrêté, ont fixé les conditions de rémunération des médecins conseils et des chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale. L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 1947 précise qu'il est créé deux classes de médecins conseils: la classe A, coefficient de base 600; la classe B, coefficient de base 700; et l'article 3 stipule qu'il est créé, dans chaque classe, quatre échelons aux choix de 10 p. 100 du salaire de base. Quant aux chirurgiens dentistes conseils, les échelons de base sont fixés par le même arrêté à 550 et 650. En outre, les médecins conseils et les chirurgiens dentistes conseils bénéficient, comme l'ensemble du personnel des caisses, des conditions de travail et des avantages prévus par la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, sous réserve des dispositions de l'avenant annexé à l'arrêté du 17 mars 1947. Les abattements de zone de salaire sont applicables aux médecins conseils et aux chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale. L'abattement qui leur est applicable est donc celui en vigueur dans la ville siège de la caisse auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.

---

609. — M. Siefridt demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître, en comparant à la pension de 40 p. 100 du salaire annuel moyen garanti, à l'âge de soixante-cinq ans, aux assurés sociaux remplissant les conditions légales, quel est le montant minimum de la pension à laquelle peut prétendre, et à quel âge: 1° les fonctionnaires civils et militaires; 2° les agents de la Société nationale des chemins de fer français; 3° les agents d'Electricité de France; 4° le personnel des houillères; 5° les marins. (*Question du 7 septembre 1951.*)

Réponse. — 1° Fonctionnaires civils et militaires. — *a*) Fonctionnaires civils: pension d'ancienneté égale à la moitié des émoluments de base, à soixante ans d'âge et après trente années de services ou, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires classés dans la catégorie B (services actifs), à cinquante-cinq ans d'âge et après vingt-cinq années de services; *b*) militaires: pension d'ancienneté égale à la moitié des émoluments de base après vingt-cinq années de services pour les militaires non officiers et à 60 p. 100 desdits émoluments après trente ans de services pour les militaires officiers. Il n'y a pas de condition d'âge. Pour tous les fonctionnaires, civils et militaires, les émoluments de base sont les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par l'intéressé au moment de son admission à la retraite. Toutefois, lorsque ces émoluments excèdent six fois le minimum vital, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié. D'autre part, la pension d'ancienneté ne peut être inférieure à 80 p. 100 du traitement brut accordé au fonctionnaire classé à l'indice 100. 2° Agents de la Société nationale des chemins de fer français. — Pension d'ancienneté égale à la moitié de la rémunération de base à cinquante-cinq ans d'âge et après vingt-cinq années de services, ou, pour quelques catégories (mécaniciens de locomotives, etc.), à cinquante ans d'âge et après vingt-cinq années de services. La rémunération de base est constituée par le traitement fixe et certains éléments accessoires du traitement afférents à l'échelle, l'échelon et l'emploi occupé par l'agent depuis six mois au moins au moment de la cessation des fonctions. Toutefois, la portion de rémunération qui excède la rémunération de fin de carrière, soumise à retenue d'un fonctionnaire supérieur de l'échelle B recevant une prime de fin d'année normale, n'est prise en compte que pour moitié. En aucun cas, la pension ne peut excéder les trois quarts de la rémunération de base. D'autre part, la pension d'ancienneté ne peut être inférieure à 60 p. 100 du traitement fixe et de la prime normale de fin d'année d'un agent rémunéré sur la base de l'indice 100. 3° Agents d'Electricité de France. — La pension d'ancienneté est accordée à soixante ans d'âge et après vingt-cinq ans de services pour les agents des services sédentaires et à cinquante-cinq ans d'âge et après vingt-cinq ans de services pour les agents des services actifs. Elle est calculée sur la base de 2 p. 100 du salaire par année de service, mais les années passées dans les services actifs comptent pour quatorze mois, de telle sorte que la pension d'ancienneté est égale à la moitié du salaire de base pour les agents des services sédentaires et à 58,33 p. 100 dudit salaire pour les agents comptant vingt-cinq années de services dans les services actifs. Le salaire de base de la pension est celui qui correspond à l'échelle et l'échelon auquel l'intéressé était affecté au moment de sa mise à la retraite. La pension ne peut dépasser les trois quarts du salaire de base. En outre, la partie de la pension qui excède le salaire moyen des agents d'Electricité de France est réduite de moitié. 4° Personnel des houillères. — La retraite normale est accordée à cinquante-cinq ans d'âge et après trente ans de travail à la mine ou à cinquante ans d'âge et trente ans de travail à la mine dont vingt au fond. Elle a été fixée, en dernier lieu, à 139.200 F par ans. Il est à noter que le montant de la pension est identique pour tous les retraités, sans qu'il soit tenu compte du montant des salaires perçus par l'intéressé pendant son activité, mais que les employés et les ingénieurs des mines bénéficient d'un régime de retraites complémentaire. 5° Marins. — Le droit à la pension d'ancienneté est acquis après vingt-cinq ans de services et à cinquante ans d'âge. L'entrée en jouissance n'est immédiate, à cinquante ans, que si le marin cesse de naviguer, elle est reportée à cinquante-cinq ans dans le cas contraire. Toutefois, les marins comptant au moins quinze ans de navigation hauturière peuvent bénéficier de leur pension à cinquante ans tout en naviguant, à la condition que ce soit exclusivement à la petite pêche ou à la navigation côtière. La pension est égale à 2 p. 100 du salaire forfaitaire de la catégorie de l'intéressé par année de services, soit la moitié dudit salaire pour vingt-cinq ans de services. La pension attribuée avant cinquante-cinq ans est limitée à la moitié du salaire, tandis que la pension attribuée à cinquante-cinq ans est calculée sur la base des annuités effectives avec un maximum de trente-sept annuités et demie correspondant aux trois quarts du salaire.

---

706. — M. Guislain demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agent des services publics tributaire de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales exerçant accessoirement un commerce est dans l'obligation d'adhérer à la caisse d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et, dans l'affirmative si le cumul de la pension servie par la C. N. R. A. C. L. et de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales est autorisé. Dans la négative, il demande que des instructions soient données aux organismes agréés afin de faire cesser les poursuites envisagées et le payement des amendes réclamées à l'encontre des agents tributaires d'un régime spécial de retraite. (*Question du 18 septembre 1951.*)

Réponse. — Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle doit être affiliée, aux termes de l'article 3 du décret du 11 janvier 1950, à la caisse d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. Aucun texte ne prohibe le cumul des deux pensions acquises par l'intéressé au titre de ses deux régimes de retraites et notamment de la pension servie par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 28 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 429)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 1150 du budget de l'intérieur (Sûreté nationale. — Non arrestation de François Carbone).

Nombre des votants 497
Majorité absolue 249

Pour l'adoption 207
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Pallanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibut.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dormergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Foulupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gerton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.

Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Lamette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 497
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 207
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 430)

Sur l'amendement de M. Eugène Montel au chapitre 1150 du budget de l'intérieur (Sûreté nationale. — Rémunérations) (Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **615**
Majorité absolue..... **308**

Pour l'adoption..... **311**
Contre **304**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maihe.

Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise,
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Iruel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André)
Le Sciellour.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 431)

Sur l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 5000 du budget de l'intérieur (Subventions à la ville de Paris) (Suppression du chapitre).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 101
Contre 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond)
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André),
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Lamette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun)
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozart (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Heuliard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René),
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prelot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quihci.
Quinson.
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 432)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 5000 du budget de l'intérieur (Subventions à la ville de Paris).

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 228
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana Mohamed.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guérard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Sou
Souquès
Soustelle.
Temple.

Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Violette (Maurice).
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed, (Mostefa),
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounes.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henry).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chaussoy.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cousson (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko Hamadoun.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau. Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henry).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quenard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine Diallo.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Cordonnier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Rollin (Louis).

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 235
Contre 380

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 novembre 1951.*
(*Journal officiel* du 24 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 411) sur l'amendement de M. Pierre Meunier au chapitre 1000 du budget des finances (services financiers) (rémunérations principales) :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.